COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX
Siège social : 11 Route de Dieppe, 76730 Bacqueville-en-Caux

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 19 JUIN 2024

Date de convocation : 12/06/2024
Date d'affichage : 12/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre le douze juin à 18h00, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Val-de-Scie – Auffay, sur convocation de Monsieur Olivier BUREAUX, Président.

Membres présents ou représentés
Arnaud Adam (1), Guy Auger (1), Josette Avenel (1) (Donne procuration à Christophe Maret), Isabelle Barthelemy (1) (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire (1), Sylvie Bazile (1), Marie-France Beaucamp (1) (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger (1), Jean-Yves Billore-Tennah (1), Jean-François Bloc (1), Victor Boucher (1), Françoise Boudin (1) (Donne procuration à Christian Suronne), Sébastien Brunneval (1) (Donne procuration à Alain Depreaux), Olivier Bureaux (1), Thérèse Calais (1) (Donne procuration à Jean-Marie Tabesse), Pascal Capron (1), Pascal Carpentier (1) (Donne procuration à Sophie Dore), David Chandelier (1), Christian Clet (1), Sabrina Cole (1), Jean-Luc Corniere (1), Chantal Cottereau (1), Christine Cressent (1), Blandine Das (1) (Donne procuration à René Havard), Williams Delarue (1), Myriam Delaunay (1), Alain Depreaux (1), Sophie Dore (1), Arnaud Dubois (1), Fabrice Dubus (1), Jean-François Duclos (1), Henri Dupuis (1), Sébastien Durame (1), Denis Fauvel (1), Charline Francois (1) (Donne procuration à Olivier Bureaux), Patrice Gille (1), Philippe Gosse (1), René Havard (1), Franck Hericher (1), Monique Houssaye (1), Jacques Lagnel (1), Dominique Laplace (1), Sylvain Lasnon (1), Guy Le Verdier (1), Jean-Claude Lebret (1), Christine Leclerc (1), Olivier Leconte (1), Didier Ledrait (1), Edouard Leforestier (1), Séverine Lemoine (1), Eric Lerond (1), Christophe Leroy (1), Marie-Christine Levavasseur (1), Claudine Malvault (1), Christophe Maret (1), Joseph Maussion (1), Aline Morel (1) (Donne procuration à Patrice Gille), Bernard Pade (1) (Donne procuration à Philippe Gosse), Gilles Paumier (1) (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Marc Petit (1), Claude Pit (1), Denis Quesnay (1), Mickaël Quibel (1), Marinette Raillot (1), Vincent Renoux (1) (Donne procuration à Chantal Cottereau), François Roger (1), Laurent Servais-Picord (1), Christian Suronne (1), Jean-Marie Tabesse (1), Ludovic Tremblay (1), Pascal Vallee (1), Robert Vegas (1), Agnès Vicentini (1).
Membre(s) arrivé(s) au cours de l'assemblée
Emmanuel Dubosc (1) (à 19:33, Délibération 6, Donne procuration à Jean-François Bloc), Alain Ratieville (1) (à 18:37, Délibération 3).
Membre(s) parti(s) au cours de l'assemblée
Myriam Delaunay (1) (à 20:58, Délibération 22), Sébastien Durame (1) (à 19:51, Délibération 45, Donne procuration à Victor Boucher), Didier Ledrait (1) (à 21:14, Délibération 17, Donne procuration à Denis Fauvel), Séverine Lemoine (1) (à 20:49, Délibération 23), Marc Petit (1) (à 21:01, Délibération 21), Ludovic Tremblay (1) (à 21:01, Délibération 21, Donne procuration à Marie-Christine Levavasseur).

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.
Monsieur Fabrice DUBUS est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.
Monsieur Fabrice DUBUS est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :
Adoption du procès-verbal de la séance du 15/04/2024

Informations du Président

► EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI, SPANC

- Instauration d'un tarif « collectivité » pour rejet d'eaux usées de collectivités voisines vers Terroir de Caux
- Instauration d'un tarif « collectivité » pour vente d'eau en gros vers les collectivités voisines
- PS Luneray-Avremesnil-Gruchet – Tarifs branchement, diagnostic…, redevance assainissement part collectivité et ajout au règlement de service
- Avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif « Saâne – Varenne – Longueville Sud – Auffay-Tôtes »
- Avenant n°1 au contrat de concession du service public de l'eau potable « Est du territoire »
- Augmentation de la redevance d'assainissement collectif
- Protocole transactionnel
- Restructuration du système d'assainissement collectif de Val-de-Saâne

► BUDGET, FINANCES, SDIS

- Participations aux différents syndicats
- Subventions d'équilibre
- Budget supplémentaire 2024 : Général
- Budget supplémentaire 2024 : Ordures Ménagères
- Budget supplémentaire 2024 : SPANC
- Budget supplémentaire 2024 : ZA Luneray
- Budget supplémentaire 2024 : MARPA
- Budget supplémentaire 2024 : ZA Criquetot
- Budget supplémentaire 2024 : Lotissement Bacqueville
- Budget supplémentaire 2024 : Lotissement MARPA
- Budget supplémentaire 2024 : Eau
- Budget supplémentaire 2024 : Assainissement
- Budget supplémentaire 2024 : Office de tourisme
- Budget supplémentaire 2024 : Eau potable Belmesnil
- Budget supplémentaire 2024 : Hôtels d'entreprises
- Budget supplémentaire 2024 : Lotissement Quiberville
- Subventions « Devoir de mémoire »
- Fonds de concours aux communes
- Fonds de concours aux communes : Deuxième demande
- Nomination de délégués au SMPAT

► ANIMATION, RELATION DES COLLEGUES

- Modification des tarifs ALSH 2èmes semaines
- Maison des adolescents

► DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INDUSTRIE, ARTISANAT, AGRICULTURE

- Soutien au commerce de proximité : Attribution de subvention
- Enquête publique Extension Zone d'Activités de CRIQUETOT-SUR-LONGUEVILLE

► AMENAGEMENT DE L'ESPACE, PCAET, LOGEMENT, RESEAUX, MAISON DE SANTE, MARPA, NUMERIQUE, FOURRIERE ANIMALE

- Avenant de la convention de réserve foncière dans le cadre de l'opération Lactalis

► TOURISME

- Revalorisation des tarifs de la taxe de séjour
- Encaissement des recettes des services de la CDC

► URBANISME, EOLIEN, GENS DU VOYAGE

- Abandon du volet H dans le cadre de l'élaboration du PLUi

► VOIRIE, PISTE CYCLABLE, TRANSPORT SCOLAIRE, COVOITURAGE

- Programme voirie fonctionnement 2024
- Marché voirie Investissement
- Marché voirie Fonctionnement

► CULTURE

- Tarifs SYDEMPAD
- Tarifs de la programmation culturelle
- Subventions aux associations culturelles
- Subventions aux bibliothèques du réseau

► SPORT, GESTION DES GYMNASES, PISCINE, TENNIS DE SAINTE-FOY

- Subventions pour manifestations annuelles et exceptionnelles sport
- Paiement des cours de natation annuels

► ADMINISTRATION GENERALE

- Revalorisation des tickets restaurants

► Informations et questions diverses

Adoption du Procès-Verbal du 15 avril 2024

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 15 avril 2024.

INFORMATIONS DU PRESIDENT

Décisions du Président

- Décision n°13-2024 : Attribution de fonds de concours – LES CENTS ACRES
- Décision n°14-2024 : Demande de subvention DETR 2024 – Extension de la Zone d'Activités Varenne et Scie à Criquetot-sur-Longueville (annule et remplace la décision 08-2024)
- Décision n°15-2024 : Attribution d'un fonds de concours – LONGUEVILLE-SUR-SCIE
- Décision n°16-2024 : Demande de subvention Département 2024 – Médiévales 2024
- Décision n°17-2024 : Demande de subvention Département – Les festivals de la saison culturelle 2024
- Décision n°18-2024 : Boutique de l'Office de Tourisme – Tarifs

Nouveaux arrivants

Florian LEDUC
Maitre-nageur
(En remplacement de Stéphane FORZIZI)

Compétence publicité

Vous avez été destinataires le 21 mars dernier d'un courrier d'information concernant la compétence publicité externe et notamment le transfert des pouvoirs de police au Président de l'EPCI à compter du 1er juillet 2024.
Je vous rappelle que vous devez avoir fait part de votre opposition à ce transfert avant le 30 juin 2024. Le CGCT ne prévoit pas de formalisme particulier pour s'opposer au transfert, mais nous vous conseillons toutefois de réaliser un arrêté du Maire.

EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI, SPANC
Vice-Président Monsieur Robert VEGAS

202406-01_Instauration d'un tarif « collectivité » pour rejet d'eaux usées de collectivités voisines vers Terroir de Caux

Il existe actuellement des rejets d'eaux usées dans nos ouvrages d'assainissement sur 2 secteurs :

- Commune de LA GAILLARDE vers les réseaux de LUNERAY, puis la station ;
- Commune de SAINTE MARGUERITE SUR MER vers la station de QUIBERVILLE.

Il convient d'instaurer, un tarif unique au m³ rejeté, sur la Communauté de Communes. Les participations des EPCI limitrophes permettront de contribuer à l'entretien des ouvrages ainsi utilisés.
Le comptage des quantités admises pourra se faire, selon les cas, soit par un débitmètre existant, soit sur la base de la consommation d'eau potable des abonnés raccordés en assainissement collectif et identifiés dans les bases consommateurs des délégataires.
Le tarif fixé sera révisé annuellement afin de prendre en compte l'augmentation du coût de la vie selon la formule présente dans la convention.

Des conventions seront établies et proposées aux collectivités voisines.

Monsieur Victor BOUCHER et Monsieur Arnaud DUBOIS ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif de 0,1€/m³, correspondant à la rémunération initiale de la convention R0.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents dont les futures conventions

202406-01_Instauration d'un tarif « collectivité » pour rejet d'eaux usées de collectivités voisines vers Terroir de Caux	Unanimité

Date du vote :	19/06/2024 - 18h22	Mode de scrutin :	Public
Votants :	73		
Voix totales :	73	Non votés :	0
Voix exprimées :	71	Taux d'abstention :	0,0%

Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	71 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	0 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	2 Voix	

Votants	13 procurations	73

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à Christophe Maret), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire, Sylvie Bazile (Suppléant de Laurette Troche), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin (Donne procuration à Christian Suronne), Sébastien Brunneval (Donne procuration à Alain Depreaux), Olivier Bureaux, Thérèse Calais (Donne procuration à Jean-Marie Tabesse), Pascal Capron, Pascal Carpentier (Donne procuration à Sophie Dore), David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das (Donne procuration à René Havard), Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Arnaud Dubois, Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame, Denis Fauvel, Charline Francois (Donne procuration à Olivier Bureaux), Patrice Gille, Philippe Gosse, René Havard, Franck Hericher, Monique Houssaye, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Lebret, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Edouard Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean- Christophe Dalle), Joseph Maussion, Aline Morel (Donne procuration à Patrice Gille), Bernard Pade (Donne procuration à Philippe Gosse), Gilles Paumier (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Marc Petit, Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Vincent Renoux (Donne procuration à Chantal Cottereau), François Roger, Laurent Servais-Picord, Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Pascal Vallee, Robert Vegas, Agnès Vicentini.

202406-02_Instauration d'un tarif « collectivité » pour vente d'eau en gros vers les collectivités voisines

La Communauté de Communes Terroir de Caux exporte de l'eau vers des collectivités limitrophes pour pallier des ressources insuffisantes sur certains secteurs.

Les conventions de vente existantes, récupérées des anciennes structures intercommunales ou communales qui exerçaient la compétence eau potable font apparaître des tarifs disparates. Il convient donc de fixer un tarif de vente en gros identique sur tout le territoire.

Monsieur Victor BOUCHER et Monsieur Arnaud DUBOIS ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité (2 absentions) :

- **FIXE** le tarif de 0,1€/m³, correspondant à la rémunération initiale de la convention R0. A ce tarif s'ajoute la formule de révision des prix selon les indices à la consommation et du coefficient de raccordement.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents

202406-02_Instauration d'un tarif « collectivité » pour vente d'eau en gros vers les collectivités voisines — Unanimité

Date du vote : 19/06/2024 - 18h27 — Mode de scrutin : Public
Votants : 73
Voix totales : 73 — Non votés : 0
Voix exprimées : 69 — Taux d'abstention : 2,7%
Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	69 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	2 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	2 Voix	

Votants — 13 procurations — 73

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à Christophe Maret), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire, Sylvie Bazile (Suppléant de Laurette Troche), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin (Donne procuration à Christian Suronne), Sébastien Brunneval (Donne procuration à Alain Depreaux), Olivier Bureaux, Thérèse Calais (Donne procuration à Jean-Marie Tabesse), Pascal Capron, Pascal Carpentier (Donne procuration à Sophie Dore), David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das (Donne procuration à René Havard), Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Arnaud Dubois, Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame, Denis Fauvel, Charline Francois (Donne procuration à Olivier Bureaux), Patrice Gille, Philippe Gosse, René Havard, Franck Hericher, Monique Houssaye, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Lebret, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Edouard Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean- Christophe Dalle), Joseph Maussion, Aline Morel (Donne procuration à Patrice Gille), Bernard Pade (Donne procuration à Philippe Gosse), Gilles Paumier (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Marc Petit, Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Vincent Renoux (Donne procuration à Chantal Cottereau), François Reges, Laurent Servais-Picord, Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Pascal Vallee, Robert Vegas, Agnès Vicentini

202406-03_PS Luneray-Avremesnil-Gruchet – Tarifs branchement, diagnostic…, redevance assainissement part collectivité et ajout au règlement de service

Vu,

- La délibération n°20220-16/5.7 du 27 septembre 2022,
- La délibération n°202312-15-8.8 du 11 décembre 2023 du Conseil Communautaire,
- Le rapport d'analyse des offres et le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 avril 2024

Considérant que la prestation de service attribuée à Véolia Eau prévoit que les branchements au réseau d'assainissement collectif et les diagnostics pour vente généralement à la charge du demandeur seront facturés à la collectivité.
Il appartient donc dorénavant à la collectivité de facturer aux particuliers ou demandeurs ces prestations selon BPU en annexe pour le secteur LUNERAY-AVREMESNIL-GRUCHET.

Considérant que le financement de la prestation est intégralement supporté par la collectivité, il est nécessaire de modifier les part fixe et variable de la collectivité en y ajoutant le montant de la part délégataire soit :

Du 1er juin 2024 au 31 décembre 2024
- **Part fixe : 30.14 +15.27 = 45.41 €** - **Part Variable : 1.9374 + 1.75 = 3.6874 €**

Du 1er janvier 2025 à la fin de la prestation de service
- **Part fixe : 30.14 +19.86 = 50.00 €** - **Part Variable : 1.9374 + 2.02 = 3.9574 €**

Il est également proposé d'intégrer les modalités de la présente délibération au règlement de service Assainissement Collectif sur la durée de cette prestation soit jusqu'à la fin de procédure et l'attribution de la DSP Luneray-Gruchet-Quiberville.

Monsieur Victor BOUCHER et Monsieur Arnaud DUBOIS ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité (6 abstentions) :

- **ANNEXE** au règlement de service le BPU de la prestation de service et la présente délibération (annexe 01)
- **MODIFIE** les parts fixe et variable de la collectivité comme suit :

  Du 1er juin 2024 au 31 décembre 2024
  - Part fixe : 30.14 +15.27 = 45.41 € - Part Variable : 1.9374 + 1.75 = 3.6874 €

  Du 1er janvier 2025 à la fin de la prestation de service
  - Part fixe : 30.14 +19.86 = 50.00 € - Part Variable : 1.9374 + 2.02 = 3.9574 €

Toutes augmentations ou diminutions des parts fixe ou variable décidées à postériori de cette délibération viendront modifier le montant des parts fixe et variable ci-dessus mentionnées.

202406-03_PS Luneray-Avremesnil-Gruchet – Tarifs branchement, diagnostic..., redevance assainissement part collectivité et ajout au règlement de service	Unanimité

Date du vote : 19/06/2024 - 18h37 — Mode de scrutin : Public
Votants : 74
Voix totales : 74 — Non votés : 0
Voix exprimées : 66 — Taux d'abstention : 8,1%
Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	66 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	6 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	2 Voix	

Votants — 13 procurations — 74

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à Christophe Maret), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire, Sylvie Bazile (Suppléant de Laurette Troche), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin (Donne procuration à Christian Suronne), Sébastien Brunneval (Donne procuration à Alain Depreaux), Olivier Bureaux, Thérèse Calais (Donne procuration à Jean-Marie Tabesse), Pascal Capron, Pascal Carpentier (Donne procuration à Sophie Dore), David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das (Donne procuration à René Havard), Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Arnaud Dubois, Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame, Denis Fauvel, Charline Francois (Donne procuration à Olivier Bureaux), Patrice Gille, Philippe Gosse, René Havard, Franck Hericher, Monique Houssaye, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Lebret, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Edouard Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean- Christophe Dalle), Joseph Maussion, Aline Morel (Donne procuration à Patrice Gille), Bernard Pade (Donne procuration à Philippe Gosse), Gilles Paumier (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Marc Petit, Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Chantal Cottereau), François Roger, Laurent Servais-Picord, Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Pascal Vallee, Robert Vegas, Agnès Vicentini.

202406-04_Avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif « Saâne – Varenne – Longueville Sud –Auffay-Tôtes »

Aux termes d'un contrat visé en Préfecture le 23 juin 2022 et entré en vigueur le 1er juillet suivant, la Communauté de Communes Terroir de Caux a concédé à Lhotellier Eau – Hydra la gestion de son service public de l'assainissement collectif pour la partie de son territoire désigné par l'appellation « Saane – Varenne – Longueville sud– Auffay-Tôtes ».
A l'usage il s'avère nécessaire de modifier par avenant n°1 les articles 46 et 47 conditionnant les modalités de facturation et de reversement de la redevance d'assainissement collectif.
La commission de délégation de service public en date du 15 avril 2024 a émis un avis favorable à cette modification.

Vu,

- La délibération n°20200703/5.4 relative à l'attribution de délégations de fonctions au Président,

Considérant,

- Qu'en matière de délégation de service public, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à signer.

Monsieur Victor BOUCHER et Monsieur Arnaud DUBOIS ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents dont l'avenant ci-annexé (annexe 02).

202406-04_Avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif « Saône – Varenne – Longueville Sud –Auffay-Tôtes »	Unanimité

Date du vote : 19/06/2024 - 18h39 — Mode de scrutin : Public
Votants : 74
Voix totales : 74 — Non votés : 0
Voix exprimées : 72 — Taux d'abstention : 0,0%
Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	72 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	0 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	2 Voix	

Votants — 13 procurations — 74

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à Christophe Maret), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire, Sylvie Bazile (Suppléant de Laurette Troche), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin (Donne procuration à Christian Suronne), Sébastien Brunneval (Donne procuration à Alain Depreaux), Olivier Bureaux, Thérèse Calais (Donne procuration à Jean-Marie Tabesse), Pascal Capron, Pascal Carpentier (Donne procuration à Sophie Dore), David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das (Donne procuration à René Havard), Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Arnaud Dubois, Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame, Denis Fauvel, Charline Francois (Donne procuration à Olivier Bureaux), Patrice Gille, Philippe Gosse, René Havard, Franck Hericher, Monique Houssaye, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Lebret, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Edouard Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean- Christophe Dalle), Joseph Mausson, Aline Morel (Donne procuration à Patrice Gille), Bernard Pade (Donne procuration à Philippe Gosse), Gilles Paumier (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Marc Petit, Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Chantal Cottereau), François Roger, Laurent Servais-Picard, Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Pascal Vallee, Robert Vegas, Agnès Vicentini.

202406-05_Avenant n°1 au contrat de concession du service public de l'eau potable « Est du territoire »

Aux termes d'un contrat visé en préfecture le 22 mars 2023 et entré en vigueur le 1er avril suivant, la Communauté de Communes Terroir de Caux a concédé à Lhotellier Eau – Hydra la gestion de son service public de l'eau potable pour la partie de son territoire désigné par l'appellation « Est du territoire ».
A l'usage, il est nécessaire de modifier l'article 3 relatif au périmètre concédé et les articles 52 et 53 conditionnant les modalités de facturation et de reversement.

La commission de délégation de service public en date du 15 avril 2024 a émis un avis favorable à cette modification.

Vu,

- La délibération n°20200703/5.4 relative à l'attribution de délégations de fonctions au Président.

Considérant,

- Qu'en matière de délégation de service public, il est nécessaire d'autoriser le président à signer.

Monsieur Victor BOUCHER et Monsieur Arnaud DUBOIS ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents dont l'avenant ci-annexé (annexe 03)

202406-05_Avenant n°1 au contrat de concession du service public de l'eau potable « Est du territoire »	Unanimité

Date du vote : 19/06/2024 - 18h41 — Mode de scrutin : Public
Votants : 74
Voix totales : 74 — Non votés : 0
Voix exprimées : 72 — Taux d'abstention : 0,0%
Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	72 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	0 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	2 Voix	

Votants — 13 procurations — 74

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à Christophe Maret), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire, Sylvie Bazile (Suppléant de Laurette Troche), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin (Donne procuration à Christian Suronne), Sébastien Brunneval (Donne procuration à Alain Depreaux), Olivier Bureaux, Thérèse Calais (Donne procuration à Jean-Marie Tabesse), Pascal Capron, Pascal Carpentier (Donne procuration à Sophie Dore), David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das (Donne procuration à René Havard), Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Arnaud Dubois, Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame, Denis Fauvel, Charline Francois (Donne procuration à Olivier Bureaux), Patrice Gille, Philippe Gosse, René Havard, Franck Hericher, Monique Houssaye, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Lebret, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Edouard Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean- Christophe Dalle), Joseph Mausson, Aline Morel (Donne procuration à Patrice Gille), Bernard Pade (Donne procuration à Philippe Gosse), Gilles Paumier (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Marc Petit, Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Chantal Cottereau), François Roger, Laurent Servais-Picard, Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Pascal Vallee, Robert Vegas, Agnès Vicentini.

.

202406-06_Option 1 - Augmentation de la redevance d'assainissement collectif de 1,65€/m^3

Vu l'arrêté du 8 juillet 2019 mettant en demeure au titre de l'article L.171-8 du Code de l'environnement l'autorité compétente en matière d'assainissement de respecter les prescriptions relatives à l'exploitation du système d'assainissement des eaux usées de VAL-DE-SAANE, la Communauté de Communes Terroir de Caux est contrainte d'engager la reconstruction de la station d'épuration de VAL-DE-SAANE ainsi que la réhabilitation des réseaux d'assainissement de VAL-DE-SAANE.

De plus, au vu des diagnostics réalisés et des premiers résultats du schéma directeur, il s'avère que de nombreux travaux urgents et réglementaires au niveau sanitaire et pollution sur les ouvrages et réseaux sont à prévoir.

Deux solutions ont été évoquées en Commission eau et assainissement, en Commission Finances et en réunion des Vice-Présidents, elles étaient les suivantes :

- Option 1 : Augmentation de la part variable de la redevance assainissement de 1,65 € du m^3 consommé à compter de la prochaine facturation soit au 1er juillet 2024,
- Option 2 : Augmentation de la part variable de la redevance assainissement de 1€ du m^3 consommé et de prendre 273 000€ sur le Budget Général.

Au vu de la situation financière actuelle et de la politique d'ajustement à mener, les Vice-Présidents et les élus membres des commissions propose de retenir la première option.

Dans le cas où l'option 2 serait retenue, celle-ci se déroulerait en deux temps puisqu'une augmentation à 0,65€ du m^3 consommé sera nécessaire en 2025 afin d'atteindre les 1.65€ du m^3 consommé indispensable pour arriver à l'équilibre du budget.

De fait, afin d'équilibrer le budget assainissement collectif, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (20 contres et 2 abstentions) :

- **CHOISIT D'AUGMENTER** à compter du 1er juillet 2024 de la façon suivante :
  - Augmentation de la part variable de la redevance assainissement de 1,65 € du m^3 consommé
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents

202406-06_Option 1 - Augmentation de la redevance d'assainissement collectif de 1,65€/m3	Adoptée
Date du vote : 19/06/2024 - 19h33	Mode de scrutin : Public
Votants : 75	
Voix totales : 75	Non votés : 0
Voix exprimées : 73	Taux d'abstention : 2,7%
Majorité simple des voix exprimées	

1 - Pour	53 Voix	72,60%
2 - Contre	20 Voix	27,40%
3 - Abstention	2 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants	14 procurations	75

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à Christophe Maret), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire, Sylvie Bazile (Suppléant de Laurette Troche), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin (Donne procuration à Christian Suronne), Sébastien Brunneval (Donne procuration à Alain Depreaux), Olivier Bureaux, Thérèse Calais (Donne procuration à Jean-Marie Tabesse), Pascal Capron, Pascal Carpentier (Donne procuration à Sophie Dore), David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das (Donne procuration à René Havard), Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Arnaud Dubois, Emmanuel Dubosc (Donne procuration à Jean-François Bloc), Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame, Denis Fauvel, Charline Francois (Donne procuration à Olivier Bureaux), Patrice Gille, Philippe Gosse, René Havard, Franck Hericher, Monique Houssaye, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Lebret, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Edouard Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean- Christophe Dalle), Joseph Maussion, Aline Morel (Donne procuration à Patrice Gille), Bernard Pade (Donne procuration à Philippe Gosse), Gilles Paumier (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Marc Petit, Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Chantal Cottereau), François Roger, Laurent Servais-Picard, Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Pascal Vallee, Robert Vegas, Agnès Vicentini.

202406-06Bis_Option 2 – Augmentation de la redevance d'assainissement collectif de 1€/m^3 + 273 000€ sur le budget général

Vu l'arrêté du 8 juillet 2019 mettant en demeure au titre de l'article L.171-8 du Code de l'environnement l'autorité compétente en matière d'assainissement de respecter les prescriptions relatives à l'exploitation du système d'assainissement des eaux usées de VAL-DE-SAANE, la Communauté de Communes Terroir de Caux est contrainte d'engager la reconstruction de la station d'épuration de VAL-DE-SAANE ainsi que la réhabilitation des réseaux d'assainissement de VAL-DE-SAANE.

De plus, au vu des diagnostics réalisés et des premiers résultats du schéma directeur, il s'avère que de nombreux travaux urgents et réglementaires au niveau sanitaire et pollution sur les ouvrages et réseaux sont à prévoir.

Deux solutions ont été évoquées en Commission eau et assainissement, en Commission Finances et en réunion des Vice-Présidents, elles étaient les suivantes :

- Option 1 : Augmentation de la part variable de la redevance assainissement de 1,65 € du m^3 consommé à compter de la prochaine facturation soit au 1er juillet 2024,
- Option 2 : Augmentation de la part variable de la redevance assainissement de 1€ du m^3 consommé et de prendre 273 000€ sur le Budget Général.

Au vu de la situation financière actuelle et de la politique d'ajustement à mener, les Vice-Présidents et les élus membres des commissions propose de retenir la première option.

Dans le cas où l'option 2 serait retenue, celle-ci se déroulerait en deux temps puisqu'une augmentation à 0,65€ du m^3 consommé sera nécessaire en 2025 afin d'atteindre les 1.65€ du m^3 consommé indispensable pour arriver à l'équilibre du budget.

Monsieur Victor BOUCHER ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré **REJETTE (6 pour, 62 contres, 6 abstentions)** l'option 2 « Augmentation de la part variable de la redevance assainissement de 1€ du m^3 consommé et de prendre 273 000€ sur le Budget Général »

202406-068is_Option 2 - Augmentation de la redevance d'assainissement collectif de 1€/m3 + 273 000€ sur le budget général	Rejetée
Date du vote : 19/06/2024 - 19h34	Mode de scrutin : Public
Votants : 75	
Voix totales : 75	Non votés : 0
Voix exprimées : 68	Taux d'abstention : 8,0%
Majorité simple des voix exprimées	

1 - Pour	6 Voix	8,82%
2 - Contre	62 Voix	91,18%
3 - Abstention	6 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	1 Voix	

Votants	14 procurations	75

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à Christophe Maret), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire, Sylvie Bazile (Suppléant de Laurette Troche), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin (Donne procuration à Christian Suronne), Sébastien Brunneval (Donne procuration à Alain Depreaux), Olivier Bureaux, Thérèse Calais (Donne procuration à Jean-Marie Tabesse), Pascal Capron, Pascal Carpentier (Donne procuration à Sophie Dore), David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das (Donne procuration à René Havard), Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Arnaud Dubois, Emmanuel Dubosc (Donne procuration à Jean-François Bloc), Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame, Denis Fauvel, Charline Francois (Donne procuration à Olivier Bureaux), Patrice Gille, Philippe Gosse, René Havard, Franck Hericher, Monique Houssaye, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Lebret, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Edouard Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean- Christophe Dalle), Joseph Maussion, Aline Morel (Donne procuration à Patrice Gille), Bernard Pade (Donne procuration à Philippe Gosse), Gilles Paumier (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Marc Petit, Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Chantal Cottereau), François Roger, Laurent Servais-Picord, Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Pascal Vallee, Robert Vegas, Agnès Vicentini.

202406-07_Protocole transactionnel

Le SMAEPA de la région d'Auffay-Tôtes avait sollicité le SIDESA pour la rédaction des RPQS Eau, assainissement collectif et non collectif mais n'avait pas honoré la totalité des règlements de ces prestations.

La Communauté de Communes Terroir de Caux ayant repris la compétence de ce territoire au 1er janvier 2022 est donc redevable des impayés.

Afin de régler cette situation, le SIDESA propose la signature d'un protocole d'accord transactionnel d'un montant de 2 125.00 € HT soit 2 550.00 € TTC.

Monsieur Victor BOUCHER et Monsieur Arnaud DUBOIS ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité (4 abstentions) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce protocole d'accord transactionnel (annexe 04)
- **AUTORISE** son mandatement.

202406-07_Protocole transactionnel	Unanimité
Date du vote : 19/06/2024 - 19h36	Mode de scrutin : Public
Votants : 75	
Voix totales : 75	Non votés : 0
Voix exprimées : 69	Taux d'abstention : 5,3%
Majorité simple des voix exprimées	

1 - Pour	69 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	4 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	2 Voix	

Votants	14 procurations	75

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à Christophe Maret), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire, Sylvie Bazile (Suppléant de Laurette Troche), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin (Donne procuration à Christian Suronne), Sébastien Brunneval (Donne procuration à Alain Depreaux), Olivier Bureaux, Thérèse Calais (Donne procuration à Jean-Marie Tabesse), Pascal Capron, Pascal Carpentier (Donne procuration à Sophie Dore), David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das (Donne procuration à René Havard), Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Arnaud Dubois, Emmanuel Dubosc (Donne procuration à Jean-François Bloc), Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame, Denis Fauvel, Charline Francois (Donne procuration à Olivier Bureaux), Patrice Gille, Philippe Gosse, René Havard, Franck Hericher, Monique Houssaye, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Lebret, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Edouard Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean- Christophe Dalle), Joseph Maussion, Aline Morel (Donne procuration à Patrice Gille), Bernard Pade (Donne procuration à Philippe Gosse), Gilles Paumier (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Marc Petit, Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Chantal Cottereau), François Roger, Laurent Servais-Picord, Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Pascal Vallee, Robert Vegas, Agnès Vicentini.

202406-08_Restructuration du système d'assainissement collectif de Val de Saâne

Vu,

- La délibération n° 20201405-5.7 du 18 décembre 2020 relative à la restructuration du système d'assainissement collectif de Val de Saâne ;
- Le résultat des 1ers appels d'offres ;
- Le planning prévisionnel d'exécution des travaux ;

Afin d'alléger le budget assainissement, il est proposé de pluri annualiser les opérations suivantes :

- 060023 – Reconstruction STEP Val de Saâne
- 0678 – Travaux réseaux Belleville – Val de Saâne

Monsieur Victor BOUCHER et Monsieur Arnaud DUBOIS ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (1 contre, 2 abstentions) :

- **PLURI-ANNUALISE** le financement des opérations susnommées,
- **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets 2024, 2025 et 2026 les crédits nécessaires au financement des opérations susnommées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des marchés d'études et de travaux nécessaires au bon déroulement de ces opérations et leurs éventuels avenants selon les règles de la commande publique

202406-08_Restructuration du système d'assainissement collectif de Val-de-Saâne	Adoptée
Date du vote : 19/06/2024 - 19h37	Mode de scrutin : Public
Votants : 75	
Voix totales : 75	Non votés : 0
Voix exprimées : 71	Taux d'abstention : 2,7%
Majorité simple des voix exprimées	

1 - Pour	70 Voix	98,59%
2 - Contre	1 Voix	1,41%
3 - Abstention	2 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	2 Voix	

Votants	14 procurations	75

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à Christophe Maret), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire, Sylvie Bazile (Suppléant de Laurette Troche), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin (Donne procuration à Christian Suronne), Sébastien Brunneval (Donne procuration à Alain Depreaux), Olivier Bureaux, Thérèse Calais (Donne procuration à Jean-Marie Tabesse), Pascal Capron, Pascal Carpentier (Donne procuration à Sophie Dore), David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das (Donne procuration à René Havard), Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Arnaud Dubois, Emmanuel Dubosc (Donne procuration à Jean-François Bloc), Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame, Denis Fauvel, Charline Francois (Donne procuration à Olivier Bureaux), Patrice Gille, Philippe Gosse, René Havard, Franck Hericher, Monique Houssaye, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Lebret, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Edouard Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean- Christophe Dalle), Joseph Maussion, Aline Morel (Donne procuration à Patrice Gille), Bernard Pade (Donne procuration à Philippe Gosse), Gilles Paumier (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Marc Petit, Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Chantal Cottereau), François Roger, Laurent Servais-Picord, Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Pascal Vallee, Robert Vegas, Agnès Vicentini.

BUDGET, FINANCES, SDIS
Vice-Président Monsieur René HAVARD

202406-09_Participations aux différents syndicats

Nous devons valider les montants de nos participations aux différents syndicats.

Madame Chantal COTTEREAU, Monsieur Fabrice DUBUS et Monsieur Vincent RENOUX (pouvoir à Madame Chantal COTTEREAU) ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (2 contres) :

- **VALIDE** les participations suivantes pour l'année 2024 :
  - **SYDEMPAD** : 225 655,94€ (+13 658,28€ par rapport à 2023)
  - **Syndicat numérique** : 224 377€ (+2 000€ par rapport à 2023)
  - **SIBV** : 951 591,95€ (+43 547,51€ par rapport à 2023)
  - **SIVOS Yerville** : 43 989€ (+3 809,50€ par rapport à 2023)
  - **PETR** : 261 823€ (+50 501€ par rapport à 2023)
  - **SDIS** : 655 143€ (+28 018€ par rapport à 2023)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents correspondants

202406-09_Participations aux différents syndicats — Adoptée

Date du vote : 19/06/2024 - 19h51 — Mode de scrutin : Public
Votants : 75
Voix totales : 75 — Non votés : 0
Voix exprimées : 72 — Taux d'abstention : 0,0%
Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	70 Voix	97,22%
2 - Contre	2 Voix	2,78%
3 - Abstention	0 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	3 Voix	

Votants — 15 procurations — 75

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à Christophe Maret), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire, Sylvie Bazile (Suppléant de Laurette Troche), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin (Donne procuration à Christian Suronne), Sébastien Brunneval (Donne procuration à Alain Depreaux), Olivier Bureaux, Thérèse Calais (Donne procuration à Jean-Marie Tabesse), Pascal Capron, Pascal Carpentier (Donne procuration à Sophie Dore), David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das (Donne procuration à René Havard), Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Arnaud Dubois, Emmanuel Dubosc (Donne procuration à Jean-François Bloc), Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame (Donne procuration à Victor Boucher), Denis Fauvel, Charline Francois (Donne procuration à Olivier Bureaux), Patrice Gille, Philippe Gosse, René Havard, Franck Hericher, Monique Houssaye, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Lebret, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Edouard Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean-Christophe Dalle), Joseph Maussion, Aline Morel (Donne procuration à Patrice Gille), Bernard Pade (Donne procuration à Philippe Gosse), Gilles Paumier (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Marc Petit, Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Chantal Cottereau), François Roger, Laurent Servais-Picord, Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Pascal Vallee, Robert Vegas, Agnès Vicentini.

202406-10_Subventions d'équilibre

Il est nécessaire d'inscrire les subventions suivantes afin de permettre l'équilibre :

- Lotissement MARPA : 7 565,03€ (clôture du budget)
- ZA Luneray : 462 340,51€ (déficit du budget)
- Office de tourisme : -19 501.40€ soit un montant de subvention 2024 de 311 788,60€
- MARPA : 54 219,00€ (prévu au BP 2024)

Monsieur Arnaud DUBOIS et Monsieur Ludovic TREMBLAY ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (2 contres, 2 abstentions) :

- **APPROUVE** les subventions mentionnées ci-dessus nécessaires à l'équilibre des budgets
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents correspondants

202406-11_Budget supplémentaire 2024 : Budget Général

Présentation du budget supplémentaire « Budget Général » :

BS 2024 Budget Général 35000			
	FONCTIONNEMENT	**INVESTISSEMENT**	**TOTAL CUMULE**
	DEPENSES		
Crédits	1 882 794,14	147 110,00	2 029 904,14
Report		2 417 046,66	2 417 046,66
RàR		2 625 920,00	2 625 920,00
TOTAL	**1 882 794,14**	**5 190 076,66**	**7 072 870,80**
	RECETTES		
Crédits	385 555,00	3 021 920,66	3 407 475,66
Report	4 179 599,09	2 168 156,00	6 347 755,09
RàR			-
TOTAL	**4 565 154,09**	**5 190 076,66**	**9 755 230,75**

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (3 contres, 9 abstentions) :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire « Budget Général »

202406-12_Budget supplémentaire 2024 : Ordures Ménagères

Présentation du budget supplémentaire « Ordures Ménagères » :

BS 2024 Ordures Ménagères 35001			
	FONCTIONNEMENT	**INVESTISSEMENT**	**TOTAL CUMULE**
	DEPENSES		
Crédits	735 233,14	287 987,00	1 023 220,14
Report		8 508,00	
RàR			-
TOTAL	**735 233,14**	**296 495,00**	**1 031 728,14**
	RECETTES		
Crédits	60 000,00	244 538,91	304 538,91
Report	675 233,14	51 956,09	727 189,23
RàR			-
TOTAL	**735 233,14**	**296 495,00**	**1 031 728,14**

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (3 contres, 4 abstentions) :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire « Ordures Ménagères »

202406-12_Budget supplémentaire 2024 : Ordures Ménagères — Adoptée

Date du vote : 19/06/2024 - 20h09 — Mode de scrutin : Public
Votants : 75
Voix totales : 75 — Non votés : 0
Voix exprimées : 71 — Taux d'abstention : 5,3%
Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	68 Voix	95,77%
2 - Contre	3 Voix	4,23%
3 - Abstention	4 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants — 15 procurations — 75

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à Christophe Maret), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire, Sylvie Bazile (Suppléant de Laurette Troche), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Ducloc), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin (Donne procuration à Christian Suronne), Sébastien Brunneval (Donne procuration à Alain Depreaux), Olivier Bureaux, Thérèse Calais (Donne procuration à Jean-Marie Tabesse), Pascal Capron, Pascal Carpentier (Donne procuration à Sophie Dore), David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cresseril, Blandine Das (Donne procuration à René Havard), Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Arnaud Dubois, Emmanuel Dubosc (Donne procuration à Jean-François Bloc), Fabrice Dubus, Jean-François Ducloc, Henri Dupuis, Sébastien Durame (Donne procuration à Victor Boucher), Denis Fauvel, Charline Francois (Donne procuration à Olivier Bureaux), Patrice Gille, Philippe Gosse, René Havard, Franck Herscher, Monique Houssaye, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Lebret, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Lecorte, Didier Ledraft, Edouard Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean-Christophe Dalle), Joseph Maussion, Aline Morel (Donne procuration à Patrice Gille), Bernard Pade (Donne procuration à Philippe Gosse), Gilles Paumier (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Marc Petit, Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Relliot, Alain Retieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Chantal Cottereau), François Roger, Laurent Servais-Picard, Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Pascal Vallee, Robert Vegas, Agnès Vicentini.

202406-13_Budget supplémentaire 2024 : SPANC

Présentation du budget supplémentaire « SPANC » :

BS 2024 SPANC 35002			
	FONCTIONNEMENT	**INVESTISSEMENT**	**TOTAL CUMULE**
	DEPENSES		
Crédits	569 190,14	498 125,58	1 067 315,72
Report			-
RàR			-
TOTAL	**569 190,14**	**498 125,58**	1 067 315,72
	RECETTES		
Crédits		5 511,00	5 511,00
Report	569 190,14	492 614,58	1 061 804,72
RàR			-
TOTAL	**569 190,14**	**498 125,58**	1 067 315,72

Monsieur Victor BOUCHER ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (1 contre, 6 abstentions) :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire « SPANC »

202406-13_Budget supplémentaire 2024 : SPANC — Adoptée

Date du vote : 19/06/2024 - 20h10 — Mode de scrutin : Public
Votants : 75
Voix totales : 75 — Non votés : 0
Voix exprimées : 68 — Taux d'abstention : 8,0%
Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	67 Voix	98,53%
2 - Contre	1 Voix	1,47%
3 - Abstention	6 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	1 Voix	

Votants — 15 procurations — 75

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à Christophe Maret), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire, Sylvie Bazile (Suppléant de Laurette Troche), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin (Donne procuration à Christian Suronne), Sébastien Brunneval (Donne procuration à Alain Depreaux), Olivier Bureaux, Thérèse Calais (Donne procuration à Jean-Marie Tabesse), Pascal Capron, Pascal Carpentier (Donne procuration à Sophie Dore), David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Comere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das (Donne procuration à René Havard), Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Arnaud Dubois, Emmanuel Dubosc (Donne procuration à Jean-François Bloc), Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame (Donne procuration à Victor Boucher), Denis Fauvel, Charline Francois (Donne procuration à Olivier Bureaux), Patrice Gille, Philippe Gosse, René Havard, Franck Hencher, Monique Houssaye, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Lebret, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Edouard Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean-Christophe Dalle), Joseph Maussion, Aline Morel (Donne procuration à Patrice Gille), Bernard Pade (Donne procuration à Philippe Gosse), Gilles Paumier (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Marc Petit, Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Chantal Cottereau), François Roger, Laurent Servais-Picord, Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Pascal Vallee, Robert Vegas, Agnès Vicentini.

202406-14_Budget supplémentaire 2024 : ZA Luneray

Présentation du budget supplémentaire « ZA Luneray » :

BS 2024 ZA Luneray 35003			
	FONCTIONNEMENT	**INVESTISSEMENT**	**TOTAL CUMULE**
	DEPENSES		
Crédits	- 323 291,78	- 878 414,29	- 1 201 706,07
Report		599 622,51	
RàR			
TOTAL	**- 323 291,78**	**- 278 791,78**	**- 602 083,56**
	RECETTES		
Crédits	- 323 441,78	- 323 291,78	- 646 733,56
Report	- 150,00		150,00
RàR			
TOTAL	**- 323 291,78**	**- 323 291,78**	**- 646 583,56**

Le Budget Primitif ayant été voté en sur équilibre, les écritures du Budget Supplémentaire négatives permettent d'obtenir l'équilibre.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (1 contre, 5 abstentions) :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire « ZA Luneray »

202406-14_Budget supplémentaire 2024 : ZA Luneray — Adoptée

Date du vote : 19/06/2024 - 20h12 — Mode de scrutin : Public
Votants : 75
Voix totales : 75 — Non votés : 0
Voix exprimées : 70 — Taux d'abstention : 6,7%
Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	69 Voix	98,57%
2 - Contre	1 Voix	1,43%
3 - Abstention	5 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants — 15 procurations — 75

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à Christophe Maret), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire, Sylvie Bazile (Suppléant de Laurette Troche), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin (Donne procuration à Christian Suronne), Sébastien Brunneval (Donne procuration à Alain Depreaux), Olivier Bureaux, Thérèse Calais (Donne procuration à Jean-Marie Tabesse), Pascal Capron, Pascal Carpentier (Donne procuration à Sophie Dore), David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Crossent, Blandine Das (Donne procuration à René Havard), Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Arnaud Dubois, Emmanuel Dubosc (Donne procuration à Jean-François Bloc), Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame (Donne procuration à Victor Boucher), Denis Fauvel, Charline Francois (Donne procuration à Olivier Bureaux), Patrice Gille, Philippe Gosse, René Havard, Franck Hericher, Monique Houssaye, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Lebret, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Edouard Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean-Christophe Dalle), Joseph Maussion, Aline Morel (Donne procuration à Patrice Gille), Bernard Pade (Donne procuration à Philippe Gosse), Gilles Paumier (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Marc Petit, Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Chantal Cottereau), François Roger, Laurent Servais-Picord, Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Pascal Vallee, Robert Vegas, Agnès Vicentini.

202406-15_Budget supplémentaire 2024 : MARPA

Présentation du budget supplémentaire « MARPA » :

BS 2024 MARPA 35009			
	FONCTIONNEMENT	**INVESTISSEMENT**	**TOTAL CUMULE**
	DEPENSES		
Crédits	9 275,93	123 578,26	132 854,19
Report		720,00	
RàR			
TOTAL	**9 275,93**	**124 298,26**	**133 574,19**
	RECETTES		
Crédits		124 298,26	124 298,26
Report	9 275,93		9 275,93
RàR			
TOTAL	**9 275,93**	**124 298,26**	**133 574,19**

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (2 contres, 6 abstentions) :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire « MARPA »

202406-15_Budget supplémentaire 2024 : MARPA — Adoptée

Date du vote : 19/06/2024 - 20h13 — Mode de scrutin : Public
Votants : 75
Voix totales : 75 — Non votés : 0
Voix exprimées : 69 — Taux d'abstention : 8,0%
Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	67 Voix	97,10%
2 - Contre	2 Voix	2,90%
3 - Abstention	6 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants — 15 procurations — 75

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à Christophe Maret), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire, Sylvie Bazile (Suppléant de Laurette Troche), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin (Donne procuration à Christian Suronne), Sébastien Brunneval (Donne procuration à Alain Depreaux), Olivier Bureaux, Thérèse Calais (Donne procuration à Jean-Marie Tabesse), Pascal Capron, Pascal Carpentier (Donne procuration à Sophie Dore), David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Crossent, Blandine Das (Donne procuration à René Havard), Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Arnaud Dubois, Emmanuel Dubosc (Donne procuration à Jean-François Bloc), Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame (Donne procuration à Victor Boucher), Denis Fauvel, Charline Francois (Donne procuration à Olivier Bureaux), Patrice Gille, Philippe Gosse, René Havard, Franck Hericher, Monique Houssaye, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Lebret, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Edouard Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean-Christophe Dalle), Joseph Maussion, Aline Morel (Donne procuration à Patrice Gille), Bernard Pade (Donne procuration à Philippe Gosse), Gilles Paumier (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Marc Petit, Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Chantal Cottereau), François Roger, Laurent Servais-Picord, Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Pascal Vallee, Robert Vegas, Agnès Vicentini.

202406-16_Budget supplémentaire 2024 : ZA Criquetot

Présentation du budget supplémentaire « ZA Criquetot » :

BS 2024 ZA CRIQUETOT 35005			
	FONCTIONNEMENT	**INVESTISSEMENT**	**TOTAL CUMULE**
	DEPENSES		
Crédits	10 659,48		10 659,48
Report			-
RàR			
TOTAL	**10 659,48**	**-**	**10 659,48**
	RECETTES		
Crédits			-
Report	10 659,48		
RàR	-		
TOTAL	**10 659,48**	**-**	**10 659,48**

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (1 contre, 6 abstentions) :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire « ZA Criquetot »

202406-16_Budget supplémentaire 2024 : ZA Criquetot — Adoptée

Date du vote : 19/06/2024 - 20h14 — Mode de scrutin : Public
Votants : 75
Voix totales : 75 — Non votés : 0
Voix exprimées : 69 — Taux d'abstention : 8,0%
Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	68 Voix	98,55%
2 - Contre	1 Voix	1,45%
3 - Abstention	6 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants 15 procurations 75

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à Christophe Maret), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire, Sylvie Bazile (Suppléant de Laurette Troche), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin (Donne procuration à Christian Suronne), Sébastien Brunneval (Donne procuration à Alain Depreaux), Olivier Bureaux, Thérèse Calais (Donne procuration à Jean-Marie Tabesse), Pascal Capron, Pascal Carpentier (Donne procuration à Sophie Dore), David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das (Donne procuration à René Havard), Williams Defarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Arnaud Dubois, Emmanuel Dubosc (Donne procuration à Jean-François Bloc), Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame (Donne procuration à Victor Boucher), Denis Fauvel, Charline Francois (Donne procuration à Olivier Bureaux), Patrice Gille, Philippe Gosse, René Havard, Franck Hericher, Monique Houssaye, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Lebret, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Edouard Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean-Christophe Dalle), Joseph Maussion, Aline Morel (Donne procuration à Patrice Gille), Bernard Pade (Donne procuration à Philippe Gosse), Gilles Paumier (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Marc Petit, Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Chantal Cottereau), François Roger, Laurent Servais-Picord, Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Pascal Vallee, Robert Vegas, Agnès Vicentini.

202406-17_Budget supplémentaire 2024 : Lotissement Bacqueville

Présentation du budget supplémentaire « Lotissement Bacqueville » :

BS 2024 Lotissement Bacqueville 35012			
	FONCTIONNEMENT	**INVESTISSEMENT**	**TOTAL CUMULE**
	DEPENSES		
Crédits	- 2 873 490,71	- 4 398 358,02	- 7 271 848,73
Report		1 725 735,31	
RàR			
TOTAL	**- 2 873 490,71**	**- 2 672 622,71**	**- 5 546 113,42**
	RECETTES		
Crédits	- 3 689 577,98	- 3 083 510,71	- 6 773 088,69
Report	45 087,27		-
RàR			
TOTAL	**- 3 644 490,71**	**- 3 083 510,71**	**- 6 728 001,42**

Le Budget Primitif ayant été voté en sur équilibre, les écritures du Budget Supplémentaire négatives permettent d'obtenir l'équilibre.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (3 contres, 11 abstentions) :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire « Lotissement Bacqueville »

202406-17_Budget supplémentaire 2024 : Lotissement Bacqueville — Adoptée

Date du vote : 19/06/2024 - 20h16 — Mode de scrutin : Public
Votants : 75
Voix totales : 75 — Non votés : 0
Voix exprimées : 64 — Taux d'abstention : 14,7%
Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	61 Voix	95,31%
2 - Contre	3 Voix	4,69%
3 - Abstention	11 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants 15 procurations 75

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à Christophe Maret), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire, Sylvie Bazile (Suppléant de Laurette Troche), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin (Donne procuration à Christian Suronne), Sébastien Brunneval (Donne procuration à Alain Depreaux), Olivier Bureaux, Thérèse Calais (Donne procuration à Jean-Marie Tabesse), Pascal Capron, Pascal Carpentier (Donne procuration à Sophie Dore), David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das (Donne procuration à René Havard), Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Arnaud Dubois, Emmanuel Dubosc (Donne procuration à Jean-François Bloc), Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame (Donne procuration à Victor Boucher), Denis Fauvel, Charline Francois (Donne procuration à Olivier Bureaux), Patrice Gille, Philippe Gosse, René Havard, Franck Hericher, Monique Houssaye, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Lebret, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Edouard Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean-Christophe Dalle), Joseph Maussion, Aline Morel (Donne procuration à Patrice Gille), Bernard Pade (Donne procuration à Philippe Gosse), Gilles Paumier (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Marc Petit, Claude Pit, Denis Quesnay, Mickael Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Chantal Cottereau), François Roger, Laurent Servais-Picord, Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Pascal Vallee, Robert Vegas, Agnès Vicentins.

202406-18_Budget supplémentaire 2024 : Lotissement MARPA

Présentation du budget supplémentaire « Lotissement MARPA » :

BS 2024 Lotissement MARPA 35011			
	FONCTIONNEMENT	**INVESTISSEMENT**	**TOTAL CUMULE**
	DEPENSES		
Crédits	- 7 566,00	-	- 7 566,00
Report	7 565,03		7 565,03
RàR			
TOTAL	**- 0,97**	**-**	**- 0,97**
	RECETTES		
Crédits	- 0,97	-	- 0,97
Report			
RàR			
TOTAL	**- 0,97**	**-**	**- 0,97**

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (1 contre, 5 abstentions) :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire « Lotissement MARPA »

202406-19_Budget supplémentaire 2024 : Eau

Présentation du budget supplémentaire « Eau » :

BS 2024 Eau 35014			
	FONCTIONNEMENT	**INVESTISSEMENT**	**TOTAL CUMULE**
	DEPENSES		
Crédits	2 315 852,36	1 782 966,00	4 098 818,36
Report		878 243,00	
RàR			-
TOTAL	**2 315 852,36**	**2 661 209,00**	**4 977 061,36**
	RECETTES		
Crédits	87 615,60	1 723 131,90	1 810 747,50
Report	2 228 236,76	145 655,00	2 373 891,76
RàR		792 422,10	792 422,10
TOTAL	**2 315 852,36**	**2 661 209,00**	**4 977 061,36**

Monsieur Victor BOUCHER et Monsieur Arnaud DUBOIS ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (2 contres, 5 abstentions) :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire « Eau »

202406-20_Budget supplémentaire 2024 : Assainissement

Présentation du budget supplémentaire « Assainissement » :

BS 2024 Assainissement 35013			
	FONCTIONNEMENT	**INVESTISSEMENT**	**TOTAL CUMULE**
	DEPENSES		
Crédits	704 621,88	4 596 523,00	5 301 144,88
Report		2 557 085,94	2 557 085,94
RàR		550 000,00	550 000,00
TOTAL	**704 621,88**	**7 703 608,94**	**8 408 230,82**
	RECETTES		
Crédits	704 621,88	5 895 189,94	6 599 811,82
Report			
RàR		1 808 419,00	1 808 419,00
TOTAL	**704 621,88**	**7 703 608,94**	**8 408 230,82**

Monsieur Victor BOUCHER ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (3 contres, 8 abstentions) :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire « Assainissement »

202406-20_Budget supplémentaire 2024 : Assainissement — Adoptée

Date du vote : 19/06/2024 - 20h19 — Mode de scrutin : Public
Votants : 75
Voix totales : 75 — Non votés : 0
Voix exprimées : 66 — Taux d'abstention : 10,7%
Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	63 Voix	95,45%
2 - Contre	3 Voix	4,55%
3 - Abstention	8 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	1 Voix	

Votants — 15 procurations — 75

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à Christophe Maret), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire, Sylvie Bazile (Suppléant de Laurette Troche), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin (Donne procuration à Christian Suronne), Sébastien Brunneval (Donne procuration à Alain Depreaux), Olivier Bureaux, Thérèse Calais (Donne procuration à Jean-Marie Tabesse), Pascal Capron, Pascal Carpentier (Donne procuration à Sophie Dore), David Chandebier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das (Donne procuration à René Havard), Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Arnaud Dubois, Emmanuel Dubosc (Donne procuration à Jean-François Bloc), Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame (Donne procuration à Victor Boucher), Denis Fauvel, Charline Francois (Donne procuration à Olivier Bureaux), Patrice Gille, Philippe Gosse, René Havard, Franck Hericher, Monique Houssaye, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Lebret, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Laconte, Didier Ledrait, Edouard Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean-Christophe Dalle), Joseph Maussion, Aline Morel (Donne procuration à Patrice Gille), Bernard Pade (Donne procuration à Philippe Gosse), Gilles Paumier (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Marc Petit, Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Mannette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Chantal Cottereau), François Roger, Laurent Servais-Picord, Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Pascal Vallee, Robert Vegas, Agnès Vicentini.

202406-21_Budget supplémentaire 2024 : Office de tourisme

Présentation du budget supplémentaire « Office de tourisme » :

BS 2024 Office de tourisme 35016			
	FONCTIONNEMENT	**INVESTISSEMENT**	**TOTAL CUMULE**
	DEPENSES		
Crédits	34 050,03	2 050,03	36 100,06
Report			
RàR			-
TOTAL	**34 050,03**	**2 050,03**	**36 100,06**
	RECETTES		
Crédits	- 9 501,40	2 050,03	- 7 451,37
Report	43 551,43		43 551,43
RàR			-
TOTAL	**34 050,03**	**2 050,03**	**36 100,06**

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (1 contre, 8 abstentions) :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire « Office de tourisme »

202406-21_Budget supplémentaire 2024 : Office de tourisme — Adoptée

Date du vote : 19/06/2024 - 20h20 — Mode de scrutin : Public
Votants : 75
Voix totales : 75 — Non votés : 0
Voix exprimées : 67 — Taux d'abstention : 10,7%
Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	66 Voix	98,51%
2 - Contre	1 Voix	1,49%
3 - Abstention	8 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants : 15 procurations : 75

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à Christophe Maret), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire, Sylvie Bazile (Suppléant de Laurette Troche), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Ducios), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin (Donne procuration à Christian Suronne), Sébastien Brunneval (Donne procuration à Alain Depreaux), Olivier Bureaux, Thérèse Calais (Donne procuration à Jean-Marie Tabesse), Pascal Capron, Pascal Carpentier (Donne procuration à Sophie Dore), David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Comiere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das (Donne procuration à René Havard), Williams Delarue, Myriam Delauney, Alain Depreaux, Sophie Dore, Arnaud Dubois, Emmanuel Dubosc (Donne procuration à Jean-François Bloc), Fabrice Dubus, Jean-François Ducios, Henri Dupuis, Sébastien Durame (Donne procuration à Victor Boucher), Denis Fauvel, Charline Francois (Donne procuration à Olivier Bureaux), Patrice Gille, Philippe Gosse, René Havard, Franck Hericher, Monique Houssaye, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Lebret, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Edouard Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean-Christophe Dalle), Joseph Maussion, Aline Morel (Donne procuration à Patrice Gille), Bernard Pade (Donne procuration à Philippe Gosse), Gilles Paumier (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Marc Petit, Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Chantal Cottereau), François Roger, Laurent Servais-Picard, Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Pascal Vallee, Robert Vegas, Agnès Vicentini.

202406-22_Budget supplémentaire 2024 : Eau potable Belmesnil

Présentation du budget supplémentaire « Eau potable Belmesnil » :

BS 2024 Eau potable Belmesnil 35015			
	FONCTIONNEMENT	**INVESTISSEMENT**	**TOTAL CUMULE**
	DEPENSES		
Crédits	42 274,38		42 274,38
Report			
RàR		259 830,00	
TOTAL	**42 274,38**	**259 830,00**	**302 104,38**
	RECETTES		
Crédits		61 541,88	61 541,88
Report	42 274,38	198 288,12	240 562,50
RàR			
TOTAL	**42 274,38**	**259 830,00**	**302 104,38**

Monsieur Victor BOUCHER ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (1 contre, 8 abstentions) :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire « Eau potable Belmesnil »

202406-22_Budget supplémentaire 2024 : Eau potable Belmesnil — Adoptée

Date du vote : 19/06/2024 - 20h22 — Mode de scrutin : Public
Votants : 75
Voix totales : 75 — Non votés : 0
Voix exprimées : 66 — Taux d'abstention : 10,7%
Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	65 Voix	98,48%
2 - Contre	1 Voix	1,52%
3 - Abstention	8 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	1 Voix	

Votants — 15 procurations — 75

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à Christophe Maret), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billoré-Tennah), Malvina Basire, Sylvie Bazile (Suppléant de Laurette Troche), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billoré-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin (Donne procuration à Christian Suronne), Sébastien Brunneval (Donne procuration à Alain Depreaux), Olivier Bureaux, Thérèse Calais (Donne procuration à Jean-Marie Tabesse), Pascal Capron, Pascal Carpentier (Donne procuration à Sophie Dore), David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das (Donne procuration à René Havard), Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Arnaud Dubois, Emmanuel Dubosc (Donne procuration à Jean-François Bloc), Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame (Donne procuration à Victor Boucher), Denis Fauvel, Charline Francois (Donne procuration à Olivier Bureaux), Patrice Gille, Philippe Gosse, René Havard, Franck Hericher, Monique Houssaye, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Lebret, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Edouard Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean-Christophe Dalle), Joseph Maussion, Aline Morel (Donne procuration à Patrice Gille), Bernard Pade (Donne procuration à Philippe Gosse), Gilles Paumier (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Marc Petit, Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Chantal Cottereau), François Roger, Laurent Servais-Picord, Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Pascal Vallee, Robert Vegas, Agnès Vicentini.

202406-23_Budget supplémentaire 2024 : Hôtels d'entreprises

Présentation du budget supplémentaire « Hôtels d'entreprises » :

BS 2024 Hotels d'entreprises 35018			
	FONCTIONNEMENT	**INVESTISSEMENT**	**TOTAL CUMULE**
	DEPENSES		
Crédits	65 938,39		65 938,39
Report		28 888,46	
RàR			
TOTAL	**65 938,39**	**28 888,46**	**94 826,85**
	RECETTES		
Crédits		28 888,46	28 888,46
Report	65 938,39		-
RàR			
TOTAL	**65 938,39**	**28 888,46**	**94 826,85**

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (1 contre, 9 abstentions) :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire « Hôtels d'entreprises »

202406-23_Budget supplémentaire 2024 : Hôtels d'entreprises — Adoptée

Date du vote : 19/06/2024 - 20h23 — Mode de scrutin : Public
Votants : 75
Voix totales : 75 — Non votés : 0
Voix exprimées : 66 — Taux d'abstention : 12,0%
Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	65 Voix	98,48%
2 - Contre	1 Voix	1,52%
3 - Abstention	9 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants — 15 procurations — 75

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à Christophe Maret), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billoré-Tennah), Malvina Basire, Sylvie Bazile (Suppléant de Laurette Troche), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billoré-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin (Donne procuration à Christian Suronne), Sébastien Brunneval (Donne procuration à Alain Depreaux), Olivier Bureaux, Thérèse Calais (Donne procuration à Jean-Marie Tabesse), Pascal Capron, Pascal Carpentier (Donne procuration à Sophie Dore), David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das (Donne procuration à René Havard), Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Arnaud Dubois, Emmanuel Dubosc (Donne procuration à Jean-François Bloc), Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame (Donne procuration à Victor Boucher), Denis Fauvel, Charline Francois (Donne procuration à Olivier Bureaux), Patrice Gille, Philippe Gosse, René Havard, Franck Hericher, Monique Houssaye, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Lebret, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Edouard Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean-Christophe Dalle), Joseph Maussion, Aline Morel (Donne procuration à Patrice Gille), Bernard Pade (Donne procuration à Philippe Gosse), Gilles Paumier (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Marc Petit, Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Chantal Cottereau), François Roger, Laurent Servais-Picord, Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Pascal Vallee, Robert Vegas, Agnès Vicentini.

202406-24_Budget supplémentaire 2024 : Lotissement Quiberville

Présentation du budget supplémentaire « Lotissement Quiberville » :

BS 2024 Lotissement Quiberville 35017			
	FONCTIONNEMENT	**INVESTISSEMENT**	**TOTAL CUMULE**
	DEPENSES		
Crédits	- 220 449,50	- 477 997,54	- 698 447,04
Report		270 695,04	
RàR			
TOTAL	**- 220 449,50**	**- 207 302,50**	**- 427 752,00**
	RECETTES		
Crédits	- 220 449,50	- 510 449,50	- 730 899,00
Report			-
RàR			
TOTAL	**- 220 449,50**	**- 510 449,50**	**- 730 899,00**

Le Budget Primitif ayant été voté en sur équilibre, les écritures du Budget Supplémentaire négatives permettent d'obtenir l'équilibre.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (2 contres, 7 abstentions) :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire « Lotissement Quiberville »

202406-24_Budget supplémentaire 2024 : Lotissement Quiberville — Adoptée

Date du vote : 19/06/2024 - 20h24 — Mode de scrutin : Public
Votants : 75
Voix totales : 75 — Non votés : 0
Voix exprimées : 68 — Taux d'abstention : 9,3%
Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	66 Voix	97,06%
2 - Contre	2 Voix	2,94%
3 - Abstention	7 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants — 15 procurations — 75

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à Christophe Maret), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire, Sylvie Bazile (Suppléant de Laurette Troche), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin (Donne procuration à Christian Suronne), Sébastien Brunneval (Donne procuration à Alain Depreaux), Olivier Bureaux, Thérèse Calais (Donne procuration à Jean-Marie Tabesse), Pascal Capron, Pascal Carpentier (Donne procuration à Sophie Dore), David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das (Donne procuration à René Havard), Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Arnaud Dubois, Emmanuel Dubosc (Donne procuration à Jean-François Bloc), Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame (Donne procuration à Victor Boucher), Denis Fauvel, Charline Francois (Donne procuration à Olivier Bureaux), Patrice Gille, Philippe Gosse, René Havard, Franck Hericher, Monique Houssaye, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Lebret, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Edouard Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean-Christophe Dalle), Joseph Maussion, Aline Morel (Donne procuration à Patrice Gille), Bernard Pade (Donne procuration à Philippe Gosse), Gilles Paumier (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Marc Petit, Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Chantal Cottereau), François Roger, Laurent Servais-Picord, Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Pascal Vallee, Robert Vegas, Agnès Vicentini.

202406-25_Subventions « Devoir de mémoire »

La commission finances a été sollicitée par quatre associations pour l'organisation des commémorations pour le 80ème anniversaire du Débarquement en Normandie.

STRUCTURE	PROJET	DATE ET LIEU	COÛT MANIF.	PROPOSITION SUBVENTION
History Back-Ville BACQUEVILLE-EN-CAUX	Commémoration du 80e anniversaire du débarquement en Normandie : o Reconstitution d'un camp interallié, o Passage d'avions et concerts reprenant les standards des années 40-50	26, 27 et 28/04/2024 BACQUEVILLE EN CAUX	17 850,00 €	500,00€
Anciens Combattants ACPG CATM AUPPEGARD et BERTREVILLE SAINT OUEN	Commémoration du 80e anniversaire du 16 juin 1944 : o Concert de la chorale "Chœurs and Caux" o Visite guidée du site de lancement de V1 o Discours o Exposition de véhicules	16/06/2024 AUPPEGARD	12 288,00 €	500,00 €
Anciens Combattants LAMMERVILLE	Commémoration en souvenir des avions tombés à LAMMERVILLE/ROYVILLE en 1944 : o Discours et dépôt de gerbe o Fanfare o Exposition	13/08/24 LAMMERVILLE	3 249,00 €	324,00 €
Anciens Combattants Prisonniers de guerre Algérie-Tunisie-Maroc LUNERAY	Commémoration du 80e anniversaire de la libération de LUNERAY par les forces canadiennes le 1er septembre 1944 : o Installation d'un camp militaire o Défilé o Bal populaire o Baptême de jeeps…	30/08/2024 au 02/09/2024 LUNERAY	13 420,00 €	500,00 €

Sur proposition de la Commission Finances, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (4 contres, 5 abstentions) :

- **ATTRIBUE** les subventions exceptionnelles ci-dessus, soit 10% du coût de la manifestation plafonnée à 500€.

202406-25_Subventions « Devoir de mémoire » — Adoptée

Date du vote : 19/06/2024 - 20h27 — Mode de scrutin : Public
Votants : 75
Voix totales : 75 — Non votés : 0
Voix exprimées : 70 — Taux d'abstention : 6,7%
Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	66 Voix	94,29%
2 - Contre	4 Voix	5,71%
3 - Abstention	5 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants — 15 procurations — 75

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à Christophe Maret), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire, Sylvie Bazile (Suppléant de Laurette Troche), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin (Donne procuration à Christian Suronne), Sébastien Brunneval (Donne procuration à Alain Depreaux), Olivier Bureaux, Thérèse Calais (Donne procuration à Jean-Marie Tabesse), Pascal Capron, Pascal Carpentier (Donne procuration à Sophie Dore), David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das (Donne procuration à René Havard), Williams Delarue, Myriam Delauray, Alain Depreaux, Sophie Dore, Arnaud Dubois, Emmanuel Dubosc (Donne procuration à Jean-François Bloc), Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame (Donne procuration à Victor Boucher), Denis Fauvel, Charline Francois (Donne procuration à Olivier Bureaux), Patrice Gille, Philippe Gosse, René Havard, Franck Hericher, Monique Houssaye, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Lebret, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Edouard Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean-Christophe Dalle), Joseph Maussion, Aline Morel (Donne procuration à Patrice Gille), Bernard Pade (Donne procuration à Philippe Gosse), Gilles Paumier (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Marc Petit, Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Chantal Cottereau), François Roger, Laurent Servais-Picord, Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Pascal Vallee, Robert Vegas, Agnès Vicentini.

202406-26_Fonds de concours aux communes

Sur proposition de la Commission, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité (3 abstentions) **ATTRIBUE** le fonds de concours suivant :

COMMUNES	MOTIF DU FONDS DE CONCOURS	MT TRAVAUX HT	MT SUBV. OBTENU HORS FDC	RESTE A CHARGE ESTIME	FONDS DE CONCOURS ESTIME
LA CHAPELLE DU BOURGAY	Remplacement des fenêtres et portes extérieures de la Mairie	31 998,40€	19 200€	12 798,40€	6 399,20€

202406-26_Fonds de concours aux communes — Unanimité

Date du vote : 19/06/2024 - 20h28 — Mode de scrutin : Public
Votants : 75
Voix totales : 75 — Non votés : 0
Voix exprimées : 72 — Taux d'abstention : 4,0%
Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	72 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	3 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants — 15 procurations — 75

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à Christophe Maret), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire, Sylvie Bazile (Suppléant de Laurette Troche), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin (Donne procuration à Christian Suronne), Sébastien Brunneval (Donne procuration à Alain Depreaux), Olivier Bureaux, Thérèse Calais (Donne procuration à Jean-Marie Tabesse), Pascal Capron, Pascal Carpentier (Donne procuration à Sophie Dore), David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das (Donne procuration à René Havard), Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Arnaud Dubois, Emmanuel Dubosc (Donne procuration à Jean-François Bloc), Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame (Donne procuration à Victor Boucher), Denis Fauvel, Charline Francois (Donne procuration à Olivier Bureaux), Patrice Gille, Philippe Gosse, René Havard, Franck Hericher, Monique Houssaye, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Lebret, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Edouard Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean-Christophe Dalle), Joseph Maussion, Aline Morel (Donne procuration à Patrice Gille), Bernard Pade (Donne procuration à Philippe Gosse), Gilles Paumier (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Marc Petit, Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Chantal Cottereau), François Roger, Laurent Servais-Picord, Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Pascal Vallee, Robert Vegas, Agnès Vicentini.

202406-27_Fonds de concours aux communes : Deuxième demande

Madame Myriam DELAUNAY ne prend pas part au vote.

Suite aux prérogatives de la commission Finances, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité (3 abstentions) :

- **ACCORDE** un deuxième fonds de concours aux communes qui ont bénéficié jusqu'alors d'un premier fonds de concours inférieur à 5 000€.
  Le montant du deuxième fonds de concours additionné au premier ne devra pas dépasser 10 000€.
- **ATTRIBUE** les fonds de concours suivants **:**

COMMUNES	MOTIF DU FONDS DE CONCOURS	MONTANT DE LA DEPENSES	MONTANT SUBVENTION OBTENUE	ESTIM. FDC	MONTANT 1er FDC	MONTANT MAX A ATTRIBUER
SAINT OUEN DU BREUIL	Agrandir et aménager le cimetière	25 190,00€	11 335,00€	6 927,50€	3 151,00€	6 849,00€
BRACQUETUIT	Acquisition d'un tracteur	35 840,00€	10 752,00€	10 000,00€	1 207,10€	8 792,90€
GRUCHET SAINT SIMEON	Mise en place d'équipement de défense extérieure contre le risque incendie	22 725,75€	9 477,65€	6 624,05€	4 218,50€	5 781,50€
AUZOUVILLE SUR SAANE	Restructuration avec changement de destination de l'Ecole en Mairie et réhabilitation du logement communal	427 412,23€	263 347,10€	10 000,00€	585,00€	9 415,00€
VENESTANVILLE	Réfection des voûtes de l'église	36 631,11€	18 315,55€	9 157,78€	1 500,00€	8 500,00€
MUCHEDENT	Travaux de réhabilitation sur la sente piétonne pour la sécurité des usagers	17 690,00€	10 614,00€	3 538,00€	1 595,00€	3 538,00€
CROSVILLE SUR SCIE	Travaux isolation de la toiture de l'école	39 995,28€	23 997,16€	7 999,06€	1 422,00€	7 999,06€
HERMANVILLE	Remplacement chaudière à fuel par chaudière à granulé	25 007,30€	7 502,19€	8 752,56€	1 190,00€	8 752,56€

202406-27_Fonds de concours aux communes : Deuxième demande — Unanimité

Date du vote : 19/06/2024 - 20h33 — Mode de scrutin : Public
Votants : 75
Voix totales : 75 — Non votés : 0
Voix exprimées : 71 — Taux d'abstention : 4,0%
Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	71 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	3 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	1 Voix	

Votants — 15 procurations — 75

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à Christophe Maret), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire, Sylvie Bazile (Suppléant de Laurette Troche), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin (Donne procuration à Christian Suronne), Sébastien Brunneval (Donne procuration à Alain Depreaux), Olivier Bureaux, Thérèse Calais (Donne procuration à Jean-Marie Tabesse), Pascal Capron, Pascal Carpentier (Donne procuration à Sophie Dore), David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Cornière, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das (Donne procuration à René Havard), Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depréaux, Sophie Dore, Arnaud Dubois, Emmanuel Dubosc (Donne procuration à Jean-François Bloc), Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame (Donne procuration à Victor Boucher), Denis Fauvel, Charline Francois (Donne procuration à Olivier Bureaux), Patrice Gille, Philippe Gosse, René Havard, Franck Hericher, Monique Houssaye, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Lebret, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Edouard Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean-Christophe Dalle), Joseph Maussion, Aline Morel (Donne procuration à Patrice Gille), Bernard Pade (Donne procuration à Philippe Gosse), Gilles Paumier (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Marc Petit, Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Chantal Cottereau), François Roger, Laurent Servais-Picord, Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Pascal Vallee, Robert Vegas, Agnès Vicentini.

202406-28_Adhésion au SMPAT

En 2022, par délibération 202205-12 le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité TransManche avec une participation à hauteur de 23 852€, ce qui représentait un pourcentage de participation de 0,09% du budget total de SMPAT.

Afin de valider notre adhésion définitive par arrêté préfectoral, le SMPAT nous demande de nommer deux représentants au sein de son assemblée.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (4 contres, 5 abstentions) :

- **CONFIRME** l'adhésion au SMPAT au taux de 0.09% de participation plafonné à un montant de 23 852€ maximum par an

202406-28_Adhésion au SMPAT		Adoptée
Date du vote : 19/06/2024 - 20h38		Mode de scrutin : Public
Votants : 75		
Voix totales : 75		Non votés : 0
Voix exprimées : 70		Taux d'abstention : 6,7%
Majorité simple des voix exprimées		
1 - Pour	66 Voix	94,29%
2 - Contre	4 Voix	5,71%
3 - Abstention	5 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	
Votants	15 procurations	75

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à Christophe Maret), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire, Sylvie Bazile (Suppléant de Laurette Troche), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin (Donne procuration à Christian Suronne), Sébastien Brunneval (Donne procuration à Alain Depreaux), Olivier Bureaux, Thérèse Calais (Donne procuration à Jean-Marie Tabesse), Pascal Capron, Pascal Carpentier (Donne procuration à Sophie Dore), David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das (Donne procuration à René Havard), Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Arnaud Dubois, Emmanuel Dubosc (Donne procuration à Jean-François Bloc), Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame (Donne procuration à Victor Boucher), Denis Fauvel, Charline Francois (Donne procuration à Olivier Bureaux), Patrice Gille, Philippe Gosse, René Havard, Franck Hericher, Monique Houssaye, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Lebret, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Edouard Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean-Christophe Dalle), Joseph Maussion, Aline Morel (Donne procuration à Patrice Gille), Bernard Pade (Donne procuration à Philippe Gosse), Gilles Paumier (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Marc Petit, Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Chantal Cottereau), François Roger, Laurent Servais-Picord, Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Pascal Vallee, Robert Vegas, Agnès Vicentini.

202406-28Bis_ Nomination de délégués au SMPAT

Vu la délibération n°202406-28 du Conseil Communautaire confirmant l'adhésion au SMPAT au taux de 0.09% de participation plafonné à un montant de 23 852€ maximum par an

Il tient lieu de nommer deux représentants au sein de son assemblée.

Monsieur Fabrice DUBUS et Monsieur Jean-François BLOC sont candidats.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (2 contres, 1 abstention) :

- **NOMME** Monsieur Fabrice DUBUS et Monsieur Jean-François BLOC comme représentants au sein du SMPAT

202406-28BIS_Nomination de délégués au SMPAT — Adoptée

Date du vote : 19/06/2024 - 20h39 — Mode de scrutin : Public
Votants : 75
Voix totales : 75 — Non votés : 0
Voix exprimées : 74 — Taux d'abstention : 1,3%
Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	72 Voix	97,30%
2 - Contre	2 Voix	2,70%
3 - Abstention	1 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants — 15 procurations — 75

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à Christophe Maret), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire, Sylvie Bazile (Suppléant de Laurette Troche), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin (Donne procuration à Christian Suronne), Sébastien Brunneval (Donne procuration à Alain Depreaux), Olivier Bureaux, Thérèse Calais (Donne procuration à Jean-Marie Tabesse), Pascal Capron, Pascal Carpentier (Donne procuration à Sophie Dore), David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das (Donne procuration à René Havard), Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Arnaud Dubois, Emmanuel Dubosc (Donne procuration à Jean-François Bloc), Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame (Donne procuration à Victor Boucher), Denis Fauvel, Charline Francois (Donne procuration à Olivier Bureaux), Patrice Gille, Philippe Gosse, René Havard, Franck Hericher, Monique Houssaye, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Lebret, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Edouard Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean-Christophe Dalle), Joseph Maussion, Aline Morel (Donne procuration à Patrice Gille), Bernard Pade (Donne procuration à Philippe Gosse), Gilles Paumier (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Marc Petit, Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Chantal Cottereau), François Roger, Laurent Servais-Picord, Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Pascal Vallee, Robert Vegas, Agnès Vicentini.

ANIMATION, RELATION DES COLLEGES

Vice-Présidente Madame Chantal COTTEREAU

202406-29_Modification des tarifs ALSH 2èmes semaines

En janvier 2024, par délibération 202401-19 le Conseil Communautaire avait validé les tarifs 2024 pour les deuxièmes semaines des petites vacances.
Pour rappel, les tarifs validés étaient les suivants :

- 42€ la semaine de 5 jours
- 36€ la semaine de 4 jours

Seulement, les accueils de loisirs étant conventionnés et subventionnés par la CAF, nous devons procéder à une modification des tarifs en intégrant l'ajustement des montants selon le quotient familial.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention) :

- **VALIDE** les tarifs ci-dessous pour les deuxièmes semaines des petites vacances

QUOTIENT FAMILLIAL	LA SEMAINE DE 5 JOURS			
	HABITANTS DU TERRITOIRE		HABITANTS EXTERIEURS COMCOM	
	3 ANS – CM2	6ème – 17 ANS	3 ANS – CM2	6ème – 17 ANS
0 à 600	52,00€	62,00€	79,00€	94,00€
601 à 1 000	55,00€	65,00€	84,00€	98,00€
Plus de 1 001	58,00€	68,00€	88,00€	103,00€

QUOTIENT FAMILLIAL	LA SEMAINE DE 4 JOURS			
	HABITANTS DU TERRITOIRE		HABITANTS EXTERIEURS COMCOM	
	3 ANS – CM2	6ème – 17 ANS	3 ANS – CM2	6ème – 17 ANS
0 à 600	42,00€	50,00€	63,00€	75,00€
601 à 1 000	44,00€	52,00€	67,00€	78,00€
Plus de 1 001	47,00€	54,00€	70,00€	82,00€

202406-29_Modification des tarifs ALSH 2èmes semaines		Unanimité
Date du vote : 19/06/2024 - 20h43		Mode de scrutin : Public
Votants : 75		
Voix totales : 75		Non votés : 0
Voix exprimées : 74		Taux d'abstention : 1,3%
Majorité simple des voix exprimées		

1 - Pour	74 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	1 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants	15 procurations	75

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à Christophe Maret), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire, Sylvie Bazile (Suppléant de Laurette Troche), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin (Donne procuration à Christian Suronne), Sébastien Brunneval (Donne procuration à Alain Depreaux), Olivier Bureaux, Thérèse Calais (Donne procuration à Jean-Marie Tabesse), Pascal Capron, Pascal Carpentier (Donne procuration à Sophie Dore), David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das (Donne procuration à René Havard), Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Arnaud Dubois, Emmanuel Dubosc (Donne procuration à Jean-François Bloc), Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame (Donne procuration à Victor Boucher), Denis Fauvel, Charline Francois (Donne procuration à Olivier Bureaux), Patrice Gille, Philippe Gosse, René Havard, Franck Hericher, Monique Houssaye, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Lebret, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Edouard Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean-Christophe Dalle), Joseph Maussion, Aline Morel (Donne procuration à Patrice Gille), Bernard Pade (Donne procuration à Philippe Gosse), Gilles Paumier (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Marc Petit, Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Chantal Cottereau), François Roger, Laurent Servais-Picord, Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Pascal Vallee, Robert Vegas, Agnès Vicentini.

202406-30_Maison des adolescents

La Maison des adolescents nous a sollicité pour obtenir un soutien financier pour l'année 2024.
Pour rappel, en 2023 la Communauté de Communes avait apporté son soutien en versant à la Maison des adolescents la somme de 6 000€.

Celle-ci a pour but d'exercer une mission d'accueil et d'écoute pour des adolescents de 12 à 20 ans mais également pour leur entourage.

Sur l'année 2023, l'équipe de la Maison des Adolescents se compose comme suit :

- Deux accueillants-écoutants,
- Une directrice
- Une secrétaire (arrivée le 04/09/2023)
- Une médecin psychiatre (arrivée le 01/01/2023)

La psychiatre de la MDA partage son temps avec le Centre Hospitalier de Dieppe et la Maison Des Adolescents. Cette professionnelle est également en responsabilité de l'équipe de détection précoce ce qui permet, lorsque cela s'avère nécessaire un lien étroit entre les deux services.

Lors de la réunion clinique du lundi matin, deux psychologues mises à disposition par le CMP et le CMPP participent au projet.

Les professionnels de la MDA ont reçu 210 nouvelles situations auxquelles s'ajoutent les 26 situations de 2022.
Cela a conduit à 508 entretiens. Le nombre d'entretiens moyen est de 2,30 par situation.

Pour l'accueil et l'écoute individuel, Terroir de Caux représente 10% de leur activité totale.

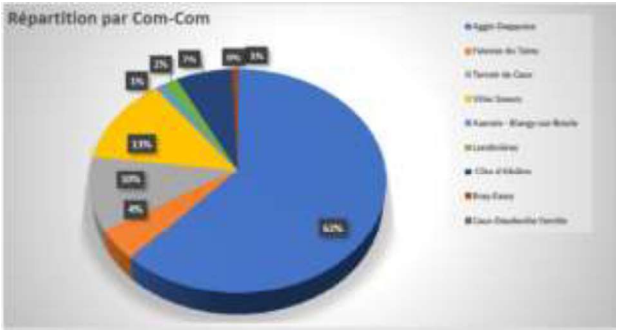

Des actions collectives ainsi que des actions de sensibilisations ont été menées dans les collèges de BACQUEVILLE-EN-CAUX et LONGUEVILLE-SUR-SCIE pour l'ensemble des classes de 5ème.
Celle-ci a également participé à un forum organisé par le MASC à TOTES mais aussi à LUNERAY.

Les journées d'étude organisées à la MDA ont été proposées à l'ensemble des professionnels (Infirmier Education Nationale, Assistante Sociale, Conseiller Principal d'Education ...) du Territoire couvert par la MDA dont Terroir de Caux
Depuis le 31 janvier 2024, la MDA a mis en place des permanences d'accueil et d'écoute dans le camion aménagé sur 4 communes dont 2 du Terroir de Caux en alternance :

- Le mercredi après-midi à BACQUEVILLE EN CAUX ou à VAL-DE-SCIE (AUFFAY)
- Le jeudi après-midi à BLANGY-SUR-BRESLE ou à LONDINIERES

Depuis son démarrage, la MDA enregistre pour le territoire de Terroir de Caux déjà 13 rendez-vous honorés.

En parallèle de ses missions principales, la MDA organise des actions de sensibilisation à destination des classes de 5ème au sein du collège de BACQUEVILLE-EN-CAUX sur la thématique du harcèlement. Des liens étroits ont pu être établis avec les acteurs du territoire.

Le soutien financier de la MDA est aujourd'hui assuré par :

- L'ARS : 290 000 €
- Le Département : 40 000 €
- La Communauté d'agglomération Dieppe Maritime : 25 000€
- La Ville de Dieppe : 15 000€
- Les Communautés de communes (Falaises du Talou, Terroir de Caux, Villes Sœurs, Aumale – Blangy-sur-Bresle, Londinière, Côte d'Albâtre, Bray-Eawy, Caux-Doudeville-Yerville) : 26 820€
- La CPAM : 20 000€
- La Protection Judiciaire de la Jeunesse : 9 500€

Vu le pourcentage de jeunes du territoire touché par ce dispositif,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention) :

- **SOUTENI** la Maison des Adolescents à hauteur de 2 000€ pour l'année 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents correspondants.

202406-30_Maison des adolescents — Unanimité

Date du vote : 19/06/2024 - 20h45 — Mode de scrutin : Public
Votants : 75
Voix totales : 75 — Non votés : 0
Voix exprimées : 74 — Taux d'abstention : 1,3%
Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	74 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	1 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants — 15 procurations — 75

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à Christophe Maret), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire, Sylvie Bazile (Suppléant de Laurette Troche), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin (Donne procuration à Christian Suronne), Sébastien Brunneval (Donne procuration à Alain Depreaux), Olivier Bureaux, Thérèse Calais (Donne procuration à Jean-Marie Tabesse), Pascal Capron, Pascal Carpentier (Donne procuration à Sophie Dore), David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Comiere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das (Donne procuration à René Havard), Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Arnaud Dubois, Emmanuel Dubosc (Donne procuration à Jean-François Bloc), Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Duramé (Donne procuration à Victor Boucher), Denis Fauvel, Charline Francois (Donne procuration à Olivier Bureaux), Patrice Gille, Philippe Gosse, René Havard, Franck Hericher, Monique Houssaye, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Lebret, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Edouard Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Leroud, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean-Christophe Dalle), Joseph Maussion, Aline Morel (Donne procuration à Patrice Gille), Bernard Pade (Donne procuration à Philippe Gosse), Gilles Paumier (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Marc Petit, Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Chantal Cottereau), François Roger, Laurent Servais-Picord, Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Pascal Vallee, Robert Vegas, Agnès Vicentini.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INDUSTRIE, ARTISANAT, AGRICULTURE

Vice-Président Monsieur Christian SURONNE

202406-31_Soutien au commerce de proximité : Attribution de subvention

Considérant,

- La délibération de la Communauté de Communes Terroir de Caux du 12 Avril 2023 autorisant Monsieur le Président à signer le contrat de territoire 2023-2027 ;
- La fiche action n°6 du contrat de territoire 2023-2027 signé le 31 Juillet 2023 ;
- La délibération de la Communauté de Communes Terroir de Caux du 06 Novembre 2023 validant le projet de règlement du dispositif de soutien au commerce proximité et de convention d'attribution ;

Vu,

- L'avis favorable de la Commission Développement Economique du 20 Avril 2024 pour attribuer une subvention à la SAS CHAUSSOIRES située 13 Place René Coty à LUNERAY pour son projet de rénovation de sa vitrine ;
- Le dossier complet fourni par la SAS CHAUSSOIRES ;
- Le montant des dépenses éligibles de 6 124 € HT.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (2 contres, 2 abstentions) :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 531 € à la SAS CHAUSSOIRES immatriculée au RCS Dieppe numéro 892 570 219
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et tous documents s'y référant.

202406-31_Soutien au commerce de proximité : Attribution de subvention		Adoptée
Date du vote : 19/06/2024 - 20h49		Mode de scrutin : Public
Votants : 74		
Voix totales : 74		Non votés : 0
Voix exprimées : 72		Taux d'abstention : 2,7%
Majorité simple des voix exprimées		
1 - Pour	70 Voix	97,22%
2 - Contre	2 Voix	2,78%
3 - Abstention	2 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants	15 procurations	74

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à Christophe Maret), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire, Sylvie Bazile (Suppléant de Laurette Troche), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin (Donne procuration à Christian Suronne), Sébastien Brunneval (Donne procuration à Alain Depreaux), Olivier Bureaux, Thérèse Calais (Donne procuration à Jean-Marie Tabesse), Pascal Capron, Pascal Carpentier (Donne procuration à Sophie Dore), David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das (Donne procuration à René Havard), Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Arnaud Dubois, Emmanuel Dubosc (Donne procuration à Jean-François Bloc), Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Duramé (Donne procuration à Victor Boucher), Denis Fauvel, Charline Francois (Donne procuration à Olivier Bureaux), Patrice Gille, Philippe Gosse, René Havard, Franck Hericher, Monique Houssaye, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Lebret, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Édouard Leforestier, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean- Christophe Dalle), Joseph Maussion, Aline Morel (Donne procuration à Patrice Gille), Bernard Pade (Donne procuration à Philippe Gosse), Gilles Paumier (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Marc Petit, Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Chantal Cottereau), François Roger, Laurent Servais-Picord, Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Pascal Vallee, Robert Vegas, Agnès Vicentini.

202406-32_ Enquête publique Extension Zone d'Activités de CRIQUETOT-SUR-LONGUEVILLE

Dans le cadre du projet d'extension de la ZA de CRIQUETOT-SUR-LONGUEVILLE, une demande d'examen au « cas par cas » a été transmise à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie.

Celle-ci a décidé que le projet d'extension de la ZA de CRIQUETOT-SUR-LONGUEVILLE nécessitait la réalisation d'une évaluation environnementale.

L'étude d'impact complet a été transmise pour avis aux services de la DREAL dans le cadre du permis de construire déposé par l'entreprise JACIR et dans le cadre du Permis d'aménager déposé par la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (2 contres, 13 abstentions) :

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la procédure nécessaire à la réalisation d'une évaluation environnementale en application des articles L123-1 à L123-18 du Code de l'environnement dans le cadre du projet d'extension de la ZA Varenne et Scie;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y référant

202406-32_Enquête publique Extension Zone d'Activités de CRIQUETOT-SUR-LONGUEVILLE	Adoptée

Date du vote :	19/06/2024 - 20h58	Mode de scrutin :	Public
Votants :	73		
Voix totales :	73	Non votés :	0
Voix exprimées :	60	Taux d'abstention :	17,8%

Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	58 Voix	96,67%
2 - Contre	2 Voix	3,33%
3 - Abstention	13 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants	15 procurations	73

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à Christophe Maret), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire, Sylvie Bazile (Suppléant de Laurette Troche), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin (Donne procuration à Christian Suronne), Sébastien Brunneval (Donne procuration à Alain Depreaux), Olivier Bureaux, Thérèse Calais (Donne procuration à Jean-Marie Tabesse), Pascal Capron, Pascal Carpentier (Donne procuration à Sophie Dore), David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das (Donne procuration à René Havard), Williams Delarue, Alain Depreaux, Sophie Dore, Arnaud Dubois, Emmanuel Dubosc (Donne procuration à Jean-François Bloc), Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Duraine (Donne procuration à Victor Boucher), Denis Fauvel, Charline Francois (Donne procuration à Olivier Bureaux), Patrice Gille, Philippe Gosse, René Havard, Franck Hericher, Monique Houssaye, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Lebret, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Edouard Leforestier, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean- Christophe Dalle), Joseph Maussion, Aline Morel (Donne procuration à Patrice Gille), Bernard Pade (Donne procuration à Philippe Gosse), Gilles Paumier (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Marc Petit, Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Chantal Cottereau), François Roger, Laurent Servais-Picord, Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Pascal Vallee, Robert Vegas, Agnès Vicentini

---

AMENAGEMENT DE L'ESPACE, PCAET, LOGEMENT, RESEAUX, MAISON DE SANTE, MARPA, NUMERIQUE, FOURRIERE ANIMALE

Vice-Président Monsieur Laurent SERVAIS-PICORD

202406-33_Avenant de la convention de réserve foncière dans le cadre de l'opération Lactalis

Lors du Conseil Communautaire du 25/05/2021 le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération à l'unanimité, l'acquisition des parcelles B509, B510, B511 et B512 à LONGUEVILLE-SUR-SCIE et de la parcelle AN489 à SAINT-CRESPIN dans le cadre de la convention de réserve foncière avec l'EPF Normandie signée le 21 Septembre 2023 portant sur l'opération LACTALIS.

Le périmètre d'intervention de l'EPF Normandie dans le cadre de cette opération a été élargi et a nécessité l'acquisition de parcelles appartenant à la SNCF à savoir les parcelles B 211, B 513, B 514 et B 515 à LONGUEVILLE-SUR-SCIE pour une superficie de 420 m².

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (1 contre) :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles B211, B513, B514 et B515 à LONGUEVILLE-SUR-SCIE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents dont l'avenant de la convention de réserve foncière avec l'EPF Normandie (annexe 05)

202406-33_Avenant de la convention de réserve foncière dans le cadre de l'opération Lactalis	Adoptée

Date du vote : 19/06/2024 - 21h01 — Mode de scrutin : Public
Votants : 72
Voix totales : 72 — Non votés : 0
Voix exprimées : 72 — Taux d'abstention : 0,0%
Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	71 Voix	98,61%
2 - Contre	1 Voix	1,39%
3 - Abstention	0 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants	16 procurations	72

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à Christophe Maret), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire, Sylvie Bazile (Suppléant de Laurette Troche), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin (Donne procuration à Christian Suronne), Sébastien Brunneval (Donne procuration à Alain Depreaux), Olivier Bureaux, Thérèse Calais (Donne procuration à Jean-Marie Tabesse), Pascal Capron, Pascal Carpentier (Donne procuration à Sophie Dore), David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das (Donne procuration à René Havard), Williams Delarue, Alain Depreaux, Sophie Dore, Arnaud Dubois, Emmanuel Dubosc (Donne procuration à Jean-François Bloc), Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame (Donne procuration à Victor Boucher), Denis Fauvel, Charline Francois (Donne procuration à Olivier Bureaux), Patrice Gille, Philippe Gosse, René Havard, Franck Hericher, Monique Houssaye, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Lebret, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Edouard Leforestier, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean- Christophe Dalle), Joseph Maussion, Aline Morel (Donne procuration à Patrice Gille), Bernard Pade (Donne procuration à Philippe Gosse), Gilles Paumier (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Chantal Cottereau), François Roger, Laurent Servais-Picord, Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay (Donne procuration à Marie-Christine Levavasseur), Pascal Vallee, Robert Vegas, Agnès Vicentini.

TOURISME

Vice-Présidente Madame Blandine DAS

202406-34_Revalorisation des tarifs de la taxe de séjour

Vu,

- L'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- L'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- L'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- L'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
- L'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Les articles 129 et 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Le rapport du Président ;

Considérant, que la Communauté de Communes de Terroir de Caux a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 01/01/2009.

Considérant, que la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.
On peut citer:

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,

- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Considérant, que La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.
En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.
En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.
Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (5 contres, 4 abstentions) :

- **PREND NOTE** que la présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2025.
- **APPLIQUE** le barème suivant à partir du 1er janvier 2025 :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	ANCIEN TARIF	TARIF EPCI
Palaces	0,75€	3,50€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,75€	2,00€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,75€	1,50€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,60€	1,20€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,40€	0,80€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,25€	0,50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,30€	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,20€

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % (ancien taux 2%) du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

202406-34_Revalorisation des tarifs de la taxe de séjour		Adoptée
Date du vote : 19/06/2024 - 21h04	Mode de scrutin :	Public
Votants : 72		
Voix totales : 72	Non votés :	0
Voix exprimées : 68	Taux d'abstention :	5,6%
Majorité simple des voix exprimées		

1 - Pour	63 Voix	92,65%
2 - Contre	5 Voix	7,35%
3 - Abstention	4 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants	16 procurations	72

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à Christophe Maret), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire, Sylvie Bazile (Suppléant de Laurette Troche), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin (Donne procuration à Christian Suronne), Sébastien Brunneval (Donne procuration à Alain Depreaux), Olivier Bureaux, Thérèse Calais (Donne procuration à Jean-Marie Tabesse), Pascal Capron, Pascal Carpentier (Donne procuration à Sophie Dore), David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das (Donne procuration à René Havard), Williams Delarue, Alain Depreaux, Sophie Dore, Arnaud Dubois, Emmanuel Dubosc (Donne procuration à Jean-François Bloc), Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame (Donne procuration à Victor Boucher), Denis Fauvel, Charline Francois (Donne procuration à Olivier Bureaux), Patrice Gille, Philippe Gosse, René Havard, Franck Hericher, Monique Houssaye, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Lebret, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Edouard Leforestier, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean- Christophe Dalle), Joseph Maursion, Aline Morel (Donne procuration à Patrice Gille), Bernard Pade (Donne procuration à Philippe Gosse), Gilles Paumier (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Chantal Cottereau), François Roger, Laurent Servais-Picord, Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay (Donne procuration à Marie-Christine Levavasseur), Pascal Vallee, Robert Vegas, Agnès Vicentini.

202406-35_Encaissement des recettes des services de la CDC

Vu,

- La délibération 170102 du Conseil Communautaire du 04/01/2017 donnant délégation au Président de « créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires » ;
- La décision du 09/02/2017 portant création de régie de recette de l'Office de Tourisme ;
- La délibération 170303 du Conseil Communautaire du 31/01/2017 pourtant sur les tarifs régie de recette de l'Office de Tourisme ;
- La délibération 20200703 du Conseil Communautaire du 16/07/2020 relative à l'attribution de délégations de fonctions au Président ;
- Les évènements organisés par les différents services la Communauté de Communes Terroir de Caux,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la régie de l'Office de Tourisme à encaisser toutes les recettes des évènements organisés par les différents services de la Communauté de Communes Terroir de Caux, dans le cadre de la vente des prestations et à reverser les recettes perçues à Communauté de Communes Terroir de Caux via son compte DFT.
  En parallèle le service comptable de la Communauté de Communes Terroir de Caux émettra les écritures comptables entre les deux budgets concernés

202406-35_Encaissement des recettes des services de la CDC		Unanimité
Date du vote : 19/06/2024 - 21h06		Mode de scrutin : Public
Votants : 72		
Voix totales : 72		Non votés : 0
Voix exprimées : 72		Taux d'abstention : 0,0%
Majorité simple des voix exprimées		

1 - Pour	72 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	0 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants	16 procurations	72

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à Christophe Maret), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire, Sylvie Bazile (Suppléant de Laurette Troche), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin (Donne procuration à Christian Suronne), Sébastien Brunneval (Donne procuration à Alain Depreaux), Olivier Bureaux, Thérèse Calais (Donne procuration à Jean-Marie Tabesse), Pascal Capron, Pascal Carpentier (Donne procuration à Sophie Dore), David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das (Donne procuration à René Havard), Williams Delarue, Alain Depreaux, Sophie Dore, Arnaud Dubois, Emmanuel Dubosc (Donne procuration à Jean-François Bloc), Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame (Donne procuration à Victor Boucher), Denis Fauvel, Charline Francois (Donne procuration à Olivier Bureaux), Patrice Gille, Philippe Gosse, René Havard, Franck Hericher, Monique Houssaye, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Lebret, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Edouard Leforestier, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean- Christophe Dalle), Joseph Maussion, Aline Morel (Donne procuration à Patrice Gille), Bernard Pade (Donne procuration à Philippe Gosse), Gilles Paumier (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Chantal Cottereau), François Roger, Laurent Servais-Picord, Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay (Donne procuration à Marie-Christine Levavasseur), Pascal Vallee, Robert Vegas, Agnès Vicentini.

URBANISME, EOLIEN, GENS DU VOYAGE

Vice-Président Monsieur David CHANDELIER

202406-36_Abandon du volet H dans le cadre de l'élaboration du PLUi

Vu :

- Le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-11 à L153-26, R153-2 à R153-10;
- Le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.302-1,
- La délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Terroir de Caux, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Considérant que :

- L'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat est obligatoire pour les communautés de communes compétentes en matière d'habitat uniquement si celles-ci comptent plus de 30 000 habitants et comprennent au moins une commune de plus de 10 000 habitants,
- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal comporte les outils nécessaires pour répondre aux principaux enjeux et objectifs en matière d'habitat identifiés par les élus lors des ateliers réalisés en vue de la définition du Programme d'Orientation et d'Actions,
- La mise en œuvre d'une politique de l'habitat nécessiterait la mise en place de moyens humains dédiés, soit un 1 ETP à temps complet pour l'habitat compte-tenu de la complexité des thématiques,
- Le programme d'action implique un budget dédié à la politique de l'habitat et ne pourra se contenter de poursuivre les actions déjà menées,
- L'adoption du Programme Local de l'habitat pourrait retarder l'approbation du PLUi,
- La mission de Novascopia a permis de nourrir le PLUi notamment sur la définition des scénarios démographiques en lien avec la production de logements.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité (2 abstentions) :

- **POURSUIT** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sans que celui-ci tienne lieu de Programme Local de l'Habitat.

202406-36_Abandon du volet H dans le cadre de l'élaboration du PLUi	Unanimité
Date du vote : 19/06/2024 - 21h12	Mode de scrutin : Public
Votants : 72	
Voix totales : 72	Non votés : 0
Voix exprimées : 70	Taux d'abstention : 2,8%
Majorité simple des voix exprimées	

1 - Pour	70 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	2 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants	16 procurations	72

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à Christophe Maret), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire, Sylvie Bazile (Suppléant de Laurette Troche), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin (Donne procuration à Christian Suronne), Sébastien Brunneval (Donne procuration à Alain Depreaux), Olivier Bureaux, Thérèse Calais (Donne procuration à Jean-Marie Tabesse), Pascal Capron, Pascal Carpentier (Donne procuration à Sophie Dore), David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das (Donne procuration à René Havard), Williams Delarue, Alain Depreaux, Sophie Dore, Arnaud Dubois, Emmanuel Dubosc (Donne procuration à Jean-François Bloc), Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame (Donne procuration à Victor Boucher), Denis Fauvel, Charline Francois (Donne procuration à Olivier Bureaux), Patrice Gille, Philippe Gosse, René Havard, Franck Hericher, Monique Houssaye, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Lebret, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Edouard Leforestier, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean- Christophe Dalle), Joseph Maussion, Aline Morel (Donne procuration à Patrice Gille), Bernard Pade (Donne procuration à Philippe Gosse), Gilles Paumier (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Chantal Cottereau), François Roger, Laurent Servais-Picord, Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay (Donne procuration à Marie-Christine Levavasseur), Pascal Vallee, Robert Vegas, Agnès Vicentini.

VOIRIE, PISTE CYCLABLE, TRANSPORT SCOLAIRE, COVOITURAGE

Vice-Président Monsieur Guy AUGER

202406-37_Programme Voirie fonctionnement 2024

La commission voirie propose de retenir les communes suivantes pour les travaux de voirie 2024 :

Accord-cadre à bons de commande Voirie fonctionnement (Maximum 200 000€ HT pour l'année 2024) – PATA 140 tonnes et petites réparations ponctuelles de chaussées :
Torcy-le-Petit, Imbleville, Heugleville-sur-Scie, Montreuil-en-Caux, Bois-Robert, Val-de-Scie / Auffay, Saint-Victor-l'Abbaye, Bertreville-Saint-Ouen, La Fontelaye, Biville-la-Baignarde, Belleville-en-Caux, Guetteville, Vassonville, Saint-Denis-Sur-Scie, Saint-Ouen du Breuil, Varneville-Bretteville, Val-de-Saâne, Belmesnil, Bacqueville-en-Caux, Saint-Vaast-du-Val, Etaimpuis, Muchedent, Tôtes, Gruchet-Saint-Simeon, Saint-Honoré, Saint-Maclou-de-Folleville, Luneray, Saint-Germain d'Etable, Omonville

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** le programme de voirie fonctionnement 2024 présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents

202406-37_Programme voirie fonctionnement 2024	Unanimité
Date du vote : 19/06/2024 - 21h14	Mode de scrutin : Public
Votants : 72	
Voix totales : 72	Non votés : 0
Voix exprimées : 72	Taux d'abstention : 0,0%
Majorité simple des voix exprimées	

1 - Pour	72 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	0 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants	17 procurations	72

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à Christophe Maret), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire, Sylvie Bazile (Suppléant de Laurette Troche), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin (Donne procuration à Christian Suronne), Sébastien Brunneval (Donne procuration à Alain Depreaux), Olivier Bureaux, Thérèse Calais (Donne procuration à Jean-Marie Tabesse), Pascal Capron, Pascal Carpentier (Donne procuration à Sophie Dore), David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das (Donne procuration à René Havard), Williams Delarue, Alain Depreaux, Sophie Dore, Arnaud Dubois, Emmanuel Dubosc (Donne procuration à Jean-François Bloc), Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame (Donne procuration à Victor Boucher), Denis Fauvel, Charline Francois (Donne procuration à Olivier Bureaux), Patrice Gille, Philippe Gosse, René Havard, Franck Hericher, Monique Houssaye, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Lebret, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait (Donne procuration à Denis Fauvel), Edouard Leforestier, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean-Christophe Dalle), Joseph Maussion, Aline Morel (Donne procuration à Patrice Gille), Bernard Pade (Donne procuration à Philippe Gosse), Gilles Paumier (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Chantal Cottereau), François Roger, Laurent Servais-Picord, Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay (Donne procuration à Marie-Christine Levavasseur), Pascal Vallee, Robert Vegas, Agnès Vicentini.

202406-38_Marché Voirie Investissement

Le marché de voirie investissement arrive à échéance.
Nous devons le relancer avec une répartition en 3 lots :

- Lot 1 : Secteur Nord
- Lot 2 : Secteur Sud
- Lot 3 : Secteur Est

Le marché est relancé pour une durée ferme de 12 mois renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale maximale de 4 ans. Le montant maximum annuel par lot est de 166 666,66€ HT (200 000€ TTC) soit un montant total maximum par an pour l'ensemble du marché de 500 000€ HT (600 000€ TTC).

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la consultation
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'accords-cadres à bons de commande voirie investissement ainsi que toutes décisions concernant les avenants éventuels.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les éventuelles subventions possibles auprès de la DETR, du Département et de tout autre organisme susceptible de financer les opérations de voirie.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaire au marché
- **PROCEDE** à une inscription pluriannuelle au budget des sommes nécessaires.

202406-38_Marché voirie Investissement — Unanimité

Date du vote : 19/06/2024 - 21h16 — Mode de scrutin : Public
Votants : 72
Voix totales : 72 — Non votés : 0
Voix exprimées : 72 — Taux d'abstention : 0,0%
Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	72 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	0 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants 17 procurations 72

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à Christophe Maret), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire, Sylvie Bazile (Suppléant de Laurette Troche), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin (Donne procuration à Christian Suronne), Sébastien Brunneval (Donne procuration à Alain Depreaux), Olivier Bureaux, Thérèse Calais (Donne procuration à Jean-Marie Tabesse), Pascal Capron, Pascal Carpentier (Donne procuration à Sophie Dore), David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das (Donne procuration à René Havard), Williams Delarue, Alain Depreaux, Sophie Dore, Arnaud Dubois, Emmanuel Dubosc (Donne procuration à Jean-François Bloc), Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame (Donne procuration à Victor Boucher), Denis Fauvel, Charline Francois (Donne procuration à Olivier Bureaux), Patrice Gille, Philippe Gosse, René Havard, Franck Hericher, Monique Houssaye, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Lebret, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait (Donne procuration à Denis Fauvel), Edouard Leforestier, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean-Christophe Dalle), Joseph Maussion, Aline Morel (Donne procuration à Patrice Gille), Bernard Pade (Donne procuration à Philippe Gosse), Gilles Paumier (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Chantal Cottereau), François Roger, Laurent Servais-Picord, Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay (Donne procuration à Marie-Christine Levavasseur), Pascal Vallee, Robert Vegas, Agnès Vicentini.

202406-39_Marché Voirie Fonctionnement

Le marché de voirie fonctionnement arrive à échéance.
Nous devons le relancer. Celui-ci est non alloti.

Il est relancé pour une durée ferme de 12 mois renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale maximale de 4 ans.
Le montant maximum annuel du marché est de 333 333,33€ HT (400 000,00€ TTC).

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la consultation
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'accords-cadres à bons de commande voirie fonctionnement ainsi que toutes décisions concernant les avenants éventuels.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les éventuelles subventions possibles auprès de la DETR, du Département et de tout autre organisme susceptible de financer les opérations de voirie.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaire au marché
- **PROCEDE** à une inscription pluriannuelle au budget des sommes nécessaires.

202406-39_Marché voirie Fonctionnement	Unanimité

Date du vote :	19/06/2024 - 21h17	Mode de scrutin :	Public
Votants :	72		
Voix totales :	72	Non votés :	0
Voix exprimées :	72	Taux d'abstention :	0,0%

Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	72 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	0 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants	17 procurations	72

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à Christophe Maret), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire, Sylvie Bazile (Suppléant de Laurette Troche), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin (Donne procuration à Christian Suronne), Sébastien Brunneval (Donne procuration à Alain Depreaux), Olivier Bureaux, Thérèse Calais (Donne procuration à Jean-Marie Tabesse), Pascal Capron, Pascal Carpentier (Donne procuration à Sophie Dore), David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das (Donne procuration à René Havard), Williams Delarue, Alain Depreaux, Sophie Dore, Arnaud Dubois, Emmanuel Dubosc (Donne procuration à Jean-François Bloc), Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame (Donne procuration à Victor Boucher), Denis Fauvel, Charline Francois (Donne procuration à Olivier Bureaux), Patrice Gille, Philippe Gosse, René Havard, Franck Hericher, Monique Houssaye, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Lebret, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait (Donne procuration à Denis Fauvel), Edouard Leforestier, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean-Christophe Dalle), Joseph Maussion, Aline Morel (Donne procuration à Patrice Gille), Bernard Pade (Donne procuration à Philippe Gosse), Gilles Paumier (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Chantal Cottereau), François Roger, Laurent Servais-Picord, Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay (Donne procuration à Marie-Christine Levavasseur), Pascal Vallee, Robert Vegas, Agnès Vicentini.

CULTURE

Vice-Président Monsieur Gilles PAUMIER

202406-40_Tarifs SYDEMPAD

Il tient lieu de fixer les tarifs annuels par élève pour l'enseignement artistique au SYDEMPAD.
Sur proposition de la Commission Culture, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention) :

- **FIXE** les tarifs au SYDEMPAD à partir de la rentrée scolaire 2024 comme suit :

	TARIFS ANNUELS PAR ELEVE – À compter de la rentrée 2024-2025		-26 ANS	+26 ans
Les traditionnels	**DECOUVERTE 3 mois à 6 ans**	Éveils 0-3 ans, Eveil 1, Eveil 2, Découverte du Monde des Arts	250 €	
	MUSIQUE OU CHANT HORS CURSUS A partir de 7 ans selon l'activité	> Pratiques collectives moins de 10 personnes : Formation Musicale (FM), culture musicale, Musique Assistée par Ordinateur, ateliers (jazz, musiques actuelles…), petits ensembles > Parcours programmes définis dans le règlement aux études	450 €	600 €
		Pratiques collectives plus de 10 personnes : orchestre, chorale, ensemble lyrique, grands ensembles, steel drum	300 €	300 €
	MUSIQUE OU CHANT CURSUS à partir de 7 ans selon l'activité	Cursus instrumental ou voix (cycle amateur ou spécialisé) 1 Instrument + FM + 2 pratiques collectives maximum définies par le règlement aux études selon la discipline	450 €	600 €
		Double cursus instrumental ou voix (cycle amateur ou spécialisé)	700 €	900 €
	MUSIQUE	CPES - Cycle Préparatoire aux Etablissements Supérieurs	450 €	600 €
	INITIATION DANSE 7 ans	Initiation Danse	290 €	
	DANSE CURSUS 8 à 17 ans	Cursus	450 €	
	DANSE HORS CURSUS ET ADULTES à partir 14 ans	Mineurs (-18 ans) : à partir de 14 ans, limité à 1 cours hebdomadaire Adultes : 1 cours hebdomadaire	450 €	450 €
		Adultes : à partir de 2 cours hebdomadaires	600 €	600 €
	THEATRE DECOUVERTE 8 à 14 ans	Eveil ou initiation	250 €	
	THEATRE CURSUS 15 à 17 ans	Cursus	450 €	
	THEATRE ADULTES	Atelier Hors Cursus Adulte	450 €	600 €
	OPTION PLURI-DISCIPLINAIRE Uniquement pour les mineurs (7 ans à 17 ans)	*Forfait* pour 1 cours hebdomadaire supplémentaire dans une autre discipline pour les élèves en théâtre découverte ou en cursus scolaire ou traditionnel musique, danse ou théâtre- selon les places disponibles dans l'activité souhaitée : - pour les éveils et initiations théâtre et les cursus théâtre : option danse ou chorale - pour les initiations danse ou les cursus danse ou CHAD ou section danse : option chorale ou théâtre éveil ou théâtre initiation, option danse - pour les cursus musique ou chant ou CHAM ou CHAV : option danse, théâtre éveil ou théâtre initiation	250 €	
Les scolaires	Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) ou Voix (CHAV) ou Danse (CHAD) en primaire ou collège et Section danse lycée	L'inscription en cursus scolaire donne accès uniquement aux cours du cursus tel que défini dans le règlement aux études En cas de souhait d'une activité supplémentaire, celle-ci sera considérée en inscription traditionnelle qui sera facturée comme telle et réclamera donc une inscription administrative auprès Conservatoire.	GRATUIT	

202406-40_Tarifs SYDEMPAD		Unanimité
Date du vote : 19/06/2024 - 21h19	Mode de scrutin :	Public
Votants : 72		
Voix totales : 72	Non votés :	0
Voix exprimées : 71	Taux d'abstention :	1,4%
Majorité simple des voix exprimées		

1 - Pour	71 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	1 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants	17 procurations	72

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à Christophe Maret), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire, Sylvie Bazile (Suppléant de Laurette Troche), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin (Donne procuration à Christian Suronne), Sébastien Brunneval (Donne procuration à Alain Depreaux), Olivier Bureaux, Thérèse Calais (Donne procuration à Jean-Marie Tabesse), Pascal Capron, Pascal Carpentier (Donne procuration à Sophie Dore), David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das (Donne procuration à René Havard), Williams Delarue, Alain Depreaux, Sophie Dore, Arnaud Dubois, Emmanuel Dubosc (Donne procuration à Jean-François Bloc), Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame (Donne procuration à Victor Boucher), Denis Fauvel, Charline Francois (Donne procuration à Olivier Bureaux), Patrice Gille, Philippe Gosse, René Havard, Franck Hericher, Monique Houssaye, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Lebret, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait (Donne procuration à Denis Fauvel), Edouard Leforestier, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean-Christophe Dalle), Joseph Maussion, Aline Morel (Donne procuration à Patrice Gille), Bernard Pade (Donne procuration à Philippe Gosse), Gilles Paumier (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Chantal Cottereau), François Roger, Laurent Servais-Picord, Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay (Donne procuration à Marie-Christine Levavasseur), Pascal Vallee, Robert Vegas, Agnès Vicentini.

202406-41_Tarifs de la programmation culturelle

Il est nécessaire de prendre une délibération pour fixer le tarif pour la programmation culturelle (spectacles et concerts destinés au grand public).

L'encaissement sera effectué par l'Office de Tourisme Terroir de Caux.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** le montant à 5€/personne de plus de 10 ans et gratuit pour les enfants de moins de 10 ans.
- **AUTORISE** que l'encaissement soit effectué par l'Office de Tourisme Terroir de Caux

202406-41_Tarifs de la programmation culturelle		Unanimité
Date du vote : 19/06/2024 - 21h20	Mode de scrutin :	Public
Votants : 72		
Voix totales : 72	Non votés :	0
Voix exprimées : 72	Taux d'abstention :	0,0%
Majorité simple des voix exprimées		

1 - Pour	72 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	0 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants	17 procurations	72

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à Christophe Maret), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire, Sylvie Bazile (Suppléant de Laurette Troche), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin (Donne procuration à Christian Suronne), Sébastien Brunneval (Donne procuration à Alain Depreaux), Olivier Bureaux, Thérèse Calais (Donne procuration à Jean-Marie Tabesse), Pascal Capron, Pascal Carpentier (Donne procuration à Sophie Dore), David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das (Donne procuration à René Havard), Williams Delarue, Alain Depreaux, Sophie Dore, Arnaud Dubois, Emmanuel Dubosc (Donne procuration à Jean-François Bloc), Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame (Donne procuration à Victor Boucher), Denis Fauvel, Charline Francois (Donne procuration à Olivier Bureaux), Patrice Gille, Philippe Gosse, René Havard, Franck Hericher, Monique Houssaye, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Lebret, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait (Donne procuration à Denis Fauvel), Edouard Leforestier, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean-Christophe Dalle), Joseph Maussion, Aline Morel (Donne procuration à Patrice Gille), Bernard Pade (Donne procuration à Philippe Gosse), Gilles Paumier (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Chantal Cottereau), François Roger, Laurent Servais-Picord, Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay (Donne procuration à Marie-Christine Levavasseur), Pascal Vallee, Robert Vegas, Agnès Vicentini.

202406-42_Subventions aux Associations Culturelles

Madame Chantal COTTEREAU et Monsieur Vincent RENOUX (pouvoir à Madame Chantal COTTEREAU) ne prennent pas part au vote.

Sur proposition de la Commission Culture, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité **ATTRIBUE** les subventions suivantes :

STRUCTURE	PROJET	BUDGET TOTAL	MONTANT DEMANDE	SUBV ACCORDEE
Comité de jumelage Franco-Allemand	50 ans du jumelage entre Bacqueville-en-Caux et Scharnebeck en Allemagne du 3 au 6 octobre 2024 avec des excursions et des animations : o Quiberville, projet d'aménagement Basse-Saâne o Découverte du terroir normand : Le Breuil-en-Auge, Honfleur, marché de Dieppe o Le dimanche : fanfare Orphéon Piston, majorettes, chorale, manifestation au monument aux morts	13 520,00 €	1 000,00€	500,00€
Festival « Etang d'Art »	Concert suivi d'un feu d'artifice le samedi 6 juillet 2024 porté par 3 communes du territoire : Bois-Robert, Torcy-le-Petit et Saint-Germain-d'Etables : première partie par le groupe de Bois-Robert After/Before puis Oceng Oryema	17 200,00€	1 200,00€	1 200,00€
Filémuse	Soirée contes le samedi 6 juillet au jardin des muses à Saint-Maclou-de-Folleville avec plusieurs conteurs : o Spectacle Un singe en Automne, Jeane Herrington et Pierre Barrière o Spectacle L'Arche de Filémuse, Aline Bellahcene, Pierre Barrière et Laura Vervisch o Contes de Mona Hague o Contes de Reynald Flory	2 368,00€	1 846,00€	300,00€
Festiscie	Les Barons du Sons 29/06/2024 Participation supplémentaire via la personnalisation des Bracelets des Festivaliers	1 000,00€	500,00€	500,00€

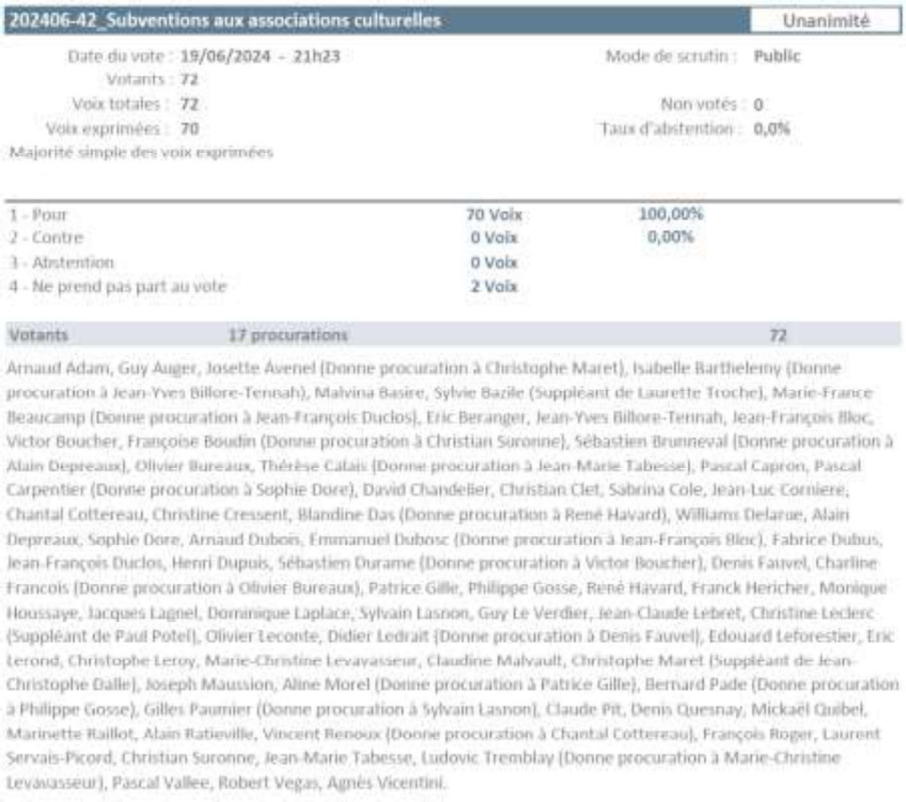

202406-42_Subventions aux associations culturelles — Unanimité

Date du vote : 19/06/2024 - 21h23 — Mode de scrutin : Public
Votants : 72
Voix totales : 72 — Non votés : 0
Voix exprimées : 70 — Taux d'abstention : 0,0%
Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	70 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	0 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	2 Voix	

Votants — 17 procurations — 72

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à Christophe Maret), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire, Sylvie Bazile (Suppléant de Laurette Troche), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin (Donne procuration à Christian Suronne), Sébastien Brunneval (Donne procuration à Alain Depreaux), Olivier Bureaux, Thérèse Calais (Donne procuration à Jean-Marie Tabesse), Pascal Capron, Pascal Carpentier (Donne procuration à Sophie Dore), David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das (Donne procuration à René Havard), Williams Delarue, Alain Depreaux, Sophie Dore, Arnaud Dubois, Emmanuel Dubosc (Donne procuration à Jean-François Bloc), Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame (Donne procuration à Victor Boucher), Denis Fauvel, Charline Francois (Donne procuration à Olivier Bureaux), Patrice Gille, Philippe Gosse, René Havard, Franck Hericher, Monique Houssaye, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Lebret, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait (Donne procuration à Denis Fauvel), Edouard Leforestier, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean-Christophe Dalle), Joseph Maussion, Aline Morel (Donne procuration à Patrice Gille), Bernard Pade (Donne procuration à Philippe Gosse), Gilles Paumier (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Chantal Cottereau), François Roger, Laurent Servais-Picord, Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay (Donne procuration à Marie-Christine Levavasseur), Pascal Vallee, Robert Vegas, Agnès Vicentini.

202406-43_Subventions aux bibliothèques du réseau

Vu :
La délibération n°180201 du Conseil Communautaire du 15 février 2018 d'allouer chaque année une subvention aux bibliothèques du territoire communautaire de 16€ par adhérent résidant sur le territoire de la collectivité l'année n-1.

La commission culture propose un nouveau mode de calcul des subventions afin de garantir une répartition plus équitable entre les bibliothèques du réseau, suite à la préconisation de la Médiathèque Départementale de Seine Maritime de donner 2.5€ par habitant pour l'acquisition de livres.

La commission culture suggère donc un mode de calcul mixte à partir du nombre d'habitants de la commune où se trouve implantée la bibliothèque (selon population INSEE 2024) et du nombre d'adhérents (hors adhésion scolaire).
Le calcul est le suivant :

- 1,25€/habitant d'une commune + une part de 16€ pour la moitié des adhérents d'une bibliothèque résidant sur le territoire de la collectivité l'année n-1.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité (2 abstentions):

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes :

		A			B	
	Pop. Total INSEE 2024	**1,25€ /habitant**	**Adhérents 2023**	**Total Moitié adhérents**	**16€/moitié adhérents**	**Subv. Totale A+B**
AVREMESNIL	1033	1 291,25 €	102	51	816€	2 107,25€
BACQUEVILLE-EN-CAUX	1935	2 418,75 €	611	305,5	4 888€	7 306,75€
BERTRIMONT	219	273,75 €	36	18	288€	561,75€
BRACHY	699	873,75 €	20	10	160€	1 033,75€
ETAIMPUIS	857	1 071,25 €	45	22,5	360€	1 431,25€
GUEURES	543	678,75 €	136	68	1 088€	1 766,75€
LONGUEVILLE-SUR-SCIE	951	1 188,75 €	62	31	496€	1 684,75€
LUNERAY	2206	2 757,50 €	298	149	2 384€	5 141,40€
OMONVILLE	322	402,50 €	68	34	544€	946,50€
QUIBERVILLE LONGUEIL (Bibliothèque intercommunale)	1081	1 351,25 €	87	43,5	696€	2 047,25€
SAINT-OUEN-DU-BREUIL	903	1 128,75 €		0	0€	0€
SAINT-VAAST-DU-VAL	475	593,75 €	38	19	304€	897,75€
SAINTE-FOY	638	797,50 €	79	39,5	632€	1 429,50€
TORCY-LE-GRAND	815	1 018,75 €	40	20	320€	1 338,75€
TOTES	1605	2 006,25 €	304	152	2 432€	4 438,25€
VAL-DE-SAANE	1509	1 886,25 €	449	224,5	3 592€	5 478,25€
TOTAL	**15 791**	**19 738,75€**	**2375**	**1 187,50**	**19 000€**	**37 610€**

202406-43_Subventions aux bibliothèques du réseau		Unanimité
Date du vote : 19/06/2024 - 21h26		Mode de scrutin : Public
Votants : 72		
Voix totales : 72		Non votés : 0
Voix exprimées : 70		Taux d'abstention : 2,8%
Majorité simple des voix exprimées		

1 - Pour	70 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	2 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants	17 procurations	72

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à Christophe Maret), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire, Sylvie Bazile (Suppléant de Laurette Troche), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin (Donne procuration à Christian Suronne), Sébastien Brunneval (Donne procuration à Alain Depreaux), Olivier Bureaux, Thérèse Calais (Donne procuration à Jean-Marie Tabesse), Pascal Capron, Pascal Carpentier (Donne procuration à Sophie Dore), David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das (Donne procuration à René Havard), Williams Delarue, Alain Depreaux, Sophie Dore, Arnaud Dubois, Emmanuel Dubosc (Donne procuration à Jean-François Bloc), Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame (Donne procuration à Victor Boucher), Denis Fauvel, Charline Francois (Donne procuration à Olivier Bureaux), Patrice Gille, Philippe Gosse, René Havard, Franck Hericher, Monique Houssaye, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Lebret, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait (Donne procuration à Denis Fauvel), Edouard Leforestier, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean-Christophe Dalle), Joseph Maussion, Aline Morel (Donne procuration à Patrice Gille), Bernard Pade (Donne procuration à Philippe Gosse), Gilles Paumier (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Chantal Cottereau), François Roger, Laurent Servais-Picord, Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay (Donne procuration à Marie-Christine Levavasseur), Pascal Vallee, Robert Vegas, Agnès Vicentini.

SPORT, GESTION DES GYMNASES, PISCINE, TENNIS DE SAINTE FOY

Vice-Président Monsieur Patrice GILLE

202406-44_Subventions manifestations annuelles sport

Vu la délibération n°202311-15 du 06 novembre 2023 du Conseil communautaire fixant le montant pour les subventions sport à 15 000€ ;

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (1 contre, 4 abstentions) :

- **ATTRIBUE** les subventions pour manifestations annuelles et exceptionnelles suivantes :

MANIFESTATIONS ANNUELLES					
ORGANISME / ASSOCIATION	**MANIFESTATION**	**DATE**	**LIEU**	**COÛT DE LA MANIFESTATION**	**SUVENTION ACCORDEE**
IMPRO UGECAM La Traverse	8ème duo de Traverse	27/06/2024	OMONVILLE	2 000€	300€
Société des courses bacquevillaises	Courses hippiques	28/07/2024 15/08/2024	BACQUEVILLE EN CAUX		1 000€
Société des courses bacquevillaises	Fête du cheval	17/08/2024	BACQUEVILLE EN CAUX	4 642€	500€
Tournoi de Caux HBCAT	Handball Club Auffay Tôtes	8 et 9/06/2024	TOTES	17 000€	750€

202406-44_Subventions pour manifestations annuelles et exceptionnelles sport — Adoptée

Date du vote : 19/06/2024 - 21h28 — Mode de scrutin : Public
Votants : 72
Voix totales : 72 — Non votés : 0
Voix exprimées : 68 — Taux d'abstention : 5,6%
Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	67 Voix	98,53%
2 - Contre	1 Voix	1,47%
3 - Abstention	4 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants — 17 procurations — 72

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à Christophe Maret), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire, Sylvie Bazile (Suppléant de Laurette Troche), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin (Donne procuration à Christian Suronne), Sébastien Brunneval (Donne procuration à Alain Depreaux), Olivier Bureaux, Thérèse Calais (Donne procuration à Jean-Marie Tabesse), Pascal Capron, Pascal Carpentier (Donne procuration à Sophie Dore), David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das (Donne procuration à René Havard), Williams Delarue, Alain Depreaux, Sophie Dore, Arnaud Dubois, Emmanuel Dubosc (Donne procuration à Jean-François Bloc), Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame (Donne procuration à Victor Boucher), Denis Fauvel, Charline Francois (Donne procuration à Olivier Bureaux), Patrice Gille, Philippe Gosse, René Havard, Franck Hericher, Monique Houssaye, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Lebret, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait (Donne procuration à Denis Fauvel), Edouard Leforestier, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean-Christophe Dalle), Joseph Maussion, Aline Morel (Donne procuration à Patrice Gille), Bernard Pade (Donne procuration à Philippe Gosse), Gilles Paumier (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Chantal Cottereau), François Roger, Laurent Servais-Picord, Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay (Donne procuration à Marie-Christine Levavasseur), Pascal Vallee, Robert Vegas, Agnès Vicentini.

202406-45_Paiement des cours de natation annuels

Par délibération n°202207-34, les modalités de paiement des cours de natation annuels ont été modifiées pour permettre aux familles de régler en 3 fois avec la mise en place d'un contrat entre les responsables légaux et la collectivité afin de les engager à régler les cours de natation. Cette modification a été faite dans le but de pallier au manque d'assiduité de la part des enfants et de leurs familles aux cours de natation.

Aujourd'hui, nous constatons que ce mode de fonctionnement ne règle pas les absentéismes et représente une charge de travail supplémentaire pour le service sport et le service comptabilité. De plus, les maitres-nageurs ne peuvent toujours pas proposer une réelle évolution de leurs cours.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (1 contre) :

- **REVIENT** à une inscription à l'année
- **FIXE** le paiement à la rentrée de septembre payable en une fois.

202406-45_Paiement des cours de natation annuels — Adoptée

Date du vote : 19/06/2024 - 21h31 — Mode de scrutin : Public
Votants : 72
Voix totales : 72 — Non votés : 0
Voix exprimées : 72 — Taux d'abstention : 0,0%
Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	71 Voix	98,61%
2 - Contre	1 Voix	1,39%
3 - Abstention	0 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants — 17 procurations — 72

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à Christophe Maret), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire, Sylvie Bazile (Suppléant de Laurette Troche), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin (Donne procuration à Christian Suronne), Sébastien Brunneval (Donne procuration à Alain Depreaux), Olivier Bureaux, Thérèse Calais (Donne procuration à Jean-Marie Tabesse), Pascal Capron, Pascal Carpentier (Donne procuration à Sophie Dore), David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das (Donne procuration à René Havard), Williams Delarue, Alain Depreaux, Sophie Dore, Arnaud Dubois, Emmanuel Dubosc (Donne procuration à Jean-François Bloc), Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame (Donne procuration à Victor Boucher), Denis Fauvel, Charline Francois (Donne procuration à Olivier Bureaux), Patrice Gille, Philippe Gosse, René Havard, Franck Hericher, Monique Houssaye, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Lebret, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait (Donne procuration à Denis Fauvel), Edouard Leforestier, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean-Christophe Dalle), Joseph Maussion, Aline Morel (Donne procuration à Patrice Gille), Bernard Pade (Donne procuration à Philippe Gosse), Gilles Paumier (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Chantal Cottereau), François Roger, Laurent Servais-Picord, Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay (Donne procuration à Marie-Christine Levavasseur), Pascal Vallee, Robert Vegas, Agnès Vicentini.

ADMINISTRATION GENERALE

202406-46_Revalorisation des tickets restaurants

Pour le courant d'année 2024, il est prévu le passage à la carte restaurant. Il est proposé une revalorisation des tickets restaurants dont bénéficient les agents. Le Comité Social Territorial en date du 25 mars 2024 a validé le principe de la revalorisation des tickets restaurants de 7€ à 8€ par ticket, avec une prise en charge de la collectivité à hauteur de 4,50€.

Les conditions d'octroi des tickets restaurants restent inchangées.

Leur valeur actuelle étant de 7€ avec une prise en charge à hauteur de 3,50€ par la collectivité, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (1 contre, 5 abstentions) :

- **AUGMENTE** la valeur des tickets restaurants à 8€ avec une prise en charge de 4,50€ par la collectivité lors du passage à la carte restaurant
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents correspondants

202406-46_Revalorisation des tickets restaurants	Adoptée
Date du vote : 19/06/2024 - 21h34	Mode de scrutin : Public
Votants : 72	
Voix totales : 72	Non votés : 0
Voix exprimées : 67	Taux d'abstention : 6,9%
Majorité simple des voix exprimées	

1 - Pour	66 Voix	98,51%
2 - Contre	1 Voix	1,49%
3 - Abstention	5 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants	17 procurations	72

Arnaud Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à Christophe Maret), Isabelle Barthelemy (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Malvina Basire, Sylvie Bazile (Suppléant de Laurette Troche), Marie-France Beaucamp (Donne procuration à Jean-François Duclos), Eric Beranger, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin (Donne procuration à Christian Suronne), Sébastien Brunneval (Donne procuration à Alain Depreaux), Olivier Bureaux, Thérèse Calais (Donne procuration à Jean-Marie Tabesse), Pascal Capron, Pascal Carpentier (Donne procuration à Sophie Dore), David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Jean-Luc Corniere, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das (Donne procuration à René Havard), Williams Delarue, Alain Depreaux, Sophie Dore, Arnaud Dubois, Emmanuel Dubosc (Donne procuration à Jean-François Bloc), Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame (Donne procuration à Victor Boucher), Denis Fauvel, Charline Francois (Donne procuration à Olivier Bureaux), Patrice Gille, Philippe Gosse, René Havard, Franck Hericher, Monique Houssaye, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Lebret, Christine Leclerc (Suppléant de Paul Potel), Olivier Leconte, Didier Ledrait (Donne procuration à Denis Fauvel), Edouard Leforestier, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean-Christophe Dalle), Joseph Maussion, Aline Morel (Donne procuration à Patrice Gille), Bernard Pade (Donne procuration à Philippe Gosse), Gilles Paumier (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Claude Pit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot, Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Chantal Cottereau), François Roger, Laurent Servais-Picord, Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay (Donne procuration à Marie-Christine Levavasseur), Pascal Vallee, Robert Vegas, Agnès Vicentini.

QUESTIONS DIVERSES

Dates à retenir :

Réunions de Vice-Présidents	Réunions Bureau	Conseils Communautaires
Jeudi 06 juin à 16h00	Lundi 10 juin à 18h00	Mercredi 19 juin à 18h00
	Lundi 16 septembre à 18h00	Jeudi 26 septembre à 18h00
	Mardi 05 novembre à 18h00	Mercredi 13 novembre à 18h00
	Lundi 09 décembre à 18h00	Mardi 17 décembre à 18h00

Le secrétaire de séance,
Fabrice DUBUS

Le Président,
Olivier BUREAUX

REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le règlement du service désigne le document établi par la collectivité ; il définit les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau d'assainissement et les relations entre l'exploitant et de l'abonné du service.

Dans le présent document :
- vous désigne l'abonné c'est-à-dire toute personne, physique ou morale, titulaire du contrat de déversement dans le réseau d'assainissement collectif. Ce peut être : le propriétaire ou le locataire ou l'occupant de bonne foi ou la copropriété représentée par son syndic. Certaines dispositions au sujet de la réalisation des ouvrages concernent spécifiquement le propriétaire.
- la collectivité désigne la communauté de communes Terroir de Caux en charge du service de l'assainissement collectif.
- l'exploitant désigne l'entreprise délégataire à qui la collectivité a confié par contrat la gestion du service de l'assainissement collectif, dans les conditions du règlement du service.

Le service de l'assainissement collectif

Le service de l'assainissement collectif désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'évacuation de vos eaux usées (collecte, transport et traitement).

1•1 - Les eaux admises

Peuvent être rejetées dans les réseaux d'eaux usées :

- les eaux usées domestiques. Il s'agit des eaux d'utilisation domestique provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains, toilettes et installations similaires.
- sous certaines conditions et après autorisation préalable de la collectivité, les eaux usées autres que domestiques (industries, artisans, hôpitaux, …) peuvent être rejetées dans les réseaux d'assainissement.

Vous pouvez contacter à tout moment l'exploitant du service pour connaître les conditions de déversement de vos eaux dans le réseau d'assainissement collectif, ainsi que les modalités d'obtention d'une autorisation particulière, si nécessaire.

1•2 - Les engagements de l'exploitant

L'exploitant s'engage à prendre en charge vos eaux usées, dans le respect des règles de salubrité et de protection de l'environnement.
L'exploitant vous garantit la continuité du service, sauf circonstances exceptionnelles.
Les prestations qui vous sont garanties, sont les suivantes :

- une proposition de rendez-vous dans un délai de 5 jours ouvrés en réponse à toute demande pour un motif sérieux, avec respect de l'horaire du rendez-vous dans une plage de 1 heure,
- une assistance technique au numéro de téléphone indiqué sur votre facture, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour répondre aux urgences techniques avec un délai garanti d'intervention d'un technicien dans les 2 heures en cas d'urgence,
- un accueil téléphonique au numéro de téléphone figurant sur votre facture du lundi au vendredi de 8 h à 18 h pour effectuer toutes vos démarches et répondre à toutes vos questions,
- une réponse écrite à vos courriers dans les 10 jours ouvrés suivant leur réception, qu'il s'agisse de questions techniques ou concernant votre facture,
- pour l'installation d'un nouveau branchement : la réalisation des travaux à la date qui vous convient ou au plus tard dans les 15 jours après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives.

1•3 - Les règles d'usage du service de l'assainissement collectif

En bénéficiant du service de l'assainissement collectif, vous vous engagez à respecter les règles d'usage de l'assainissement collectif.
Ces règles vous interdisent :

- de causer un danger pour le personnel d'exploitation,
- de dégrader les ouvrages de collecte et d'épuration ou gêner leur fonctionnement,
- de créer une menace pour l'environnement,
- de raccorder sur votre branchement les rejets d'une autre habitation que la vôtre.

En particulier, vous ne pouvez pas rejeter :

- le contenu de fosses septiques et/ou les effluents issus de celles-ci,
- les déchets solides tels que ordures ménagères, y compris après broyage,
- les graisses,
- les huiles usagées, les hydrocarbures, solvants, acides, bases, cyanures, sulfures, métaux lourds, …,
- les produits et effluents issus de l'activité agricole (engrais, pesticides, lisiers, purins, nettoyage de cuves, etc),
- les produits radioactifs.

De même, vous vous engagez à respecter les conditions d'utilisation des installations mises à votre disposition. Ainsi, vous ne pouvez pas y déverser, sauf si vous êtes desservi par un réseau unitaire et après accord de la collectivité :

- les eaux pluviales. Il s'agit des eaux provenant après ruissellement soit des précipitations atmosphériques, soit des arrosages ou lavages des voies publiques ou privées, des jardins, des cours d'immeubles …
- des eaux de source ou souterraines, y compris lorsqu'elles ont été utilisées dans des installations de traitement thermique ou de climatisation,
- des eaux de vidanges de piscines ou de bassins de natation.

Vous ne pouvez pas non plus rejeter des eaux usées dans les ouvrages destinés à évacuer uniquement les eaux pluviales.
Le non-respect de ces conditions peut entraîner des poursuites de la part de la collectivité et de l'exploitant.
Dans le cas de risques pour la santé publique ou d'atteinte à l'environnement, la mise hors service du branchement peut être immédiate afin de protéger les intérêts des autres abonnés ou de faire cesser le délit.

1•4 - Les interruptions du service

L'exploitant est responsable du bon fonctionnement du service. A ce titre, et dans l'intérêt général, il peut être tenu de réparer ou modifier les installations d'assainissement collectif, entraînant ainsi une interruption du service.

Dans toute la mesure du possible, l'exploitant vous informe au moins 48 heures à l'avance des interruptions du service quand elles sont prévisibles (travaux de renouvellement, de réparations ou d'entretien).
L'exploitant ne peut être tenu pour responsable d'une perturbation du service due à un accident ou un cas de force majeure.

1•5 - Les modifications du service

Dans l'intérêt général, la collectivité peut modifier le réseau de collecte. Dès lors que les conditions de collecte sont modifiées et qu'il en a la connaissance, l'exploitant doit vous avertir, sauf cas de force majeure, des conséquences éventuelles correspondantes.

Votre contrat de déversement

Pour bénéficier du service de l'assainissement collectif, c'est-à-dire être raccordé au système d'assainissement collectif, vous devez souscrire un contrat de déversement.

2•1 - La souscription du contrat de déversement

Pour souscrire un contrat de déversement, il vous suffit d'en faire la demande par téléphone ou par écrit auprès de l'exploitant.
Vous recevez le règlement du service, les conditions particulières de votre contrat de déversement et un dossier d'information sur le service de l'assainissement collectif.
Le règlement de la première facture dite "facture-contrat" vaut acceptation des conditions particulières du contrat de déversement et du règlement du service de l'assainissement collectif. Cette facture correspond

- à l'abonnement pour la partie restant à courir du semestre en cours ;

Votre contrat de déversement prend effet :

- soit à la date d'entrée dans les lieux,
- soit à la date de mise en service du raccordement en cas de nouveau raccordement.

Les indications fournies dans le cadre de votre contrat de déversement font l'objet d'un traitement informatique. Vous bénéficiez ainsi du droit d'accès et de rectification prévu par la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978.

2•2 - La résiliation du contrat de déversement

Votre contrat de déversement est souscrit pour une durée indéterminée.
Vous pouvez le résilier à tout moment au numéro de téléphone indiqué sur la facture (prix d'un appel local) ou par lettre simple. Vous devez permettre le relevé du compteur d'eau potable par un agent du distributeur d'eau potable ou de l'exploitant du service d'assainissement dans les 15 jours suivant la date de résiliation. Une facture d'arrêt de compte vous est alors adressée.

2•3 Si vous êtes en habitat collectif

Quand une individualisation des contrats de fourniture d'eau a été mise en place avec le distributeur d'eau, vous devez souscrire un contrat avec le service de l'assainissement.

S'il n'y a pas d'individualisation des contrats de distribution d'eau potable, le contrat de déversement de votre immeuble prend en compte le nombre de logements desservis par le branchement de l'immeuble et il est facturé autant de parties fixes (abonnements) que de logements.

Votre facture

Vous recevez, en règle générale, deux factures par an. L'une d'entre elles au moins est établie à partir de votre consommation d'eau potable. L'autre est un acompte à partir d'une estimation.

3•1 - La présentation de la facture

La facture de l'assainissement collectif est commune avec celle du service d'eau potable.
Votre facture comporte, pour l'assainissement collectif, deux rubriques :

- une part revenant à l'exploitant pour couvrir les frais de fonctionnement du service de l'assainissement collectif.
- une part revenant à la collectivité pour couvrir ses charges (investissements nécessaires à la construction des installations de collecte et de traitement).

Ces deux rubriques peuvent être assujetties à certaines taxes, notamment la part revenant à l'agence de l'Eau.

Chacun de ces éléments de prix peut se décomposer en une partie fixe (abonnement) et une partie variable en fonction de la consommation d'eau potable relevée par le service de l'eau.
Tous les éléments de votre facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur.
La présentation de votre facture sera adaptée en cas de modification des textes en vigueur.
Toute information est disponible auprès de l'exploitant et de la collectivité.

3•2 - L'évolution des tarifs

Les tarifs appliqués sont fixés et indexés :

- selon les termes du contrat entre la collectivité et l'exploitant, pour la part destinée à ce dernier,
- par décision de la collectivité, pour la part qui lui est destinée,
- par décision des organismes publics concernés ou par voie législative ou réglementaire, pour les taxes et redevances.

Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou impôts étaient imputés au service de l'assainissement collectif, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

Vous êtes informé des changements de tarifs à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif.

3•3 - Les modalités et délais de paiement

La partie variable de votre facture est calculée à terme échu annuellement sur la base de votre consommation en eau potable.

Les factures sont émises par le délégataire eau potable, les règles de facturation seront donc identiques concernant :
les recours de solidarité en cas de difficultés financières
les erreurs dans la facturation
les non-paiements

Si vous êtes alimenté en eau totalement ou partiellement à partir d'un puits ou d'une autre source qui ne dépend pas d'un service public, vous êtes tenu d'en faire la déclaration en mairie. Dans ce cas, la redevance d'assainissement collectif applicable à vos rejets est calculée à partir du compteur installé par les soins de l'abonné sur la ressource en eau.
En l'absence de dispositifs de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou de transmission des relevés, il sera appliqué le forfait suivant :

- ☞ 1ère personne présente dans l'habitation : 30 m³ et 25 m³ par personne supplémentaire.

3•4 - Les cas d'exonération

Vous pouvez bénéficier d'exonération dans les cas suivants

- Si vous disposez de branchements spécifiques en eau potable pour lesquels vous avez souscrit auprès du service de l'eau des contrats particuliers et ne générant pas de rejet dans le réseau,
- Si vous êtes en mesure de justifier qu'une fuite accidentelle dans vos installations privées est à l'origine d'une surconsommation d'eau ne générant pas de rejet dans le réseau.

En cas de consommation anormalement élevée suite à une fuite non apparente après compteur, vous pouvez demander un dégrèvement partiel sous réserve :

- de produire une facture de réparation de la fuite
- qu'il n'y ait pas faute ou négligence manifeste de votre part,
- que vous n'ayez pas bénéficié d'un tel dégrèvement au cours des dix dernières années

Les modalités de la loi Warsmann s'appliquent dans le cas de surconsommations d'eau.

3•5 - Le contentieux de la facturation

Le contentieux de la facturation est du ressort de la juridiction civile.

Le raccordement

On appelle « raccordement » le fait de relier des installations privées au réseau public d'assainissement.

4•1 - les obligations de raccordement

La demande de raccordement doit être effectuée par le propriétaire ou son représentant auprès de l'exploitant du service. Elle est traitée dans les conditions et délais prévus dans l'article 1-2 du présent règlement.
Pour les eaux usées domestiques :
En application du Code de la santé publique, le raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement est obligatoire quand celui-ci est accessible à partir de votre habitation. Cette obligation est immédiate pour les constructions édifiées postérieurement à la réalisation du réseau d'assainissement.
Dans le cas d'une mise en service d'un réseau d'assainissement postérieure aux habitations existantes, l'obligation est soumise à un délai de deux ans.
Ce raccordement peut se faire soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou servitudes de passage.
Dès la mise en service du réseau, tant que les installations privées ne sont pas raccordées ou que le raccordement n'est pas conforme aux dispositions du présent règlement, le propriétaire peut être astreint par décision de la collectivité au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement collectif.
Au terme du délai de deux ans si les installations privées ne sont toujours pas raccordées, cette somme peut être majorée, par décision de la collectivité, dans la limite de 200 %.
Pour les eaux usées autres que domestiques :
Le raccordement au réseau est soumis à l'obtention d'une autorisation préalable de la collectivité. L'autorisation de déversement délivrée par la collectivité peut prévoir, dans une convention spéciale de déversement, des conditions techniques et financières adaptées à chaque cas. Elle peut notamment imposer la mise en place de dispositifs de pré traitement dans vos installations privées.

4•2 - Le branchement

Le raccordement à la canalisation publique de collecte des eaux usées se fait par l'intermédiaire du branchement.
Le branchement fait partie du réseau public et comprend 3 éléments :
1°) la boîte de branchement, y compris le dispositif de raccordement à la canalisation privée,
2°) la canalisation située généralement en domaine public,
3°) le dispositif de raccordement à la canalisation publique.
Vos installations privées commencent à l'amont du raccordement à la boîte de branchement.
En cas d'absence de boîte de branchement, la limite du branchement est la frontière entre le domaine public et le domaine privé.
Si la boîte de branchement est en domaine privé, la limite entre réseau public et privé devient la limite de propriété.

4.2.1 – Branchement ramifié sous pression

La mise en place d'un réseau ramifié sous pression, c'est-à-dire d'un réseau sous pression en domaine privé et en domaine public, est étudiée uniquement lorsque la pose d'un réseau d'assainissement collectif gravitaire « classique », avec ou sans création de poste de refoulement sous domaine public, n'est pas envisageable sans contraintes techniques et financières importantes.

Au vu des spécificités techniques du réseau ramifié sous pression, la « boîte de branchement » située en limite de propriété sous domaine public doit être équipée d'une vanne de sectionnement.
Son installation et son entretien sont assurés par le délégataire exploitant du réseau. La vanne a vocation à isoler le branchement de façon à permettre l'intervention sur le domaine public, sans incidence sur le réseau privé.
L'usager propriétaire prend à sa charge tous les autres dispositifs sous domaine privé pour permettre le raccordement de l'immeuble et, le cas échéant, toute étude ou frais de maîtrise d'œuvre rendus nécessaires pour la bonne réalisation des ouvrages.
La partie privée est dimensionnée de façon à évacuer les effluents jusqu'au regard du réseau gravitaire le plus proche sous domaine public, selon un cahier des charges précis.
La surveillance, l'entretien, la réparation et le renouvellement de tout ou partie des branchements ou dispositifs situés sous votre domaine privé sont à votre charge et vous en supportez la réparation des dommages éventuels, y compris les stations de pompage.

4•3 - L'installation et la mise en service

La collectivité ou l'exploitant détermine, après contact avec vous, les conditions techniques d'établissement du branchement, en particulier l'emplacement des boîtes de branchement.
Le branchement est établi après votre acceptation des conditions techniques et financières.
Les travaux d'installation sont alors réalisés par l'exploitant.

L'exploitant est seul habilité à mettre en service le branchement, après avoir vérifié la conformité des installations privées. Cette vérification se fait tranchées ouvertes. Le branchement est obturé. Il ne sera ouvert qu'après l'accord de l'exploitant, suite à son contrôle des installations privées. En cas de désobturation sans l'accord de l'exploitant, la remise en place de l'obturateur vous sera facturée par l'exploitant.
Lors de la construction d'un nouveau réseau d'assainissement, la collectivité peut exécuter ou faire exécuter d'office les branchements de toutes les propriétés riveraines existantes.

4•4 - Le paiement

Si à l'occasion de la construction d'un nouveau réseau d'assainissement, la collectivité exécute ou fait exécuter d'office les branchements de toutes les propriétés riveraines existantes, elle demande au propriétaire le remboursement de tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux, dans les conditions fixées par délibération de la collectivité.
Dans les autres cas, tous les frais nécessaires à l'installation du branchement sont à votre charge.
Lorsque la réalisation des travaux lui est confiée par son contrat avec la collectivité, l'exploitant établit préalablement un devis en appliquant les tarifs fixés par le bordereau des prix annexé au contrat passé entre la collectivité et lui. Un acompte de 20 % sur les travaux doit être réglé à la signature valant acceptation du devis.
Lorsque le raccordement de votre propriété est effectué après la mise en service du réseau d'assainissement, la collectivité demande, en sus des frais de branchement, une participation financière pour tenir compte de l'économie réalisée par vous en évitant d'avoir à construire une installation d'assainissement individuelle. Le montant de cette participation est déterminé par délibération de la collectivité et perçue par elle.

4•5 - L'entretien et le renouvellement

L'exploitant prend à sa charge les frais d'entretien, de réparations et les dommages pouvant résulter de l'existence du branchement. En revanche, les frais résultant d'une faute de votre part sont à votre charge.

4•6 - La modification du branchement

La charge financière d'une modification du branchement est supportée par le demandeur. Dans le cas où le demandeur est l'exploitant ou la collectivité, les travaux sont réalisés par l'exploitant ou l'entreprise désignée par la collectivité.

Les installations privées

On appelle « installations privées », les installations de collecte des eaux usées situées avant la boîte de branchement.
Pour rappel, la règle est la suivante : un logement = un compteur d'eau potable + un branchement d'assainissement.

5•1 - Les caractéristiques

La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés aux frais du propriétaire et par l'entrepreneur de son choix.
Ces installations ne doivent présenter aucun inconvénient pour le réseau public et doivent être conformes aux dispositions du code de la santé publique.
Les rejets sont collectés de manière séparée (eaux usées d'une part et eaux pluviales d'autre part).
Vous devez laisser l'accès à vos installations privées à la collectivité et à l'exploitant pour vérifier leur conformité à la réglementation en vigueur.
La collectivité se réserve le droit d'imposer la modification d'une installation privée risquant de provoquer des perturbations sur le réseau public.
Si, malgré une mise en demeure de modifier vos installations, le risque persiste, la collectivité peut fermer totalement votre raccordement, jusqu'à la mise en conformité de vos installations.
De même, la collectivité peut refuser l'installation d'un raccordement ou la desserte d'un immeuble tant que les installations privées sont reconnues défectueuses.
Vous devez notamment respecter les règles suivantes :

- assurer une collecte séparée des eaux usées et des eaux pluviales,
- vous assurer de la parfaite étanchéité des évacuations des eaux usées,
- équiper de siphons tous les dispositifs d'évacuation (équipements sanitaires, et ménagers, cuvettes de toilette, …),
- poser toutes les colonnes de chute d'eaux usées verticalement et les munir d'évents prolongés au-dessus de la partie la plus élevée de la propriété,

- vous assurer que vos installations privées sont conçues pour protéger la propriété contre les reflux d'eaux usées ou d'eaux pluviales en provenance du réseau public, notamment en cas de mise en charge accidentelle. A cette fin :
- les canalisations, joints et les tampons des regards situés à un niveau inférieur à celui de la voie publique au droit de la construction devront pouvoir résister à la pression correspondante,
- un dispositif s'opposant à tout reflux devra être mis en place si des appareils d'utilisation (sanitaires, siphons de sol, grilles d'évacuation des eaux pluviales …) sont situés à un niveau inférieur à celui de la voie publique au droit de la construction.
- ne pas raccorder entre elles les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées, ni installer des dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées pénétrer dans les conduites d'eau potable,
- vous assurer de la déconnexion complète de tout dispositif d'assainissement individuel (dégraisseurs, fosses, filtres).

5.2 – Contrôle de conformité des raccordements existants des immeubles aux réseaux publics de collecte des eaux usées et/ou pluviales

Conformément à l'article L.1331-4 du Code de la Santé Publique, le service peut procéder à son initiative au contrôle du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement. Ce contrôle porte notamment sur la séparation des eaux usées et pluviales ainsi que sur les dispositifs de prétraitement éventuellement requis pour les établissements visés à l'article L.1337-7-1 du Code de la Santé Publique (liste non limitative).

Ces contrôles sont réalisés par les agents du service public de l'assainissement ou ceux d'un prestataire choisi par ce service. L'agent réalisant le contrôle est muni d'une attestation de la collectivité le désignant nominativement pour cette mission et d'une carte professionnelle (ou d'identité).

Le propriétaire est avisé de la date et de la plage horaire de réalisation du contrôle le concernant au moins 10 jours ouvrés (hors samedi, dimanche et jours fériés) avant la date du contrôle. Dans le cas où la date de visite proposée par le service de l'assainissement ou son prestataire ne convient pas au propriétaire ou à l'occupant, cette date peut être modifiée à leur demande, sans pouvoir être reportée de plus de 10 jours.

Le propriétaire est informé de cette possibilité de déplacer le rendez-vous. L'absence de demande de modification du rendez-vous, adressée au service de l'assainissement ou son prestataire en temps utile pour que le service puisse en prendre connaissance au moins un jour ouvré avant le rendez-vous, vaut acceptation par le propriétaire de la date et de la plage horaire proposées par le service de l'assainissement ou son prestataire.

Le propriétaire doit être présent ou représenté lors de la réalisation du contrôle. Lorsqu'il n'est pas lui-même occupant de l'immeuble, il appartient au propriétaire de s'assurer auprès de cet occupant qu'il ne fera pas obstacle au droit d'accès des agents du service ou de son prestataire. Il incombe aussi au propriétaire de faciliter, pour les agents chargés du contrôle, l'accès aux différents ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement (y compris à l'intérieur de l'immeuble).

Tout refus explicite ou implicite d'accepter un rendez-vous à la suite d'un avis préalable de visite adressé par le service de l'assainissement ou son prestataire, lorsque celui-ci intervient dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, ainsi que toute absence à un rendez-vous fixé non justifiée par un motif réel et sérieux, constitue un obstacle mis à l'accomplissement de la mission de contrôle mentionnée à l'article L.1331-4 du Code de la Santé Publique. Dans ce cas, les agents du service de l'assainissement ou de son prestataire constatent l'impossibilité matérielle dans laquelle ils ont été mis d'effectuer l'intervention prévue. Ce constat est notifié au propriétaire. En cas de danger avéré pour la santé publique ou de risque avéré de pollution de l'environnement, une copie du constat est également adressée à l'autorité détentrice du pouvoir de police correspondant.

Sans préjudice des mesures qui peuvent être prises par cette autorité, le propriétaire qui fait obstacle à la réalisation du contrôle de façon explicite ou implicite, est redevable de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique et mentionnée ci-après.

En même temps que la notification du constat de refus d'accès, le service de l'assainissement ou son prestataire notifie également au propriétaire un nouvel avis préalable de visite qui initie la même procédure.

Le propriétaire est avisé par courrier des conclusions du contrôle.

Le propriétaire dispose d'un délai de 6 mois à compter de la notification des conclusions du contrôle, pour procéder aux opérations de mise en conformité éventuellement prescrites dans cette notification. Le service peut fixer un délai plus court lorsque les non-conformités concernent les installations de prétraitement (dans le cas des établissements rejetant des eaux usées autres que domestiques ou résultant d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique en application de l'article L.213-10-2 du Code de l'Environnement) ou lorsque la non-conformité est susceptible de générer des risques environnementaux, sanitaires ou de dégradation des ouvrages publics.

Il appartient au propriétaire d'informer le service dès que les travaux de mise en conformité ont été réalisés afin que celui-ci puisse procéder à une « contre-visite » de contrôle. Cette contre-visite ne donne pas lieu au paiement par le propriétaire d'une redevance.

Conformément à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, si les opérations de mises en conformité ne sont pas réalisées dans le délai fixé, ou si le propriétaire fait obstacle à la réalisation du contrôle de façon explicite ou implicite, il se verra automatiquement facturer une pénalité égale au montant de la redevance d'assainissement collectif (hors TVA et hors redevances Agence de l'Eau). La facturation au propriétaire de cette pénalité n'exonère pas l'abonné au service public de l'assainissement du paiement de la redevance d'assainissement collectif, lorsque l'immeuble est raccordé au réseau public de collecte des eaux usées.

5•3 - L'entretien et le renouvellement

L'entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations privées vous incombent complètement. L'exploitant ne peut être tenu pour responsable des dommages

causés par l'existence ou le fonctionnement des installations privées ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de mise en conformité.

5-4 – Contrôles de conformité à l'occasion de la cession d'un immeuble

Les contrôles de conformité des installations privées effectuées à l'occasion de cessions de propriété sont facturés au demandeur. La contre-visite éventuelle, en cas de non-conformité, sera également facturée au demandeur.

6 - Modification du règlement du service

Des modifications au présent règlement du service peuvent être décidées par la collectivité.
Elles sont portées à la connaissance des abonnés par affichage en mairie avant leur date de mise en application, puis à l'occasion de la prochaine facture.

Fait à Bacqueville en Caux,

Le 19.09.2022

Le Président,

Olivier BUREAUX.

Règlement de service validé par la délibération n°202209-16

Département de Seine Maritime

Communauté de Communes Terroir de Caux

Marché Public de Prestation de Services

BORDEREAU PRIX UNITAIRES POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENT NEUF et CONTRÔLE BRANCHEMENT *(création, déplacement, modification)*

Valeur à la date de prise d'effet du marché

N° Prix	Libellé	Unité	Prix HT
A	**Généralités**		
A1	**Organisation du chantier**		
A1.1	Préparation de chantier : prospection, reconnaissance et définition du tracé, obtention DICT et autorisations de voirie, établissement du devis, implantation du tracé et piquetage pendant la durée des travaux, recherche de la conduite existante	Forfait	125,00
A1.2	Installation de chantier : amenée-repli du matériel, signalisation, protection du chantier	Forfait	58,00
A1.3	Travaux ponctuels de localisation de réseau enterré réalisés avant l'exécution des travaux proprement dit par des techniques de terrassement mécaniques et manuelles répondant aux dispositions du guide technique prévu à l'article R 554-29 du code de l'environnement	unité de sondage	150,00
A1.4	Carottage sur enrobé en vue recherche amiante et HAP, yc frais d'analyse	unité de sondage	360,00
A1.5	Plus-value pour gestion des déchets amiantés, établissement de procédure de retrait et adaptation de l'organisation du chantier selon les règles en vigueur, par une entreprise disposant du matériel spécifique, des qualifications et agréments	Forfait	850,00
A1.6	Dossier de récolement classe A, y compris frais de géolocalisation	Forfait	106,00
B	**Terrassement, remblaiement et réfection**		
B1	**B1. Terrassement hors blindage éventuel (pour une profondeur maximale de 1,3 m) croisement d'obstacle, passage de mur, lit de sable, remblai en matériaux adaptés compactés, réfection provisoire et définitive, y compris main d'œuvre et toutes sujétions :**		
B1.1	En terrain empierré ou non revêtu	ml	92,00
B1.2	Sous chaussée ou trottoir revêtu en bicouche	ml	100,00
B1.3	Sous chaussée ou trottoir revêtu d'enrobé	ml	135,00
B1.4	Plus-value pour surprofondeur, au-delà de 1,30 m	dm/ml	16,00
B1.5	Plus-value pour évacuation des déchets amiantés/HAP, vers un centre agréé, sur présentation d'un bodereau de suivi sépcifique au chantier.	Tonne	920,00
B2	**P.V. pour blindage, y compris main d'oeuvre et toutes sujétions :**		
B2.1	Blindage semi-jointif		
B2.1.1	*Pour tranchée de profondeur supérieure à 1.30 m et inférieure à 2.50 m*	*ml*	*28,00*
B2.1.2	*Pour tranchée de profondeur comprise entre 2.50 m et 5.00 m*	*ml*	*35,00*
B2.4	Blindage jointif		
B2.4.1	*Pour tranchée de profondeur 2.50 m*	*ml*	*28,00*
B2.4.2	*Pour tranchée de profondeur comprise entre 2.50 m et 5.00 m*	*ml*	*35,00*
B3	**P.V. pour rocher compact nécessitant l'utilisation du marteau pneumatique ou du B.R.H, , y compris main d'oeuvre toutes sujétions :**	Forfait	150,00
B4	**P.V. pour pompage à un débit continu supérieur à 25 m3/h, y compris main d'œuvre et toutes sujétions :**	Forfait	28,00
B5	**Forage à la fusée, sans fourreau, y compris terrassements nécessaires aux raccordements, non compris canalisations, y compris main d'oeuvre et toutes sujétions :**	ml	85,00
B6	**Plus-value pour percemnt de mur ou de maçonnerie**		
B6.1	Epaisseur inférieure à 25 cm	L'unité	25,00
B6.2	Epaisseur comprise entre 25 cm et 50 cm	L'unité	35,00
B6.3	Epaisseur supérieure à 50 cm, par tranche de 10 cm	L'unité	18,00
C	**Travaux spécifiques à l'assainissement collectif**		
C1	**Piquage sur collecteur principal au moyen d'un té ou d'une culotte ou raccordement avec carottage soigné sur regard de visite, avec réfection de l'étanchéité, y compris main d'oeuvre et toutes sujétions**	L'unité	150,00
C2	**Fourniture et mise en place d'un regard de branchement à passage direct, y compris la réhausse, le tampon de fermeture hydraulique, les coudes au 1/8° maximum nécessaires, et le départ bouchonné vers particulier sur 1 ml, main d'oeuvre et toutes sujétions**	L'unité	380,00
C3	**Fourniture et pose de canalisation P.V.C., série CR8, y compris le grillage avertisseur, main d'oeuvre et toutes sujétions :**		
C3.1	DN 160 mm	ml	35,80
C3.2	DN 200 mm	ml	38,10
C3.3	DN 160 mm	ml	35,80
C3.4	DN 250 mm	ml	61,60
C3.5	DN 300 mm	ml	93,30
C3.6	DN 350 mm	ml	121,80
C3.7	DN 400 mm	ml	165,30
C4	**Fourniture et pose de canalisation P.V.C., série CR16, y compris le grillage avertisseur, main d'oeuvre et toutes sujétions :**		
C4.1	DN 160 mm	ml	40,00
C4.2	DN 200 mm	ml	43,00
C4.3	DN 160 mm	ml	40,00
C4.4	DN 250 mm	ml	101,60
C4.5	DN 300 mm	ml	110,30
C4.6	DN 350 mm	ml	150,00
C4.7	DN 400 mm	ml	190,30
C5	**Fourniture et pose de canalisation FONTE, y compris le grillage avertisseur, main d'oeuvre et toutes sujétions :**		
C5.1	DN 160 mm	ml	69,80
C5.2	DN 200 mm	ml	72,00
C5.3	DN 160 mm	ml	69,80
C5.4	DN 250 mm	ml	122,69
C5.5	DN 300 mm	ml	157,24
C5.6	DN 350 mm	ml	205,99
C5.7	DN 400 mm	ml	233,25
C6	**Fourniture et pose de canalisation POLYPROPYLENE, y compris le grillage avertisseur, main d'oeuvre et toutes sujétions :**		
C6.1	DN 160 mm	ml	60,30
C6.2	DN 200 mm	ml	63,00
C6.3	DN 160 mm	ml	60,30
C6.4	DN 250 mm	ml	130,00
C6.5	DN 300 mm	ml	184,00
C6.6	DN 350 mm	ml	240,00
C6.7	DN 400 mm	ml	394,00
C7	**Contrôle des branchements en parties privatives, par contrôle visuel, test à la fumée et/ou test au colorant, main d'oeuvre et toutes sujétions**	Forfait	45,00
54	**Contrôle de branchements eaux usées en domaine privé** *(Prix comprenant pour la prise de rendez-vous, le déplacement sur site, la réalisation du contrôle de branchement eaux usées (contrôle visuel, test au colorant), le renseignement d'une fiche de contrôle comprenant le plan des installations privées et le résultat de conformité , la tenue à jour d'une base de données, la restitution des éléments, main d'oeuvre et toutes sujétions)*		
541	*Contrôle isolé*	unité	105,00 €
542	*Nombre de contrôle compris entre 2 et 8 unités*	unité	95,00 €
543	*Nombre de contrôle supérieur à 8 unités*	unité	80,00 €
544	*Contre-viste pour contrôle de mise en conformité d'une installtion privative de branchement*	unité	50,00 €

55	**Tests de raccordement par injection de fumée dans le réseau** *(Prix comprenant pour l'organisation et la mise en place du protocole, l'information des services concernés et des usagers le cas échéant, le déplacement sur site, la réalisation des investigations, l'établissement d'un rapport de contrôle , la tenue à jour d'une base de données, la restitution des éléments, main d'oeuvre et toutes sujétions)*			
551	*Amenée et repli du matériel nécessaire à la prestation*	forfait	250,00 €	
552	*Tests par injection de fumées, par mètre de canalisation principale inspectée*	ml	2,10 €	
57	***Raccordements Assainissement Collectif*** *(Prix forfaitaire pour le raccordement d'une canalisation principale sur un regard de visite, poste de refoulement ou canalisation existante quelle que soit la technique utilisée (excepté le burinage et permettant la conservation de l'étanchéité de l'ouvrage et du raccordement), modification de la cunette si nécessaire et comprenant la préparation, l'organisation et la gestion des opérations avec mise à disposition de moyens humains et matériels renforcés pour la gestion du raccordement et la mise en service définitive des ouvrages, y compris fournitures des pièces spéciales de raccordement et toutes sujétions comprises)*			
571	*Pour une canalisation de diamètre inférieur ou égal à 200 mm*	forfait	425,85 €	
572	*Pour une canalisation de diamètre comprise entre 200 et 500 mm (inclus)*	forfait	529,55 €	
573	*Pour une canalisation de diamètre supérieur à 500 mm*	forfait	804,10 €	

DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

Avenant n°1

au contrat de concession du service public de l'assainissement collectif

« Saane – Varenne – Longueville sud – Auffay-Totes »

Visé en préfecture le 23 juin 2022

Entre

D'une première part, la COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX, représentée par son Président, Monsieur Olivier BUREAUX, autorisé à signer les présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du xx/xx/2024,

Désignée indifféremment dans ce qui suit par « **LA COLLECTIVITE** » ou par « **la CCTC** » ;

Et

D'une seconde part, LHOTELLIER EAU – HYDRA, S.A.S. au capital de 900.000 €, inscrite au RCS de DIEPPE sous le n° 452 578 941, dont le siège social est à BLANGY-SUR-BRESLE (76340) ZI rue du Manoir, représentée par Monsieur Arnaud BOVIN, directeur Métier EAU, dument habilité à la signature des présentes,

Désignée dans ce qui suit par « **le CONCESSIONNAIRE** »,

L'une et l'autre de ces deux parties étant désignées par « **LES PARTIES** » lorsque citées ensemble.

IL A ETE EXPOSE LES POINTS SUIVANTS :

Aux termes d'un contrat visé en préfecture le 23 juin 2022 et entré en vigueur le 1er juillet suivant, la CCTC a concédé à LHOTELLIER EAU – HYDRA la gestion de son service public de l'assainissement collectif pour la partie de son territoire désigné par l'appellation « « Saane – Varenne – Longueville sud – Auffay-Tôtes » qui est décrit en tête de contrat et dans son article 3.

L'article 47 du contrat laisse entendre que la facturation de la rémunération du CONCESSIONNAIRE, ainsi que celle des surtaxes destinées à la COLLECTIVITE et aux autres tiers, est assurée a priori par le gestionnaire du service de l'eau actif sur chacune des communes du périmètre contractuel.

L'article 46 précise, en revanche, que les différents reversements sont assurés par la COLLECTIVITE, notamment celles correspondant à la rémunération du DELEGATAIRE.

La mise en œuvre d'un tel fonctionnement est suffisamment complexe pour que les PARTIES se soient rapprocher et mises d'accord pour revenir par voie d'avenant à un système de reversement des différentes parts directement par l'opérateur en charge de la facturation de l'eau potable.

Les PARTIES se sont accordées sur le fait que ces modifications ne sont pas de nature à modifier l'esprit initial du contrat, ses engagements structurants et son économie globale. Les éventuels impacts financiers des conditions de facturation et de reversement retenues dans les futures conventions avec les délégataires de l'eau potable n'étant pas encore connues à la date de signature des présentes, les PARTIES ont acté que cet avenant sera sans effet sur la rémunération du CONCESSIONNAIRE dans un premier temps. Elles conviennent de réaliser une évaluation du fonctionnement des nouvelles dispositions proposées, et de leur impact financier, d'ici au 1er janvier 2025.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – FACTURATION DU SERVICE ET REVERSEMENT DES SOMMES COLLECTEES

Les articles 46 et 47 du contrat de base sont annulés et remplacés par le texte qui suit :

Article 46 - Redevance d'assainissement collectif

La redevance d'assainissement couvre l'ensemble des charges du service d'assainissement collectif.

Elle comprend :

- *Une part revenant au Concessionnaire et correspondant aux charges de fonctionnement du service définies par le contrat,*
- *Une part revenant à la Collectivité pour financer les investissements à sa charge.*

Chacune de ces deux parts peut comporter un abonnement (partie fixe) et une partie variable assise sur les volumes d'eau prélevés sur le service public d'eau potable ou sur toute autre source (dans le cas où l'usager est desservi en eau par une alimentation distincte du service public de distribution d'eau), dont l'usage génère un rejet d'une eau usée collectée par le service de l'assainissement. Ces conditions particulières sont fixées au règlement de Service.

A cette redevance s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée et les redevances Agence de l'Eau.

Article 47 - Facturation et reversement des différentes redevances

La facturation et le recouvrement des différentes redevances associées au Service est assurée par chacun des gestionnaires du service de l'eau potable, actif pour chacune des communes du périmètre.

Les conditions et fréquence de perception de ces droits et redevances auprès des usagers, ainsi que celles de leurs reversements à chaque partie concernée sont fixées d'une première part par la réglementation en vigueur, d'une seconde part par les conditions précisées dans chacun des contrat de concession du service de l'eau potable, et d'une troisième part par les conventions que le Concessionnaire « assainissement » sera éventuellement amené à conclure avec chacun des Concessionnaire « eau potable » lorsque nécessaire.

Ces conventions, qui restent à établir, deviendront des annexes du contrat. Elles fixent notamment la répartition entre la Collectivité et le Concessionnaire de la prise en charge des coûts inhérentes à leur mise en œuvre.

ARTICLE 2 – DATE D'EFFET – VALIDITE DES CLAUSES ANTERIEURES

Le présent avenant prendra effet dès que visé par l'autorité préfectorale.

Toutes les clauses de contrat initial, du Règlement du Service ainsi que des bordereaux de prix non modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

Pour la CC TERROIR DE CAUX	Pour LHOTELLIER EAU - HYDRA
A le	A le
Le Président Monsieur Olivier BUREAUX	Le Directeur Métier Eau Monsieur Arnaud BOVIN

DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

Avenant n°1

au contrat de concession du service public de l'eau potable

« Est du territoire »

signé le 21 mars 2023

Entre

D'une première part, la COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX, représentée par son Président, Monsieur Olivier BUREAUX, autorisé à signer les présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du xx/xx/2024,

Désignée indifféremment dans ce qui suit par « **la COLLECTIVITE** » ou par « **la CCTC** » ;

Et

D'une seconde part, LHOTELLIER EAU – HYDRA, S.A.S. au capital de 900.000 €, inscrite au RCS de DIEPPE sous le n° 452 578 941, dont le siège social est à BLANGY-SUR-BRESLE (76340) ZI rue du Manoir, représentée par Monsieur Arnaud BOVIN, directeur Métier EAU, dument habilité à la signature des présentes,

Désignée dans ce qui suit par « **le CONCESSIONNAIRE** »,

L'une et l'autre de ces deux parties étant désignées par « **les PARTIES** » lorsque citées ensemble.

IL A ETE EXPOSE LES POINTS SUIVANTS :

Aux termes d'un contrat [visé en préfecture le 22 mars 2023] et entré en vigueur le 1er avril suivant, la CCTC a concédé à LHOTELLIER EAU – HYDRA la gestion de son service public de l'eau potable pour la partie de son territoire désigné par l'appellation « Est du territoire » qui est décrit en tête de contrat et dans son article 3. Il apparait cependant, à l'usage, que le périmètre effectivement desservi par les ouvrages du périmètre concédé ne correspond pas exactement à cette description.

L'article 2 dudit contrat prévoit que le CONCESSIONNAIRE assure la facturation et le recouvrement auprès des abonnés des redevances et taxes du service eau potable, de ceux de l'assainissement (collectif et non collectif), ainsi que le reversement de ces sommes à la COLLECTIVITE et aux éventuels tiers concernés.

Son article 51 précise les modalités de reversement par le CONCESSIONNAIRE, à la CCTC ainsi qu'aux autres tiers ou organismes publics, des montants encaissés auprès des abonnés pour chacun de ces intervenants. L'article 53 complète ce qui précède en rappelant que la CCTC a donné mandat d'auto-facturation au CONCESSIONNAIRE dans le cadre de la gestion de ces reversements (et que si la CCTC venait à renoncer au bénéfice de l'auto-facturation, le reversement des montants dus par le CONCESSIONNAIRE à la COLLECTIVITE se feraient sur présentation d'un titre émis par cette dernière).

Malgré ces précisions, une clarification des rôles respectifs de chacune des PARTIES, dans ces reversements, s'avère nécessaire.

Enfin, il apparait nécessaire de préciser, dans le Règlement du Service, les modalités de refacturation aux abonnés concernés des frais de rejets bancaires, en cas d'échec du paiement de sa facture à la suite du rejet d'un ordre de prélèvement ou d'un chèque.

Les PARTIES se sont donc rapprochées et, après s'être mises d'accord sur les réponses à donner à ces différents sujets, elles ont décidé d'apporter par voie d'avenant les modifications ou les ajustements nécessaires.

Les PARTIES se sont accordées sur le fait que ces modifications ne sont pas de nature à modifier l'esprit initial du contrat, ses engagements structurants et son économie globale. Les éventuels impacts financiers des conditions de facturation et de reversement retenues dans les futures conventions à passer avec certains tiers n'étant pas encore connues à la date de signature des présentes, elles actent que cet avenant sera sans effet sur la rémunération du CONCESSIONNAIRE dans un premier temps. Les PARTIES conviennent de réaliser une évaluation du fonctionnement des nouvelles dispositions proposées, et de leur impact financier, d'ici au 1er janvier 2025.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PERIMETRE

L'article 3.1 du contrat est annulé et remplacé par le texte suivant :

Article 3.1 – <u>Délimitation du périmètre</u>

La liste des communes, ou partie de communes, constituant le périmètre géographique de la concession, est détaillée dans le document « Annexe 12 : périmètre de la concession »'annexé aux présentes et qui sera mis à jour autant que de besoin par la suite en cas d'évolution géographique du périmètre concédé.

Ces communes constituaient, pour la très grande majorité d'entre elles, les territoires

- *de l'ex SIAEPA de la région de Longueville Ouest,*
- *de l'ex SIAEPA de la région de Longueville Est,*
- *de l'ex SIAEPA de Longueville Sud,*
- *de l'ex SIAEPA de la Vallée de la Scie,*
- *de l'ex SIAEPA de la Vallée de la Varenne*
- *de l'ex SIAEPA de la région d'Ouville-La-Rivière*
- *de l'ex SIAEPA de la région d'Auffay-Tôtes*
- *commune de Belmesnil*

Des ouvrages de transport d'eau potable ou d'eau brute, ainsi que leurs ouvrages annexes, nécessaires pour l'organisation du Service de l'eau potable objet de la présente concession, peuvent être implantés en dehors des limites du territoire de la concession définie en annexe 12 (voire de la Collectivité elle-même) : ces ouvrages font toutefois partie du patrimoine concédé lorsqu'ils sont associés et techniquement indissociables du Service.

Des ouvrages de transport d'eau potable ou d'eau brute, ainsi que leurs ouvrages annexes, nécessaires pour l'organisation de services publics d'alimentation en eau potable extérieurs à ce périmètre peuvent également être implantés dans le périmètre géographique de la concession Cette implantation fait nécessairement l'objet d'une une autorisation de la Collectivité actée dans par une délibération voire une convention spécifique : les ouvrages ainsi visés ne font alors pas partie du patrimoine concédé.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE REVERSEMENT

L'article 51 du contrat de base est annulé et remplacé par le texte ci-après :

Article 51 – Reversement

Article 51.1 – <u>Sommes perçues pour le compte de la collectivité</u>

Le concessionnaire perçoit auprès des abonnés, pour le compte de la Collectivité, et sans rémunération complémentaire, les parts revenant à cette dernière et s'ajoutant à sa rémunération propre et à l'ensemble des autres éléments de la facturation. Il en va de même des éventuelles sommes perçues par le Concessionnaire pour la Collectivité au titre des ventes d'eau en gros avec les collectivités voisines.

Il est demandé au concessionnaire de dédier un compte bancaire au recouvrement des redevances.

Le Concessionnaire procédera au reversement des redevances/surtaxes ainsi perçues sur la base d'une facture établie au nom de l'autorité concédante conformément à l'article 289 I-1 du CGI.

A cet effet, un mandat d'auto-facturation est confié par le concédant au concessionnaire, conformément à l'article aux 51.3 ci-dessous. Si la Collectivité devait décider ultérieurement d'y renoncer et d'établir elle-même les factures, elle doit en informer le Concessionnaire par Lettre recommandée avec accusé de réception (LR/AR) 30 jours au moins avant la prochaine échéance de facturation. Dans ce cas, le reversement des redevances/surtaxes par le Concessionnaire interviendra 30 jours après réception d'un titre de recettes se conformant aux conditions de forme visées à l'article 242 nonies A de l'annexe II au CGI.

Article 51.2 <u>Régime TVA des Redevances/ surtaxes reversées à la Collectivité</u>

Les redevances/surtaxes perçues in fine par la Collectivité constituent la contrepartie de la mise à disposition des installations. Ce service doit donner lieu à une facturation de la part de la Collectivité de la TVA lors de leur reversement. Elles sont donc soumises à la TVA au taux de droit commun visé à l'article 278 du CGI (BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10-20130801 §97).

La taxe ainsi collectée et facturée par la Collectivité sera alors déductible par le Concessionnaire dans les conditions de droit commun (CGI, article 271).

Article 51.3 – <u>Auto-facturation du concessionnaire</u>

Conformément à la possibilité offerte par l'article 289 I- 2 du CGI, la Collectivité donne mandat au Concessionnaire d'émettre matériellement, en son nom et pour son compte, (selon les modalités et fréquences définies à l'article 49), les factures initiales et les éventuelles factures rectificatives liées au reversement des redevances/surtaxes qui seront ensuite reversées par le Concessionnaire à la Collectivité dans le cadre du présent contrat.

Les factures émises par le Concessionnaire comporteront la mention selon laquelle elles sont matériellement émises par le Concessionnaire « au nom et pour le compte » de la Collectivité. A cet effet la mention AUTOFACTURATION y sera apposée.

La Collectivité (au nom de laquelle les opérations faisant l'objet du mandat de facturation sont réalisées) est seule responsable de ses obligations en matière de

facturation, ainsi que de la déclaration et du paiement de la TVA auprès des autorités fiscales compétentes.

A ce titre, la Collectivité s'engage expressément :

- *à réclamer immédiatement le double de la facture si cette dernière ne lui est pas parvenue,*
- *à communiquer au Concessionnaire la liste complète des informations en sa possession devant figurer sur les factures, exigées par la réglementation fiscale et économique, et notamment à fournir au Concessionnaire le numéro de TVA intracommunautaire qui lui a été délivré par les services fiscaux lors de son assujettissement et identification à la TVA.*
- *à signaler toute modification dans les mentions concernant son identification.*

Le Concessionnaire s'oblige à utiliser une séquence de facturation chronologique et continue distincte pour chacune des collectivités pour la facturation faite pour leur compte propre. En conséquence, les factures émises porteront un code spécifique à la Collectivité suivi d'une numérotation continue.

Le Concessionnaire respectera les dispositions légales et réglementaires définies par le Code Général des Impôts et par la réglementation économique (article L 441-3 et suivants du Code de Commerce).

Il s'engage à supporter les conséquences financières du non-respect de cette réglementation qui pourraient être mises à la charge de la Collectivité par l'administration fiscale. Sa responsabilité ne pourrait, en revanche, être recherchée dans l'hypothèse d'une communication incomplète ou inexacte par la Collectivité des éléments permettant l'établissement des factures.

Le concessionnaire s'engage à adresser à la collectivité, dans les plus brefs délais à compter de leur émission, un double de chaque facture émise. La Collectivité s'engage à réclamer immédiatement les doubles des factures émises si ces derniers ne lui sont pas parvenus.

La collectivité dispose d'un délai de 15 jours pour contester le contenu des factures émises en son nom et pour son compte. Ce délai commencera à courir au jour de la date d'émission de la facture, sous réserve que le duplicata de la facture lui ait été transmis le jour même.

Les factures objet du présent mandat de facturation feront l'objet d'une acceptation tacite par la Collectivité. Cette acceptation résultera d'une absence d'observation formulée par la Collectivité sur les factures qui lui ont été communiquées dans le délai de 15 jours.

Article 51.4 <u>Modalités de reversement</u>

Le reversement par le Concessionnaire des redevances/surtaxes, à la Collectivité, intervient selon les modalités suivantes :

- *Le 15 Janvier au plus tard, le Concessionnaire verse le total des sommes qu'il a encaissé à la suite de l'émission de factures du premier semestre, entre le 1er janvier et le 30 juin de l'année précédente ;*

- *Le 15 juillet au plus tard, le Concessionnaire verse le total des sommes qu'il a encaissé à la suite de l'émission de factures du deuxième semestre, entre le 1er juillet et le 31 décembre de l'année précédente ;*

A l'occasion de chaque versement, et dans le cadre du droit de contrôle de la Collectivité sur le produit des parts lui revenant, le concessionnaire produit et transmet à la collectivité un décompte administratif des quantités et des sommes facturées sur lequel sont mentionnés :

- *La période de facturation (et la date moyenne d'émission des factures) ;*
- *La date d'exigibilité des factures (et la date moyenne d'exigibilité des factures);*
- *Le nombre de factures émises ;*
- *Le volume facturé ;*
- *Le montant total facturé, en distinguant les parts de chaque service et bénéficiaires, avec pour la part collectivités les références de la dernière délibération de la Collectivité fixant les tarifs appliqués ;*
- *Le montant de la part revenant au délégataire ;*
- *Le nombre de primes fixes facturées pour chaque gamme de tarifs ;*
- *L'assiette des parts variables facturées pour chaque gamme de tarifs.*

Au titre de son droit de contrôle, la Collectivité peut, par ailleurs, se faire présenter les registres de quittances correspondants dans les bureaux du Concessionnaire, les relevés des compteurs, ou tout autre document utile.

Le concessionnaire fait son affaire de toutes les difficultés de recouvrement des parts Collectivité.

Le Concessionnaire joint au document transmis à l'occasion de chaque reversement l'ensemble des éléments relatifs aux sommes non encore encaissées (impayés : références des abonnés concernés, assiette, montant dû, demandes formulées par l'abonné, actions de recouvrement engagées, etc..) et non encore recouvrées (irrecouvrables : références des abonnés concernés, assiette, montant dû, etc.

Le Concessionnaire s'engage par ailleurs sur les niveaux de performance suivant :

	A 12 mois	*A 24 mois*
Taux d'impayés	*< 5%*	*< 3 %*
Taux de créances irrecouvrables	*< 3 %*	*< 2 %*

La Collectivité pourra admettre en « irrécouvrables » ou « non-valeurs » les impayés présentés par le Concessionnaire.

Cependant, seule la Collectivité dispose du droit d'admission des impayés en « irrécouvrables » ou « non-valeurs » pour sa propre part, sur la base des justificatifs produits par le Concessionnaire. Le reversement des montants facturés mais intégrés

à la liste des « irrécouvrables » ou « non valeurs » ne pourra alors plus être exigé par la suite par la Collectivité.

Lorsque le contrat prend fin, de quelque manière que ce soit, le concessionnaire verse à la Collectivité le solde de la part Collectivité facturée, au plus tard un mois après la cessation du contrat.

Si, 24 mois après la dernière facturation, le dernier reversement se révèle supérieur au montant réellement dû à la Collectivité compte tenu du taux d'impayés, il appartient au Concessionnaire de fournir tous les éléments nécessaires pour obtenir de la Collectivité le remboursement du trop-versé.

Article 51.5 – <u>Sommes perçues pour le compte de tiers</u>

Le concessionnaire est tenu de percevoir auprès des abonnés les autres droits et redevances additionnels au prix de l'eau pour le compte de tiers :

- *Rémunération des délégataires et des collectivités organisatrices des services de l'assainissement ;*
- *Redevances de l'Agence de l'Eau assises sur la consommation d'eau.*

Les conditions de perception de ces droits et redevances, auprès des abonnés, ainsi que celles de leurs reversements par le concessionnaire aux différents tiers concernés sont fixées par la réglementation en vigueur et par les conventions que le Concessionnaire sera amené à conclure avec chacun de ces organismes.

ARTICLE 3 – ACTUALISATION DU REGLEMENT DU SERVICE

Le document « tarifs applicables au titre de la mise en œuvre des dispositions du Règlement du Service » joint aux présentes est annexé au Règlement du Service dont il devient une partie intégrante dès l'entrée en application du présent avenant.

Ses dispositions seront portées à la connaissance de l'ensemble des abonnés par toute voie adéquate.

ARTICLE 4 – INTEGRATION D'UNE NOUVELLE ANNEXE AU CONTRAT DE BASE

L'énumération des pièces constitutives du contrat, en fin d'article 1, est complétée comme suit :

Article 1 – Formation du contrat

(…)

- *Annexe 12 : périmètre de la Concession*

ARTICLE 5 – PIECES ANNEXEES

L'avenant se compose des pièces suivantes :

- Le présent document présentant les nouvelles dispositions contractuelles et modifications du contrat d'origine
- Un premier document intitulé « Annexe 12 : périmètre de la concession »
- Un second document intitulé « Annexe 5 : Bordereau des frais liés à l'application du Règlement du Service »

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET – VALIDITE DES CLAUSES ANTERIEURES

Le présent avenant prendra effet dès que visé par l'autorité préfectorale.

Toutes les clauses de contrat initial, du Règlement du Service ainsi que des bordereaux de prix non modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

Pour la CC TERROIR DE CAUX	Pour LHOTELLIER EAU - HYDRA
A le	A le
Le Président Monsieur Olivier BUREAUX	Le Directeur Métier Eau Monsieur Arnaud BOVIN

ANNEXE 12

PERIMETRE DE LA CONCESSION

Le périmètre de la concession est constitué des périmètres suivants :

- Périmètre de la commune de BELMESNIL (y compris hameau de Socquentot Saint Mards et Beauval en Caux)

- Périmètre de l'ex SIAEPA de la région de Longueville Ouest :

  AUPPEGARD (totalité de la commune)

  AMBRUMESNIL (totalité de la commune)

  BERTREVILLE-SAINT-OUEN (totalité de la commune)

  LINTOT-LES-BOIS (totalité de la commune)

  OMONVILLE (totalité de la commune)

  THIL-MANNEVILLE (totalité de la commune)

- Périmètre de l'ex SIAEPA de la région de Longueville Est :

  ANNEVILLE-SUR-SCIE (totalité de la commune)

  CROPUS (totalité de la commune)

  HEUGLEVILLE-SUR-SCIE (périmètre communal couvert par l'ancien SIAEPA)

  LA-CHAPELLE-DU-BOURGAY (totalité de la commune)

  LA-CHAUSSEE (totalité de la commune)

  LE-BOIS-ROBERT (totalité de la commune)

  LE-CATELIER (totalité de la commune)

  LES-CENT-ACRES (totalité de la commune)

  LONGUEVILLE-SUR-SCIE (totalité de la commune)

  NOTRE-DAME-DU-PARC (totalité de la commune)

  SAINT-CRESPIN (périmètre communal couvert par l'ancien SIAEPA)

  SAINT-HELLIER (totalité de la commune)

  SAINT-HONORE (totalité de la commune)

  SAINTE-FOY (totalité de la commune)

  VAL-DE-SCIE (périmètre communal couvert par l'ancien SIAEPA)

- Périmètre de l'ex SIAEPA de la région de Longueville Sud :

  BEAUVAL-EN-CAUX (hameau de Bennetot)

  CRIQUETOT-SUR-LONGUEVILLE (totalité de la commune)

  GONNEVILLE-SUR-SCIE (totalité de la commune)

  HEUGLEVILLE-SUR-SCIE (périmètre communal couvert par l'ancien SIAEPA)

  SAINT-CRESPIN (périmètre communal couvert par l'ancien SIAEPA)

- Périmètre de l'ex SIAEPA de la région de La Vallée de la Scie :

  ANNEVILLE-SUR-SCIE (périmètre communal couvert par l'ancien SIAEPA)

  CROSVILLE-SUR-SCIE (totalité de la commune)

  DENESTANVILLE (totalité de la commune)

  MANEHOUVILLE (totalité de la commune)

- Périmètre de l'ex SIAEPA de la région de La Vallée de la Varenne :

  MUCHEDENT (périmètre communal couvert par l'ancien SIAEPA)

  SAINT GERMAIN D'ETABLES (totalité de la commune)

  TORCY LE GRAND (totalité de la commune)

  TORCY LE PETIT (totalité de la commune)

- Périmètre de l'ex SIAEPA de la région de La Région d'Ouville-La-Rivière :

  OUVILLE LA RIVIERE (périmètre communal couvert par l'ancien SIAEPA)

  LONGUEIL (totalité de la commune)

  ST DENIS D'ACLON (totalité de la commune)

- Périmètre de l'ex SIAEPA de la région de La Région d'Auffay-Totes :

  BEAUTÔT (totalité de la commune)

  BIVILLE LA BAIGNARDE (totalité de la commune) à l'exception du hameau « Les Béteaux »

  ETAIMPUIS, pour les seuls hameaux de Loeuilly et du Coudray

  FRESNAY-LE-LONG (totalité de la commune)

  HEUGLEVILLE-SUR-SCIE (périmètre communal couvert par l'ancien SIAEPA)

  SAINT-DENIS-SUR-SCIE (totalité de la commune) à l'exception de Le Bocage, La trompette, Le Bosmelet, Le Bachicot

  SAINT-MACLOU-DE-FOLLEVILLE (totalité de la commune) à l'exception de Ordemare, La Pierre, Le Bray

  SAINT-VICTOR-L'ABBAYE (totalité de la commune) à l'exception des Fourches, Le Menu Bosc

TOTES (totalité de la commune)

VAL-DE-SCIE (totalité de la commune) à l'exception de Sainte-Catherine, La Corbière, La Petite Motte, La Grande Motte, La Plaine du Bocage, Grand Garenne, la rue du champ des oiseaux, HLM de la rue de Romainville, rue du président Coty, lotissement Vinvergue, rue Guy de Maupassant, rue Isidore Mars, le Clos Jacquet, rue Georges Pompidou, rue du 8 mai, rue du vieux château (béguinage), le Bosmelet, rue Emmanuel Lecoeur

VARNEVILLE-BRETTEVILLE (totalité de la commune)

VASSONVILLE (totalité de la commune)

ANNEXE 5

BORDEREAU DES FRAIS LIES A L'APPLICATION DU REGLEMENT DU SERVICE

Bordereau des tarifs applicables au titre de la mise en œuvre des dispositions du Règlement du Service

(entrée en vigueur : date de signature de l'avenant n°1)

Réf tarif	Libellé	€ HT *
Frais d'accès au service, frais de résiliation		
AUT 1-1	Frais d'accès au service avec ouverture de branchement ou relève d'index (déplacement)	50,00
AUT 1-2	Frais d'accès au service branchement déjà ouvert et sans contrôle d'index sur place	10,00
AUT 1-3	Frais de clôture d'un compte avec fermeture du branchement ou relève d'index (déplacement)	40,00
AUT 1-4	Frais de clôture d'un compte sans fermeture du branchement ou relève d'index sur place	gratuit
Contrôle métrologique du compteur		
AUT 2	Refacturation du jaugeage d'un compteur, à la demande d'un abonné, si le décompte du compteur est jugé exact après contrôle	46,00
AUT 3	Refacturation de la dépose, repose et étalonnage d'un compteur sur banc d'essai, à la demande d'un abonné, si la débitmètrie du compteur est jugée conforme après contrôle	220,00
Interventions dans le cadre de raccordement de canalisations et nouveaux ouvrages		
AUT 4-1	Intervention pour 1 seul point de raccordement (travaux réalisés par la collectivité)	850,00
AUT 4-2	Intervention comprenant 2 points de raccordement (travaux réalisés par la collectivité)	1 350,00
AUT 4-3	Intervention comprenant 3 points de raccordement (travaux réalisés par la collectivité)	1 800,00
AUT 4-4	Pour une intervention comprenant 4 points de raccordement (travaux réalisés par la collectivité)	2 250,00
AUT 4-5	Pour une intervention comprenant 5 points de raccordement(travaux réalisés par la collectivité)	2 650,00
AUT 4-6	Plus value par point de raccordement au dela de 5 (travaux réalisés par la collectivité)	400,00
AUT 5	Par point de raccordement (travaux réalisés hors maîtrise d'oeuvre de la collectivité)	850,00
Police du réseau		
AUT 6	Contrôle ressource autonome (puits, forage, sources…)	70,00
AUT 7	Contrôle de l'alimentation en eau d'un foyer à partir d'une ressource autonome ou d'un dispositif de récupération des eaux de pluie	70,00
AUT 8	Contre-visite en cas de non-conformité suite à un des 2 types de contrôles précédents (AUT6 et AUT7)	35,00
AUT 9	Pose d'un compteur secondaire : frais d'étudeou frais de contrôle à la mise en service	120,00
AUT 11	Pénalités en cas de refus de faire réaliser les contrôles d'une installation raccordée à une ressource privée, ou pour non-exécution des mesures prescrites par le rapport de visite suite à ces contrôles	75,00
AUT 12.1	Frais de fermeture de branchement pour non-respect du règlement du service	70,00

ANNEXE 5

AUT 12.2	Frais de remise en eau suite à fermeture disciplinaire pour non-respect du règlement du Service	45,00
	Frais de déplacement	
AUT 10.1	Pour toute intervention non justifiée par une urgence, ou par le traitement d'une réclamation, ou une nécessité de service : ouverture ou fermeture de branchement, intervention après compteur, relevé d'index en dehors de la campagne annuelle, remplacement d'un compteur détérioré du fait de l'abonné, …	45,00
AUT 10.2	Absence à un rendez-vous fixé avec l'abonné	45,00
AUT 10.2	Majoration des prix AUT10.1 et AUT10.2 en cas d'intervention en dehors des heures ouvrées	100 %
	Gestion de la facturaiton et du paiement de la facture	
AUT 13	Duplicata de facture	gratuit
AUT 14.1	Frais de relance pour retard de paiement : mise en demeure lettre simple	11,00 €
AUT 14.2	Frais de relance pour retard de paiement : mise en demeure LRAR	45,00 €
AUT 15.1	Répercussion de frais bancaire supporté par le concessionnaire suite au rejet d'un paiement par chèque	15,00 €
AUT 15.2	Répercussion de frais bancaire supporté par le concessionnaire suite au rejet d'un paiement par prélèvement	17,70 €

(*) montants en vigueur au 01/04/2023, révisables chaque année dans les conditions prévues au contrat entre la collectivité et l'exploitant du service : indexation comme la part délégataire du prix de l'eau. Le taux de TVA appliqué est toujours celui à la date d'émission des factures. Vous pouvez consulter les derniers tarifs en vigueur sur simple appel téléphonique, ou sur l'espace abonnés de son site internet dédié à la relation client.

APPROUVÉ
Par guylene , 07:48, 17/04/2024

BUDGET EAU
FONCTIONNEMENT

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL

Terroir de Caux
Communauté de Communes

Protocole d'accord transactionnel

AMO RPQS AEP, AC et ANC

ex SIAEPA Auffay-Tôtes

Entre :

La Communauté de Communes Terroir de Caux, sise 11 route de Dieppe à Bacqueville-en-Caux (76730), représenté par son Président en exercice Monsieur Olivier BUREAUX, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 ,

Ci-après désigné « *Le Maître d'Ouvrage* » ;

Et :

Le Syndicat Interdépartemental De l'Eau Seine Aval (SIDESA), sis 28 rue Alfred Kastler à Mont Saint Aignan (76130), représenté par son Président en exercice, Monsieur Laurent VASSET, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°2020-14 de l'Assemblée Générale en date du 20 octobre 2020,

Ci-après désignée « *L'Assistant à Maître d'Ouvrage* » ;

Il est rappelé ce qui suit :

Deux conventions ont été signées entre le SIAEPA d'Auffay Tôtes et le SIDESA.

La convention n°1629 en date du 15 juin 2016 porte sur l'établissement des RPQS ANC (exercices 2015 à 2018) pour laquelle le SIDESA a émis deux factures le 02/10/2018 (acompte 3 – Titre 331 de 450,00 € TTC) et le 18/09/2019 (acompte 4 solde – titre 223 de 450,00 € TTC) auprès du SIAEPA d'Auffay-Tôtes.

La convention n°2008 en date du 25 mars 2020 porte sur l'établissement des RPQS des services eau potable et assainissement collectif (exercice 2019) pour laquelle une unique facture a été émise le 16/09/2020 (acompte 1 solde – Titre 215 de 1 650,00 € TTC).

Ces factures sont restées impayées.

Or, la Communauté de Communes s'est substituée au SIAEPA d'Auffay-Tôtes :

- Pour l'exercice la compétence assainissement non collectif le 1er janvier 2018 ;
- Pour l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif le 1er janvier 2022.

Il est donc nécessaire d'établir un protocole transactionnel qui a pour objectif de régler à l'Assistant à Maître d'Ouvrage le montant total des sommes dues au titre des prestations réalisées et facturées auprès de l'ex-SIAEPA d'Auffay-Tôtes auquel la Communauté de Communes s'est substituée.

Ainsi et afin d'éviter le développement d'un contentieux préjudiciable à chacune d'elles, les Parties, après concessions réciproques, entendent mettre fin, de manière amiable et irrévocable, à leur différend tel qu'exposé ci-avant, et ce, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, étant entendu que par cet accord, les Parties n'ont nullement pour intention d'acquiescer aux arguments respectivement développés par chacune d'entre elles, mais expriment uniquement la volonté de régler, selon les termes ci-après, le litige rappelé ci-dessus selon les modalités définies dans le présent protocole d'accord transactionnel.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet de mettre un terme de manière amiable et irrévocable au litige né ou à naître du fait du non-paiement des factures par l'ex-SIAEPA d'Auffay-Tôtes au titre de la réalisation des RPQS.

ARTICLE 2 : NATURE ET ÉTENDUE DES CONCESSIONS RÉCIPROQUES

L'Assistant à Maître d'Ouvrage s'engage à titre irrévocable et définitif à renoncer à toure réclamation ultérieure, et à renoncer à l'application de tous intérêts moratoires.
En contrepartie, le Maître d'Ouvrage s'engage à titre irrévocable et définitif, à régler la somme de deux mille cent vingt-cinq euros hors taxes (2 125,00 € HT), soit deux mille cinq cent cinquante euros toutes taxes comprises (2 550,00 € TTC) au titre des prestations effectivement réalisées.

ARTICLE 3 : INDIVISIBILITE - EFFETS

Par la présente transaction, dont les dispositions sont indivisibles, chacune des Parties se reconnaît pleinement remplie de tous ses droits, sans aucune exception ni réserve, au titre du règlement de ce litige.
Cette transaction emporte renonciation générale, réciproque et définitive à toute instance, demande ou action juridictionnelle ultérieure portant sur le même objet.

ARTICLE 4 : PORTÉE

Conformément aux dispositions de l'article 2044 du Code civil le présent protocole est revêtu de l'autorité de la chose définitivement jugée s'agissant du règlement des litiges sur lesquels ils portent.

En conséquence, il règle entre elles, définitivement et sans réserve, tout litige né ou à naître relatif au marché du présent protocole et emporte renonciation à tous droits, actions et prétentions de ce chef sous condition de l'exécution intégrale du présent protocole.

ARTICLE 5 : VERSEMENT DES SOMMES

Le Maître d'Ouvrage s'engage à verser les sommes visées à l'article 2 au plus tard dans le délai de trente (30) jours francs suivant la signature du présent protocole par les deux parties.

Chaque Partie conservera à sa charge les éventuels frais et honoraires de tous auxiliaires qu'elle aurait pu exposer dans le cadre de cette affaire.

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent protocole prendra effet à la date de la notification du présent protocole à l'Assistant à Maître d'Ouvrage après accomplissement des formalités relatives au contrôle de légalité.

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi le présent protocole et ce, dans toutes ses dispositions.

Le présent protocole d'accord transactionnel comprend six (6) articles et quatre (4) pages

Etabli en deux exemplaires originaux,
Le 01/12/2023

Le Maître d'Ouvrage

« Lu et approuvé, bon pour transaction »

Communauté de Communes TERROIR de CAUX 76730 Bacqueville en Caux

Olivier BUREAUX
Président

Le Titulaire du marché

« Lu et approuvé, bon pour transaction »

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL

Laurent VASSET
Président

Année d'origine	**2019**
Emis et rendu exécutoire le	**18/09/2019**
N° BORDEREAU	**000060**
N° TITRE	**000223**

TITRE EXECUTOIRE

en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales

COPIE DESTINEE AU DEBITEUR ET FORMANT AVIS DES SOMMES A PAYER

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le présent titre exécutoire en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1, R.4341-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article 192 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.
Je vous prie de bien vouloir verser à ma caisse, à réception du présent titre exécutoire, la somme dont le montant figure dans la colonne "Sommes à payer" selon les indications données ci-dessous.

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT

SIDESA
28 rue Alfred Kastler
76130 MONT-SAINT-AIGNAN

Siret : 25760389400037

COMPTABLE CHARGE DU RECOUVREMENT

SGC MAROMME-DEVILLE LES ROUEN
3 Impasse des Tisserands - bp1088
76153 MAROMME Cedex
BDF
BIC : BDFEFRPPCCT
IBAN : FR5030001007O7E767000000054
Téléphone : 0232823670

NOM ET ADRESSE DU DEBITEUR

SIAEPA AUFFAY TOTES
42 RUE DE VERDUN

76720 AUFFAY

OBJET & PIECES JUSTIFICATIVES	IMPUTATION			SOMMES A PAYER		
	Article	Opération	Fonction	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
AMO1629 - RPQS ANC	70848 (70)		811	375,00	75,00	450,00
AC4 - Solde						
TOTAUX EN EUROS				***** 375,00 €	****** 75,00 €	***** 450,00 €

Le 18/09/2019
L'ordonnateur, Claire ROCHELLE, La Directrice.

MODALITES DE REGLEMENT
Par carte bancaire si la caisse offre cette possibilité : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis.
Par chèque bancaire adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque sans le coller ni l'agrafer.
Par mandat au virement sur le compte courant du comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable.
LIBELLEZ obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dans votre intérêt n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.
RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT
Renseignements : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes reçues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus.
Réclamations : si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus.
Veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant ci-dessus.
Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.
Difficultés de paiement : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné ci-dessus.
VOIES DE RECOURS
Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte, vous pouvez contester la somme mentionnée ci-dessus en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance. (Articles L1617-5 du code général des collectivités territoriales et L281 du Livre des Procédures fiscales).
A titre d'exemple :
- cantines scolaires : tribunal administratif
- loyers, redevances d'assainissement, d'ordures ménagères et d'eau : tribunal judiciaire.
Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal judiciaire.

TALON DETACHABLE

A découper et à utiliser dans les conditions indiquées ci-contre

Collectivité	SIDESA 28 rue Alfred Kastler
Débiteur	SIAEPA AUFFAY TOTES 42 RUE DE VERDUN
Exercice	2019
N° bordereau	000060
N° titre	000223
Montant	***** 450,00 €

Sidesa

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

FACTURE
POUR ACOMPTE N° 1-Solde

Rappel des termes contractuels			
Nombre de jours		PU HT	Total
Initial	2,75	500,00 €	1 375,00 €
Total HT			1 375,00 €
TVA 20 %			275,00 €
Total TTC			1 650,00 €

Collectivité : **SIAEPA AUFFAY TOTES**

Adresse : **42 rue de Verdun**

CP-VILLE : **76720 AUFFAY**

N° AMO : **2008**

Objet AMO : **RPQS EP et AC**

Factures Antérieures TTC		
N°	Date	Montant
TOTAL Cumul nb jours		- €

Prestations à facturer			
	Nb jours	PU HT	Total
Initial	2,75	500,00 €	1 375,00 €
Total HT			1 375,00 €
TVA 20 %			275,00 €
Total TTC			1 650,00 €

Récapitulatif				
	Nb jours	HT	TVA 20%	TTC
Déjà règlé				
Montant dû	2,75	1 375,00 €	275,00 €	1 650,00 €
Total cumulé	2,75	1 375,00 €	275,00 €	1 650,00 €

Somme à règler TTC (en lettres)
Mille six cent cinquante euros

Mont-Saint-Aignan,

Le Président,

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL

SIDESA
28 rue Alfred Kastler - 76130 MONT SAINT AIGNAN - Tél. : 02 32 18 47 47 - Fax. : 02 32 18 47 49
www.sidesa.fr - E-mail : sidesa@sidesa.fr
Siret 257 603 894 000 37
IBAN : FR50 3000 1007 07D7 6700 0000 007 BIC : BDFEFRPPCCT

Sidesa

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

FACTURE
POUR ACOMPTE N° 3

Rappel des termes contractuels			
Nombre de jours		PU HT	Total
Initial	3,00	500,00 €	1 500,00 €
Total HT			1 500,00 €
TVA 20 %			300,00 €
Total TTC			1 800,00 €

Collectivité : **SIAEPA AUFFAY TOTES**

Adresse : **42 rue de Verdun**

CP-VILLE : **76720 AUFFAY**

N° AMO : **1629**

Objet AMO : **RPQS ANC**

Factures Antérieures TTC		
N°	Date	Montant
1	31/10/2016	450,00 €
2	31/08/2017	450,00 €
TOTAL		900,00 €
Cumul nb jours		1,50

Prestations à facturer			
	Nb jours	PU HT	Total
Initial	0,75	500,00 €	375,00 €
Total HT			375,00 €
TVA 20 %			75,00 €
Total TTC			450,00 €

Récapitulatif				
	Nb jours	HT	TVA 20%	TTC
Déjà règlé	1,50	750,00 €	150,00 €	900,00 €
Montant dû	0,75	375,00 €	75,00 €	450,00 €
Total cumulé	2,25	1 125,00 €	225,00 €	1 350,00 €

Somme à règler TTC (en lettres)
Quatre cent cinquante € TTC.

A Mont-Saint-Aignan, le **02/10/2018**

Par délégation du Président,
la Directrice Générale des Services
Claire ROCHELLE

SIDESA
28 rue Alfred Kastler - 76130 MONT SAINT AIGNAN - Tél. : 02 32 18 47 47 - Fax. : 02 32 18 47 49
www.sidesa.fr - E-mail : sidesa@sidesa.fr
Siret 257 603 894 000 37
IBAN : FR50 3000 1007 07D7 6700 0000 007 BIC : BDFEFRPPCCT

Sidesa

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

FACTURE
POUR ACOMPTE N° 4 Solde

Rappel des termes contractuels			
Nombre de jours		PU HT	Total
Initial	3,00	500,00 €	1 500,00 €
Total HT			1 500,00 €
TVA 20 %			300,00 €
Total TTC			1 800,00 €

Collectivité : **SIAEPA AUFFAY TOTES**

Adresse : **42 rue de Verdun**

CP-VILLE : **76720 AUFFAY**

N° AMO : **1629**

Objet AMO : **RPQS ANC**

Factures Antérieures TTC		
N°	Date	Montant
1	31/10/2016	450,00 €
2	31/08/2017	450,00 €
3	02/10/2018	450,00 €
TOTAL		1 350,00 €
Cumul nb jours		2,25

Prestations à facturer			
	Nb jours	PU HT	Total
Initial	0,75	500,00 €	375,00 €
Total HT			375,00 €
TVA 20 %			75,00 €
Total TTC			450,00 €

Récapitulatif				
	Nb jours	HT	TVA 20%	TTC
Déjà règlé	2,25	1 125,00 €	225,00 €	1 350,00 €
Montant dû	0,75	375,00 €	75,00 €	450,00 €
Total cumulé	3,00	1 500,00 €	300,00 €	1 800,00 €

Somme à règler TTC (en lettres)
Quatre cent cinquante € TTC.

A Mont-Saint-Aignan, le **16/09/2019**

Par délégation du Président,
la Directrice Générale des Services
Claire ROCHELLE

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL

SIDESA
28 rue Alfred Kastler - 76130 MONT SAINT AIGNAN - Tél. : 02 32 18 47 47 - Fax. : 02 32 18 47 49
www.sidesa.fr - E-mail : sidesa@sidesa.fr
Siret 257 603 894 000 37
IBAN : FR50 3000 1007 07D7 6700 0000 007 BIC : BDFEFRPPCCT

Année d'origine	**2020**
Emis et rendu exécutoire le	**16/09/2020**
N° BORDEREAU	**000069**
N° TITRE	**000215**

TITRE EXECUTOIRE

en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales

COPIE DESTINEE AU DEBITEUR ET FORMANT AVIS DES SOMMES A PAYER

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le présent titre exécutoire en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1, R.4341-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article 192 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.
Je vous prie de bien vouloir verser à ma caisse, à réception du présent titre exécutoire, la somme dont le montant figure dans la colonne "Sommes à payer" selon les indications données ci-dessous.

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT

SIDESA
28 rue Alfred Kastler
76130 MONT-SAINT-AIGNAN

Siret : 25760389400037

COMPTABLE CHARGE DU RECOUVREMENT

SGC MAROMME-DEVILLE LES ROUEN
3 Impasse des Tisserands - bp1088
76153 MAROMME Cedex
BDF
BIC : BDFEFRPPCCT
IBAN : FR5030001007O7E767000000054
Téléphone : 0232823670

NOM ET ADRESSE DU DEBITEUR

SIAEPA AUFFAY TOTES
42 RUE DE VERDUN

76720 AUFFAY

OBJET & PIECES JUSTIFICATIVES	IMPUTATION			SOMMES A PAYER		
	Article	Opération	Fonction	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
AMO2008 - RPQS EP et Ac	70848 (70)		811	1 375,00	275,00	1 650,00
AC1 Solde + Convention						
TOTAUX EN EUROS				**** 1 375,00 €	***** 275,00 €	**** 1 650,00 €

Le 16/09/2020
L'ordonnateur, Claire ROCHELLE, La Directrice.

MODALITES DE REGLEMENT
Par carte bancaire si la caisse offre cette possibilité : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis.
Par chèque bancaire adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque sans le coller ni l'agrafer.
Par mandat au virement sur le compte courant du comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable.
LIBELLEZ obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dans votre intérêt n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.
RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT
Renseignements : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes reçues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus.
Réclamations : si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus.
Veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant ci-dessus.
Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.
Difficultés de paiement : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné ci-dessus.
VOIES DE RECOURS
Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte, vous pouvez contester la somme mentionnée ci-dessus en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance. (Articles L1617-5 du code général des collectivités territoriales et L281 du Livre des Procédures fiscales).
A titre d'exemple :
- cantines scolaires : tribunal administratif
- loyers, redevances d'assainissement, d'ordures ménagères et d'eau : tribunal judiciaire.

Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal judiciaire.

TALON DETACHABLE

A découper et à utiliser dans les conditions indiquées ci-contre

Collectivité	SIDESA 28 rue Alfred Kastler
Débiteur	SIAEPA AUFFAY TOTES 42 RUE DE VERDUN
Exercice	2020
N° bordereau	000069
N° titre	000215
Montant	**** 1 650,00 €

Année d'origine	**2018**
Emis et rendu exécutoire le	**02/10/2018**
N° BORDEREAU	**000051**
N° TITRE	**000331**

TITRE EXECUTOIRE

en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales

COPIE DESTINEE AU DEBITEUR ET FORMANT AVIS DES SOMMES A PAYER

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le présent titre exécutoire en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1, R.4341-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article 192 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.
Je vous prie de bien vouloir verser à ma caisse, à réception du présent titre exécutoire, la somme dont le montant figure dans la colonne "Sommes à payer" selon les indications données ci-dessous.

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT

SIDESA
28 rue Alfred Kastler
76130 MONT-SAINT-AIGNAN

Siret : 25760389400037

COMPTABLE CHARGE DU RECOUVREMENT

SGC MAROMME-DEVILLE LES ROUEN
3 Impasse des Tisserands - bp1088
76153 MAROMME Cedex
BDF
BIC : BDFEFRPPCCT
IBAN : FR5030001007O7E767000000054
Téléphone : 0232823670

NOM ET ADRESSE DU DEBITEUR

SIAEPA AUFFAY TOTES
42 RUE DE VERDUN

76720 AUFFAY

OBJET & PIECES JUSTIFICATIVES	IMPUTATION			SOMMES A PAYER		
	Article	Opération	Fonction	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
AMO1629 - RPQS ANC	70848 (70)		811	375,00	75,00	450,00
AC3						
			TOTAUX EN EUROS	***** 375,00 €	****** 75,00 €	***** 450,00 €

Le 02/10/2018
L'ordonnateur, Claire ROCHELLE, La Directrice.

MODALITES DE REGLEMENT
Par carte bancaire si la caisse offre cette possibilité : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis.
Par chèque bancaire adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque sans le coller ni l'agrafer.
Par mandat au virement sur le compte courant du comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable.
LIBELLEZ obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dans votre intérêt n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.
RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT
Renseignements : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes reçues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus.
Réclamations : si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus.
Veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant ci-dessus.
Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.
Difficultés de paiement : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné ci-dessus.
VOIES DE RECOURS
Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte, vous pouvez contester la somme mentionnée ci-dessus en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance. (Articles L1617-5 du code général des collectivités territoriales et L281 du Livre des Procédures fiscales).
A titre d'exemple :
- cantines scolaires : tribunal administratif
- loyers, redevances d'assainissement, d'ordures ménagères et d'eau : tribunal judiciaire.
Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal judiciaire.

TALON DETACHABLE

A découper et à utiliser dans les conditions indiquées ci-contre

Collectivité	SIDESA 28 rue Alfred Kastler
Débiteur	SIAEPA AUFFAY TOTES 42 RUE DE VERDUN
Exercice	2018
N° bordereau	000051
N° titre	000331
Montant	***** 450,00 €

Direction des Interventions et du Foncier
Pôle Foncier
DIF CHV FL
Compte n° 924724 / OPE2022041

Programme pluriannuel d'interventions 2022-2026

AVENANT n°1 à la convention du 21 Septembre 2023
relative à la constitution d'une réserve foncière
par l'Établissement Public Foncier de Normandie
et à sa revente à la Communauté de Communes TERROIR DE CAUX

_____

E N T R E ,

La Communauté de Communes TERROIR DE CAUX, représentée par son Président, Monsieur Olivier BUREAUX, habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du ,

Désignée ci-après par le terme "la Collectivité".

D'une part,

E T ,

L'Établissement Public Foncier de Normandie, représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles GAL, habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en date du 29 Février 2024,

Désigné ci-après par son sigle "EPF Normandie".

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

P R É A M B U L E

Par Convention en date du 21 Septembre 2023, la Communauté de Communes TERROIR DE CAUX et l'EPF Normandie ont fixé les conditions dans lesquelles l'EPF procéderait à l'acquisition, pour le compte de la Collectivité, des parcelles cadastrées section B numéros 509, 510, 511, 512, 489 pour 37.037 m².

Ce périmètre de prise en charge a été défini par la Collectivité dans la perspective de la réalisation d'un projet mixte d'habitat porté par SODINEUF (accession, LLA et libre) après intervention du fonds friche.

Une demande complémentaire d'intervention a été formulée par la Communauté de Communes TERROIR DE CAUX à l'EPF, visant à inclure l'acquisition de parcelles supplémentaires, objet du présent avenant, nécessaires à la réalisation du projet mixte d'habitat.

PROJET

Le Directeur Général de l'EPF de Normandie a accepté cette modification du périmètre de prise en charge, par décision en date du 2 Avril 2024,

A C Q U I S I T I O N

L'article 2 de la convention en date du 21 Septembre 2023 est complété par les dispositions suivantes :

A la demande de la Collectivité, l'EPF Normandie procédera en outre, à l'amiable, par expropriation ou par exercice du droit de préemption urbain, à l'acquisition des parcelles de terre situées à LONGUEVILLE SUR SCIE (76590), cadastrées section B numéros 211, 513, 514 et 515 pour une superficie totale de 420 m².

Un plan est annexé aux présentes portant la délimitation cadastrale des biens objets de l'intervention foncière sur laquelle est missionné l'EPF.

Toutes les dispositions de la convention initiale du 21 Septembre 2023 sont applicables au présent avenant.

Fait à ROUEN le

Le Directeur Général de l'EPFN

Le Président de la Communauté de Communes TERROIR DE CAUX,

Olivier BUREAUX

PROJET

Action foncière — 76 - LONGUEVILLE-SUR-SCIE " LACTALIS "

CC Terroir de Caux
Longueville-sur-Scie

Code Opération : 924724
Surface : 3,743 ha environ
Surface extension : 420 m² environ
Emprise bâtie : 6 767 m² environ
Section : A et B

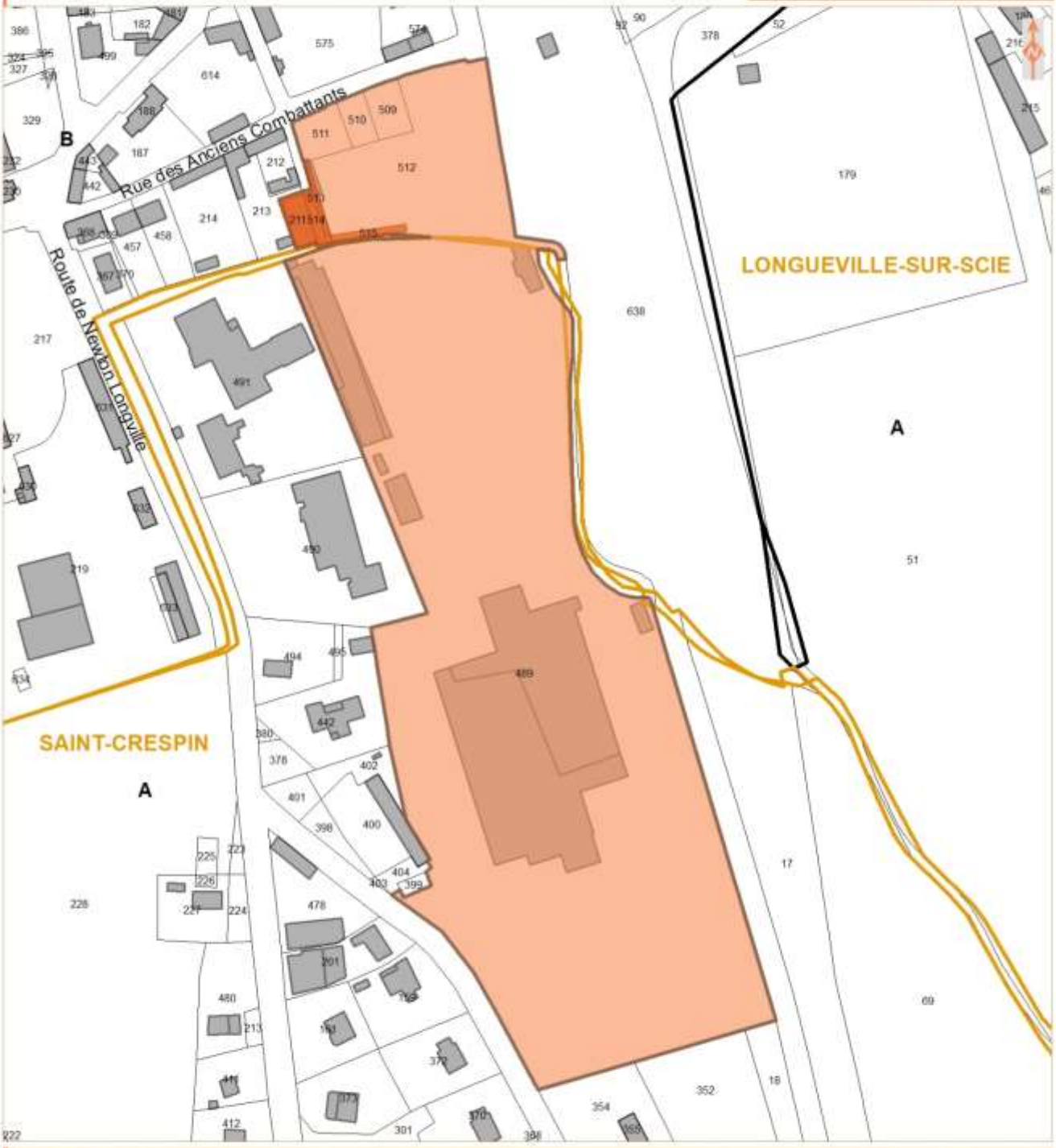

Sources : Origine cadastre 2024 - Droits de l'Etat réservés — Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 15/03/2024

- Extension de périmètre
- Emprise concernée par l'opération
- Limites communales
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :

0 15 30 60 Mètres

EPF NORMANDIE

Action foncière — 76 - LONGUEVILLE-SUR-SCIE " LACTALIS "

CC Terroir de Caux
Longueville-sur-Scie

Surface : 3,743 ha environ
Surface extension : 420 m² environ
Emprise bâtie : 6 767 m² environ

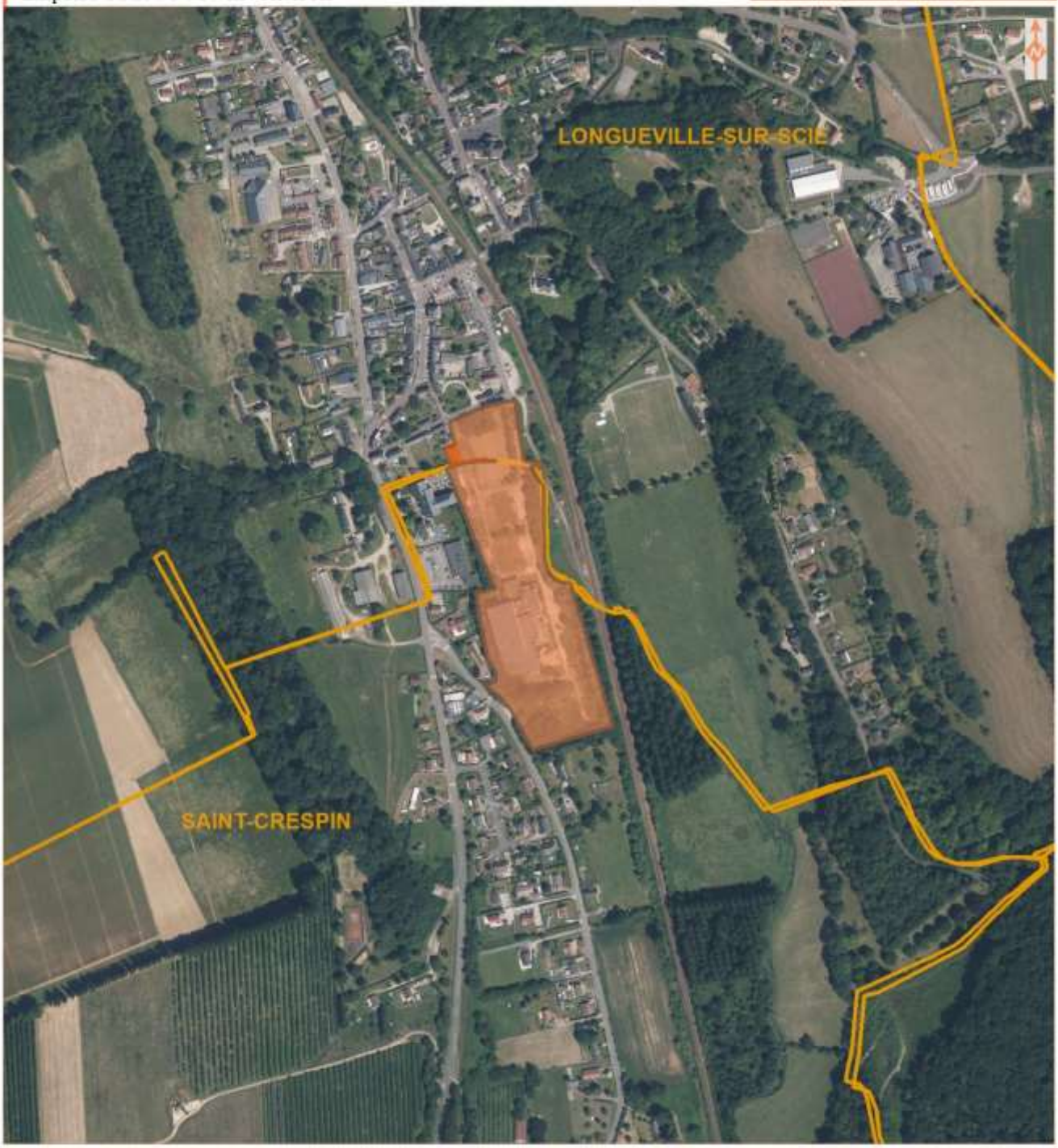

Sources : BD Ortho 76 - IGN - 2024 — Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 15/03/2024

- Extension de périmètre
- Emprise concernée par l'opération
- Limites communales

Plan annexé à la convention signée le :

0 55 110 220 Mètres

EPF NORMANDIE